

# *Plan Local d'Urbanisme* *de* *Feytiat*

## *Rapport de présentation*





# Sommaire

## Préambule

## Partie 1 : Le diagnostic communal

1	Présentation générale du territoire.....	22
2	Analyse de l'état initial de l'environnement .....	23
2.1	Les caractéristiques physiques du territoire.....	23
2.1.1.	Situation de Feytiat dans le paysage du Limousin .....	23
2.1.2.	Géologie et topographie .....	25
2.1.3.	Hydrologie .....	29
2.1.4.	Climatologie.....	31
2.2	Flore, Faune et milieux naturels .....	33
2.2.1.	Contexte biodégradable .....	33
2.2.2.	Statuts de protection et inventaires .....	34
2.2.3.	Les milieux naturels.....	37
2.2.4.	La Faune .....	45
2.2.5.	La flore .....	50
2.2.6.	Synthèse des enjeux écologiques de la commune de Feytiat .....	55
2.2.7.	Le fonctionnement écologique de la commune – Trames Verte et Bleue .....	56
2.3	Qualité des milieux, nuisances et pollutions.....	61
2.3.1.	Qualité des eaux .....	61
2.3.2.	Qualité de l'air .....	63
2.3.3.	Ressources du sous-sol, risques industriels, sols pollués, gestion des déchets.....	64
2.3.4.	Le contexte sonore.....	68
2.4	Les risques naturels.....	71
2.4.1.	Aléas inondation .....	71

2.4.2.	Aléas sismique.....	73
2.4.3.	Aléas mouvement de terrain.....	73
2.4.4.	Aléas gonflement des argiles .....	74
2.4.5.	Les cavités souterraines .....	74
2.5	Perceptions du territoire.....	76
2.5.1.	Le relief et le réseau hydrographique .....	76
2.5.2.	La végétation .....	78
2.5.3.	Le réseau viaire et le bâti .....	79
2.5.4.	Les unités paysagères de la commune .....	81
2.5.5.	Paysages sensibles et cônes de vue .....	86
2.6	Les morphologies urbaines.....	90
2.6.1.	Le centre historique.....	90
2.6.2.	Les hameaux anciens : .....	92
2.7	Les typologies bâties .....	102
2.7.1.	Le bâti ancien .....	102
2.7.2.	Le bâti récent.....	103
2.8	Le patrimoine .....	104
2.8.1.	Les monuments classés monuments historiques.....	104
2.8.2.	Les sites emblématiques du Limousin non protégé.....	107
2.8.3.	Les sites archéologiques (attente données DRAC).....	109
2.8.4.	Les éléments patrimoniaux non protégés.....	110
2.8.5.	Les arbres et les haies.....	118
3	Analyse socio-économique .....	122
3.1	La population .....	122
3.1.1.	Evolution démographique de la commune.....	122
3.1.2.	Structure par âge de la population .....	125
3.1.3.	Les ménages .....	126

3.2	Le parc de logement.....	128
3.2.1.	Evolution du parc de logement.....	128
3.2.2.	Structure du parc de logement .....	128
3.2.3.	Le statut d'occupation des résidences principales.....	130
3.2.4.	Les caractéristiques et le confort des résidences principales.....	132
3.2.5.	Le rythme de construction.....	137
3.3	Caractéristiques socio-économiques .....	138
3.3.1.	Evolution de la population active .....	138
3.3.2.	Répartition des emplois sur la commune .....	141
3.3.3.	Le tourisme.....	144
3.3.4.	Analyse du monde agricole .....	148
4	Etat des lieux des équipements et de la desserte.....	160
3.4	La desserte .....	160
4.1.1.	Le réseau viaire (à compléter avec données PAC) .....	160
4.1.2.	Les transports en commun .....	162
3.5	Les équipements communaux.....	163
3.6	Réseaux.....	164
4.3.1.	Télécommunication .....	164
4.3.2.	Eau potable.....	165
4.3.3.	Assainissement .....	165

# Table des illustrations

## Les figures

Figure 1 : Périmètre du territoire SAGE Vienne (source <a href="http://www.eptb-vienne.fr">http://www.eptb-vienne.fr</a> ).....	18
Figure 2 : Cartographie de localisation du territoire communal.....	22
Figure 3: Situation de Feytiat dans le paysage Limousin (page suivante).....	23
Figure 4 : Extrait simplifié de la carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles, hors échelle (source : BRGM, <a href="http://georisques.gouv.fr">georisques.gouv.fr</a> ) .....	25
Figure 5 : Cartographie de la géologie de la commune de Feytiat (page suivante).....	25
Figure 6 : Cartographie du relief communal (page suivante).....	27
Figure 7 : Cartographie du réseau hydrographique communal (pages suivante).....	29
Figure 8 : Données climatiques sur la ville de Limoges (1981-2010) .....	31
Figure 9 : Répartition mensuelle des précipitations sur la station météo de Limoges.....	31
Figure 10 : Ensoleillement moyen sur la ville de Limoges.....	31
Figure 11 : Cartographie des inventaires naturalistes (page suivante).....	35
Figure 12 : Cartographie du contexte agricole (page suivante) .....	37
Figure 13 : Cartographie du contexte forestier (page suivante) .....	39
Figure 14 : Cartographie des ensembles bocagers (page suivante).....	41
Figure 15 : Cartographie des zones humides sur le territoire communal (page suivante) .....	43
Figure 16 : Cartographie du phénomène de remontées de nappe dans le socle (Brgm) .....	61
Figure 17 : Valeurs mesurées et valeurs réglementaires sur la station de Limoges Palais-sur-Vienne - Garros.....	63
Figure 18 : ICPE sur la commune de Feytiat.....	64
Figure 19 : Localisation des ICPE sur la commune de Feytiat (hors échelle) .....	65
Figure 20 : Localisation des sites et sols pollués BASOL et des sites industriels Basias (source : Brgm) ...	66
Figure 21 : Localisation des déchèteries sur la communauté d'agglomération de Limoges métropole (source : site officiel de Limoges métropole).....	67
Figure 22: Cartographie de bruit de type a de l'autoroute A20 sur la commune de Feytiat.....	68
Figure 23 : Catégories de bruit des infrastructures routières sur le secteur d'étude.....	69
Figure 24 : Localisation de la zone réglementée du PPRi de la Valoine (hors échelle).....	71
Figure 25 : Localisation de la zone réglementée du PPRi de l'Auzette (hors échelle) .....	72
Figure 26 : Cartographie des aléas retrait gonflement d'argile (source : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">http://www.georisques.gouv.fr</a> ) .....	74
Figure 27: Le relief et le réseau hydrographique (page suivante) .....	76
Figure 28 : Carte de la végétation (page suivante) .....	78
Figure 29 : Carte du réseau viaire et du bâti (page suivante) .....	79
Figure 30 : Carte des unités paysagères de la commune (page suivante) .....	81
Figure 31 : Carte des paysages sensibles et cônes de vue (page suivante) .....	86
Figure 32 : Carte des monuments historiques inscrits (page suivante) .....	104
Figure 33 : Carte des sites emblématiques (page suivante) .....	107
Figure 34: Tableau récapitulatif des sites archéologiques présents sur le territoire communal.....	109
Figure 35 : Cartographie des sites archéologiques (source PAC) (page suivante) .....	109
Figure 36 : Carte du bâti patrimonial (page suivante).....	110

Figure 37 : Carte du patrimoine bâti (page suivante) .....	114
Figure 38 : Carte des arbres et des alignements remarquables (page suivante).....	118
Figure 39 : Evolution démographique (source INSEE 2013).....	122
Figure 40 : Comparaison de l'évolution démographique (source INSEE 2012) .....	123
Figure 41 : Indicateur démographique de la commune (source INSEE 2012) .....	123
Figure 42 : Evolution communale par tranche d'âge (source INSEE 2012).....	125
Figure 43 : Comparaison des structures par âges sur la commune, la communauté d'agglomération et le département (source INSEE 2012) .....	126
Figure 44 : Evolution de la taille des ménages (source INSEE 2012).....	126
Figure 45 : Evolution comparée de la taille des ménages (source INSEE 2012) .....	127
Figure 46 : Evolution du nombre de logements (source INSEE 2012).....	128
Figure 47 : Composition du parc de logement (donnée INSEE 2012) .....	129
Figure 48 : Composition du parc de logements (données INSEE 2012) .....	130
Figure 49 : Caractéristiques des résidences principales (données INSEE 2012) .....	130
Figure 50 : Caractéristiques des résidences principales pour la première couronne (données INSEE 2012) .....	131
Figure 51 : Comparatif des caractéristiques des résidences principales (source INSEE 2012) .....	132
Figure 52 : Type de logements sur le territoire communal (source INSEE 2012) .....	132
Figure 53 : Taille des résidences principales (source INSEE 2012) .....	133
Figure 54 : Age du parc de logements (source INSEE 2012) .....	134
Figure 55 : Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale (source INSEE 2012).....	135
Figure 56 : Cartographie de l'âge du bâti sur le territoire communal (source <a href="http://carto.geolimousin.fr">http://carto.geolimousin.fr</a> ) .....	135
Figure 57 : Evolution du nombre d'autorisation sur le territoire communal (source <a href="http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr">http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr</a> ).....	137
Figure 58: Carte des territoires vécus en Haute-Vienne (source INSEE 2002).....	138
Figure 59 : Evolution de la population active (source INSEE 2012).....	139
Figure 60 : Evolution des actifs (source INSEE 2012) .....	139
Figure 61 : Répartition du taux de chômage (source INSEE 2012).....	140
Figure 62 : Comparaison de la population active avec les échelons supra-communaux (source INSEE 2012).....	140
Figure 63 : Analyse des déplacements domicile-travail (source INSEE 2012).....	141
Figure 64 : Répartition des entreprises sur le territoire communal (source INSEE 2012) .....	141
Figure 65: Répartition des emplois sur la commune (source INSEE 2012) .....	142
Figure 66 : Répartition des entreprises et emplois par secteur d'activité (source CCI).....	143
Figure 67 : Cartographie du GR 4 (source <a href="http://www.gr-infos.com">http://www.gr-infos.com</a> ) .....	145
Figure 68 : Cartographie du GR 654 .....	145
Figure 68 : Cartographie du GR 654 – zoom sur le département de la Haute-Vienne (source <a href="http://www.gr-infos.com">http://www.gr-infos.com</a> ).....	146
Figure 70 : Cartographie des sentiers de randonnée (page suivante) .....	146
Figure 71 : Illustrations V'Lim (source : <a href="http://www.agglo-limoges.fr">http://www.agglo-limoges.fr</a> ) .....	146
Figure 72: Evolution de la Surface Agricole Utile sur le territoire communal de 1988 à 2010 (sources : Agreste) .....	149
Figure 73: Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU) de 1988 à 2010 (sources : Agreste) .....	151

Figure 74: Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU) et du nombre d'exploitations agricoles de 1988 à 2010 (sources : Agreste).....	151
Figure 75: Cartographie des sièges d'exploitations (page suivante).....	153
Figure 76 : Illustrations des IGP présentes sur le territoire communal .....	158
Figure 77 : Cartographie de l'aire géographique du Jambon de Bayonne (source : <a href="http://www2.inao.gouv.fr">http://www2.inao.gouv.fr</a> ) (page suivante).....	158
Figure 78 : Carte de la desserte (pages suivante) .....	160
Figure 79 : Carte de la desserte réseau en commun (pages suivante) .....	162
Figure 80 : couverture ADSL du territoire (source : <a href="http://observatoire.francethd.fr">http://observatoire.francethd.fr</a> ) .....	164

## Les photographies

Photographie 1 : Lézard vivipare.....	46
Photographie 2 : Empreintes et fèces de campagnol amphibie .....	47
Photographie 3 : Bruant jaune (à gauche) et linotte mélodieuse (à droite) .....	48
Photographie 4 : Martin-pêcheur (à gauche) et milan noir (à droite) .....	48
Photographie 5 : Criquet des ajoncs (à gauche) et decticelle des bruyères (à droite) .....	49
Photographie 6 : Criquet palustre (à gauche) et miroir (à droite) .....	50
Photographie 7 : Cordulie métallique (à gauche) et lucane cerf-volant (à droite) .....	50
Photographie 8 : Potentille des marais (à gauche) et campanille à feuilles de lierre (à droite) .....	52
Photographie 9 : Trèfle d'eau (à gauche), laîche puce (au centre) et laîche à ampoules (à droite) .....	52
Photographie 10 : Orchis à fleurs lâches (à gauche) et trèfle étalé (à droite) .....	53
Photographie 11 : Scirpe flottant (à gauche) et scirpe ovale (à droite) .....	53
Photographie 12 : Hélianthème tacheté .....	54
Photographie 13 : Bleuet.....	54
Photographie 14 : Cartographie des trames vertes et bleues (page suivante).....	59
Photographie 15 : Les unités paysagères-1 (page suivante) .....	81
Photographie 16 : Les unités paysagères-2 (page suivante) .....	81
Photographie 17 : Relations habitations et paysages (page suivante) .....	81
Photographie 18 : Panoramas des silhouettes de bâtis et vue lointaine (page suivante) .....	86
Photographie 19 : Panoramas des vues vers Limoges (page suivante) .....	86
Photographie 21 : Evolution du Centre-ville de Feytiat - cadastre 1813 / photo aérienne (source <a href="http://www.archineshautevienne.fr">http://www.archineshautevienne.fr</a> ) .....	90
Photographie 22 : Bâtis présent sur le secteur .....	92
Photographie 23 : Evolution du hameau de (cadastre 1813 / photo aérienne) .....	93
Photographie 24 : Bâtis présent sur le secteur .....	94
Photographie 25 : Evolution du hameau (cadastre 1813 / photo aérienne) .....	94
Photographie 26 : Bâtis présent sur le secteur .....	96
Photographie 27 : Evolution du hameau (cadastre 1813/ photo aérienne) .....	97
Photographie 28 : Bâtis présents sur le secteur.....	98
Photographie 29 : Evolution du hameau (cadastre 1813 / photo aérienne) .....	99
Photographie 30 : Bâtis présent sur le secteur .....	100
Photographie 30 : Evolution du hameau (cadastre 1813 / photo aérienne) .....	101
Photographie 31 : Bâtis anciens .....	102
Photographie 32 : Bâtis récents .....	102
Photographie 33 : Les monuments historiques inscrits (page suivante) .....	104
Photographie 34 : Planche photographique du bâti patrimonial n°1 (page suivante) .....	110
Photographie 35 : Planche photographique du bâti patrimonial n°2 (page suivante) .....	110
Photographie 36 : Planche photographique du patrimoine bâti (page suivante) .....	114
Photographie 37 : Planche photographique du patrimoine bâti (page suivante) .....	114
Photographie 38 : Planche photographique des alignements remarquables (page suivante).....	118
Photographie 39 : Planche photographique des arbres et alignements remarquables (page suivante) .....	118
Photographie 40 : Production « bovins viande », production dominante.....	150

# *Préambule*

Par délibération du Conseil Municipal du 18 Février 2015, la commune de Feytiat a décidé de prescrire, la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; conforme à la Loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et à la Loi n°2003-590 du 2 Juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat ; à la loi du 3 Août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, à la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et pour terminer conformément à la Loi ALUR du 29 mars 2014 et à la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 Octobre 2014.

Les objectifs du maître d'ouvrage sont de favoriser un développement harmonieux et durable de la commune en matière d'environnement, d'activité économique et de mixité sociale.

## Le Contenu du Plan Local d'Urbanisme

Le contenu du Plan Local d'Urbanisme est défini par les articles L 151.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

### **Article L151-4 : Le rapport de présentation :**

*« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

*Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.*

*Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.*

*Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »*

A l'issue de ce diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est ensuite établi :

### **Article L151-5 du Code de l'Urbanisme : Le projet d'aménagement et de développement durables :**

*« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »*

Le PLU se compose (article L151-2 du Code de l'Urbanisme) des documents suivants :

- 1° Un rapport de présentation (**art L151-4**);
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables (**art L151-5**) ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation (**art L151-6 et L151-7**);
- 4° Un règlement (**art L151-8 à L151-42**);
- 5° Des annexes (**art L151-43**).

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

## **Son élaboration**

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

L'élaboration est régie par l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, elle se déroule dans les formes prévues par les articles L 153-11 à L 153-26 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association des services de l'État et des personnes publiques, la tenue du débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune (L153-12), la consultation des services, personnes et organismes associés et le déroulement de l'enquête publique (L153-19 et L153-20).

La prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme permet l'application d'un sursis à statuer "sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan". (Art. L 153-11 et L424-1 du Code de l'Urbanisme).

Le Plan Local d'Urbanisme sera soumis à enquête publique après consultation des personnes publiques associées et sera exécutoire après transmission au Préfet de la délibération d'approbation du document par le Conseil Municipal et accomplissement des mesures de publicité conformément aux articles L 123.21 et L123-22 du Code de l'Urbanisme.

## La compatibilité avec les documents supra-communaux

### **Le Programme Local de l'Habitat**

La commune de Feytiat, via Limoges Métropole a validé le 28 Juin 2012, le Programme Local de l'Habitat pour la période 2012/2018, celui-ci fixe les orientations stratégiques de développement pour le territoire :

### **Maintenir le dynamisme démographique / mieux orienter la croissance : le choix d'un scénario**

### **Produire des logements dans un souci d'équilibre territorial, en s'inscrivant dans une démarche de développement durable :**

- ✓ Axe 1 : Produire du logement neuf dans un souci de meilleur équilibre territorial.
- ✓ Axe 2 : Accélérer et anticiper la production de foncier pour l'habitat.
- ✓ Axe 3 : Promouvoir des formes et organisations urbaines économes en foncier et déplacements.

### **Répondre à la diversité des besoins :**

- ✓ Axe 1 : Maintenir et rééquilibrer l'offre en logements locatifs sociaux
- ✓ Axe 2 : Faciliter l'accession à la propriété des ménages modestes dans les secteurs centraux
- ✓ Axe 3 : Faciliter l'accès au logement des ménages relevant du PDALPD et du PDAHI
- ✓ Axe 4 : Répondre aux besoins en logement des jeunes
- ✓ Axe 5 : Identifier les besoins en logement des personnes âgées et handicapées
- ✓ Axe 6 : Améliorer l'accueil et la sédentarisation des gens du voyage

### **Améliorer les conditions de vie dans l'existant :**

- ✓ Axe 1 : Poursuivre la valorisation du parc social en y intégrant l'amélioration des performances énergétiques
- ✓ Axe 2 : Soutenir la mise en œuvre d'une politique de peuplement du parc social partagée à l'échelle de Limoges Métropole
- ✓ Axe 3 : Poursuivre la politique d'amélioration du parc privé ancien dans le centre, en y intégrant l'amélioration des performances énergétiques
- ✓ Axe 4 : Se donner les moyens de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

### Mettre en place un dispositif de gouvernance et développer des outils de suivi :

- ✓ Axe 1 : Affirmer et partager la politique intercommunale de l'habitat
- ✓ Axe 2 : Structurer les outils de la politique de l'habitat.

### Le SCOT de l'Agglomération de Limoges

Succédant aux Schémas Directeurs, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) sont des documents de planification intercommunale permettant aux collectivités locales de mettre en cohérence, de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales. Tant par son existence que par son contenu et ses effets, le SCOT conditionne la majeure partie du développement du territoire à moyen terme.

Lancé sur 49 communes, le SCOT de l'Agglomération de Limoges a été approuvé en Comité Syndical le 31 Janvier 2011, le PADD a déterminé trois grands objectifs prioritaires pour le territoire du SCOT :

- ✓ Affirmer la dimension métropolitaine de l'Agglomération de Limoges :
  - En renforçant le rayonnement des espaces métropolitains,
  - En augmentant le niveau d'accessibilité externe du territoire,
  - En valorisant les portes d'entrée du territoire.
- ✓ Soutenir la dynamique démographique :
  - En créant des conditions de vie favorables au maintien de la population,
  - En s'appuyant sur les atouts du territoire pour renforcer l'attractivité.
- ✓ Organiser le développement du territoire
  - En structurant et optimisant le développement de l'urbanisation,
  - En favorisant une nouvelle mobilité interne,
  - En s'appuyant sur le réseau de pôles relais, satellites du dispositif central.

Concernant le Document d'Orientations Générales (DOG), document opposable au PLU de Feytiat, celui-ci définit trois grands axes afin d'inscrire le territoire du SCOT dans une logique de développement durable et d'en préserver les grands équilibres autant d'un point de vue économique, que social et environnemental :

- ✓ La dimension métropolitaine de l'Agglomération de Limoges,
- ✓ La dynamique démographique,
- ✓ Le développement du territoire.

### La dimension métropolitaine de l'Agglomération de Limoges :

Le SCOT de Limoges dans une première partie s'intéresse au renforcement du rayonnement des espaces métropolitains, pour cela 4 grandes orientations ont été définies :

- ✓ Valoriser la double vocation d'ESTER Technopole,
- ✓ Renforcer le rôle stratégique des zones d'activités structurantes,
- ✓ Compléter le dispositif de zones d'activités structurantes par le développement d'espaces d'accueil secondaire à vocation plus locale,
- ✓ Renforcer les fonctions métropolitaines du territoire.

Dans une seconde partie le SCOT s'interroge sur l'accroissement du niveau d'accessibilité externe du territoire, pour cela, il a identifié 3 grandes orientations :

- ✓ Accroître l'ouverture nationale et internationale du territoire,
- ✓ Accroître l'accessibilité régionale de l'agglomération de Limoges,
- ✓ Finaliser le système de rocade de l'agglomération de Limoges.

Dans une dernière partie, il met en avant la valorisation des portes d'entrées du territoire via deux grandes orientations :

- ✓ Développer le potentiel que représentent les entrées essentielles du territoire,
- ✓ Utiliser la Ligne à Grande Vitesse comme un outil global du développement.

### La dynamique démographique :

Le SCOT définit dans une première partie les conditions de vie favorables au maintien de la population via 3 grandes orientations :

- ✓ Préserver un cadre de vie agréable,
- ✓ Adapter et développer les différentes fonctions présentes sur le territoire,
- ✓ Encadrer et accompagner le développement en définissant les capacités foncières nécessaires.

Dans une seconde partie, le SCOT met en avant les atouts du territoire afin de renforcer son attractivité, via deux grandes orientations :

- ✓ Valoriser le potentiel touristique,
- ✓ Finaliser le système de rocade de l'agglomération de Limoges.

### Le développement du territoire :

Dans un premier temps le SCOT identifie quels sont les moyens pour structurer et optimiser le développement de l'urbanisation via 3 grandes orientations :

- ✓ Déterminer les principes d'une urbanisation maîtrisée,
- ✓ Proposer un mode de développement économe et durable,
- ✓ Favoriser un rapprochement entre pôles d'habitat et pôles d'emplois.

Dans une seconde partie, il identifie les moyens afin de favoriser une nouvelle mobilité interne, via 2 grandes orientations :

- ✓ Tendre vers une répartition plus équilibrée des flux,
- ✓ Renforcer la fréquentation du dispositif de transports en commun et le développement de modes complémentaires à la voiture individuelle.

Dans une dernière partie, il s'appuie sur le réseau de pôles relais, satellites du dispositif central via une grande orientation :

- ✓ Renforcer le rôle des pôles relais au sein de leur bassin de vie.

Depuis 2014, les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les schémas de secteur doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). En absence de SCOT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE et les SAGE.

## Le SDAGE Loire Bretagne

Les documents d'urbanisme constituent de fait, pour partie, des documents administratifs qui portent une politique de l'eau et relèvent donc du domaine de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, l'assainissement, la gestion des eaux pluviales, les risques d'inondation, la protection des espaces naturels constitués d'écosystèmes hydriques.

Le SDAGE Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin fixe pour son bassin hydrographique dont fait partie le bassin versant de la rivière Creuse, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect de la loi sur l'eau.

Ce document est basé sur 5 grands enjeux concernant notamment la gestion globale des milieux aquatiques et des vallées et une gestion quantitative et qualitative des eaux superficielles et souterraines:

- ✓ **Protéger les milieux aquatiques** : le bon fonctionnement des milieux aquatiques est une condition clef du bon état de l'eau,
- ✓ **Lutter contre les pollutions** : toutes les pollutions sont concernées quelle que soit leur origine,
- ✓ **Maîtriser la ressource en eau** : Ressource et prélèvements doivent être équilibrés,
- ✓ **Gérer le risque inondation** : Développer la conscience et la prévention du risque,
- ✓ **Gouverner, coordonner, informer** : Assurer une cohérence entre les politiques et sensibiliser tous les publics.

Pour atteindre ces 5 enjeux fondamentaux le SDAGE Loire Bretagne a défini 15 grandes orientations :

- 1) repenser les aménagements de cours d'eau,
- 2) réduire la pollution par les nitrates,
- 3) réduire la pollution organique,
- 4) maîtriser la pollution par les pesticides,
- 5) maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses,
- 6) protéger la santé en protégeant l'environnement,
- 7) maîtriser les prélèvements d'eau,
- 8) préserver les zones humides et la biodiversité,
- 9) rouvrir les rivières aux poissons migrateurs,
- 10) préserver les têtes de bassin versant,
- 11) réduire le risque d'inondations par les cours d'eau,
- 12) renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- 13) mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- 14) informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le SDAGE et le Programme de Mesure intègrent les obligations définies par la Directive européenne sur l'eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour atteindre un bon état des eaux d'ici 2015.

Le SDAGE 2010-2015 remplace donc celui mis en œuvre depuis 1996 sur notre bassin ; celui-ci sera remplacé par le SDAGE 2016-2021.

## Le SAGE Vienne

La commune de Feytiat est incluse dans sa totalité dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vienne. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (*bassin versant, aquifère...*). Il fixe des **objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau** et il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le SAGE est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux, d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre les objectifs, et d'un rapport environnemental.

Une fois le SAGE approuvé, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et aux actes administratifs.

Pour ce qui a trait au PAGD et à ses documents cartographiques, ils deviennent opposables à l'administration.

Le SAGE Vienne, qui a été approuvé le 8 Mars 2013, s'étend sur 7 061 km<sup>2</sup> depuis les sources de la Vienne sur le plateau de Millevaches, jusqu'à la confluence avec la Creuse, le bassin versant du Clain (principal affluent rive gauche de la Vienne) étant exclu.

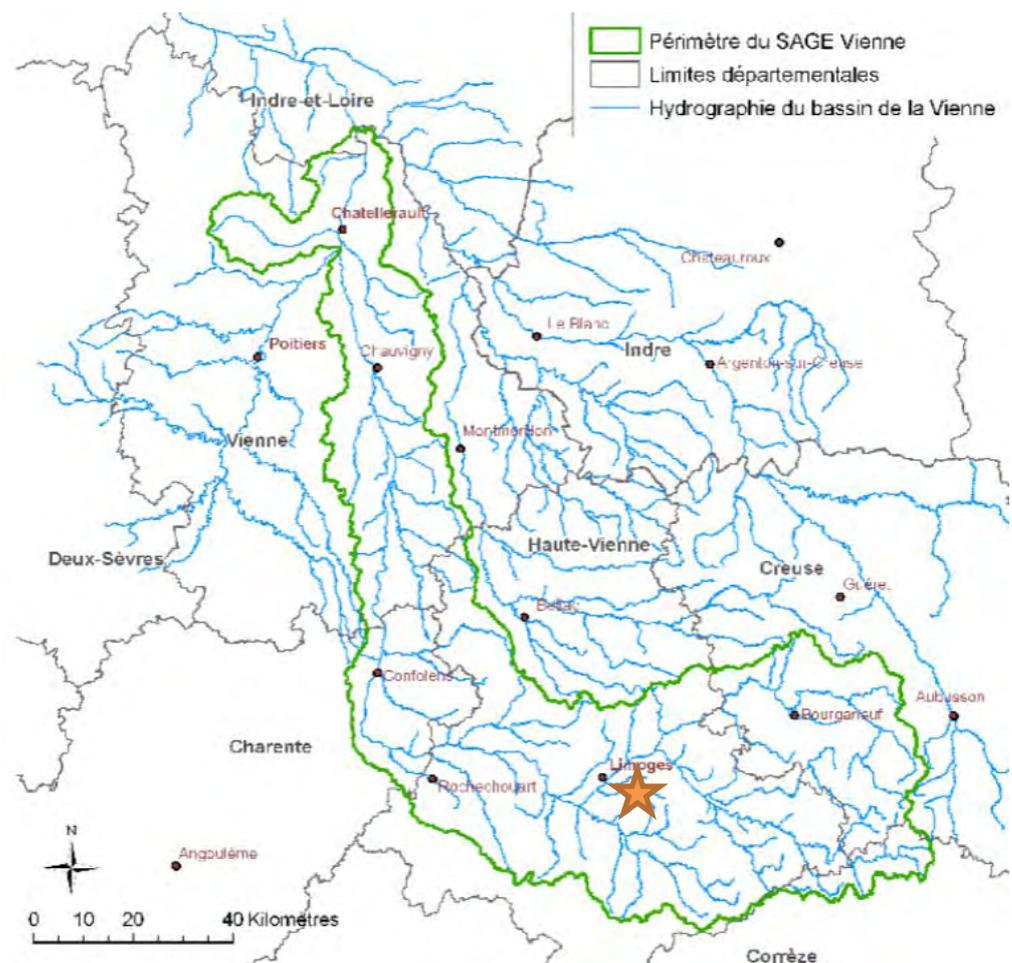


Figure 1 : Périmètre du territoire SAGE Vienne (source <http://www.eptb-vienne.fr>)

Le territoire du SAGE concerne 2 régions (Aquitaine Limousin Poitou Charentes et dans une moindre mesure la région Centre Val de Loire) sur 6 départements (Corrèze, Haute Vienne, Creuse, Charente Vienne et Indre et Loire) et sur 310 communes dont la commune de Feytiat.

Le SAGE Vienne se décline en deux grands enjeux généraux :

- Bon état des eaux du bassin de la Vienne
- Développement de l'attractivité du bassin de la Vienne

Et quatre enjeux particuliers :

- Bonne qualité des eaux superficielles et souterraines destinées à l'alimentation en eau potable,
- Préservation des milieux humides et des espèces pour maintenir la biodiversité du bassin,
- Gestion équilibrée et coordonnée des berges et des lits à l'échelle du bassin,
- Optimisation de la gestion quantitative des eaux du bassin de la Vienne

Ces enjeux sont retranscrits en 22 objectifs qui déterminent et orientent les politiques à mener dans le domaine de l'eau sur le bassin, et 105 préconisations qui permettent de mener des actions précises dans le périmètre du SAGE.

### **Le SRCE Limousin**

Afin de répondre aux engagements fixés par les différentes conventions internationales sur la biodiversité, et notamment celle du Sommet de la terre de Johannesburg en 2002, la France a défini une stratégie nationale pour la biodiversité (2003-2010), stratégie qui place la biodiversité au cœur des politiques publiques.

C'est dans ce contexte qu'ont été promulguées : la loi n°2009-967 du 3 août 2009 (Grenelle 1) qui impose la constitution d'un réseau écologique national : la Trame Verte et Bleue (TVB) d'ici fin 2012 ; et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) portant engagement national pour l'environnement, qui introduit quant à elle :

- la Trame verte et bleue dans le Code de l'environnement (article L. 371-1 et suivants), avec sa définition, ses objectifs, le lien avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- les continuités écologiques dans le Code de l'urbanisme (articles L. 121-1, L. 122-1, L. 123-1 et suivants), avec des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Au niveau régional, la Trame Verte et Bleue se définit et se concrétise au travers d'un schéma cadre appelé « Schéma Régional de Cohérence Ecologique » (SRCE), co-piloté par l'Etat et la Région et élaboré avec des acteurs locaux regroupés au sein d'un Comité Régional « Trame Verte et Bleue » (CRTVB). C'est un échelon intermédiaire de la Trame Verte et Bleue, entre les Orientations nationales et les Trames verte et bleue locales. À l'échelle locale, il doit d'ailleurs être « pris en compte » par les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

Le SRCE Limousin, adopté définitivement par arrêté préfectoral le 2 décembre 2015, identifie notamment les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques d'intérêt régional, les objectifs de préservation ou de remise en bon état qui leur sont assignés, la localisation, la caractérisation et la hiérarchisation des obstacles à ces éléments.

Des enjeux prioritaires ont été retenus :

<b>Enjeu clé A</b>	<b>Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin</b>
<b>Enjeu clé B</b>	<b>Le maintien ou l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en têtes de bassins versants</b>
<b>Enjeu clé C</b>	<b>L'intégration de la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes de la région dans le développement territorial</b>
<b>Enjeux transversaux (T)</b>	
Enjeu T.1	L'amélioration et le partage des connaissances liées aux continuités écologiques
Enjeu T.2	La consolidation et la création d'outils au service des continuités écologiques
Enjeu T.3	La sensibilisation et la valorisation des services rendus par la Trame Verte et Bleue

***Partie 1 :***  
***Le diagnostic communal***

# 1 Présentation générale du territoire

La commune de Feytiat se situe au centre du département de la Haute-Vienne, limitrophe à la ville de Limoges, elle est traversée par l'autoroute A20 permettant de relier Vierzon à Montauban. La commune de Feytiat est également traversée en son centre par la route départementale 979, qui permet de relier la ville de Limoges à Eymoutiers, permettant ainsi à la commune d'avoir une position stratégique du fait de sa desserte et de son positionnement

Administrativement, et depuis le redécoupage des cantons de 2015, la commune de Feytiat appartient désormais, au canton de Panazol qui se compose des communes de Feytiat et de Panazol, regroupant près de 16 700 habitants sur près de 4 500 hectares.

Feytiat fait également partie intégrante de Limoges Métropole a été créée le 22 Novembre 2002 et qui regroupe depuis cette date 19 communes, elle accueille plus de 206 800 habitants en 2012 sur plus de 50 000 hectares.

Figure 2 : Cartographie de localisation du territoire communal



## 2 Analyse de l'état initial de l'environnement

---

### 2.1 Les caractéristiques physiques du territoire

#### *2.1.1. Situation de Feytiat dans le paysage du Limousin*

Au cœur du Limousin, le plateau de Millevaches culmine jusqu'à frôler les 1000 mètres d'altitude. Il est entouré de bas plateaux, aux allures de campagne-parc, entrecoupés d'émergences montagneuses, formées d'ilots et de hauts plateaux.

La topographie du Limousin augmente progressivement des marges pour atteindre les sommets de la montagne Limousine. Cette forme de relief induit l'apparition de nombreuses sources sur les sommets, qui s'écoulent à travers les départements.

Feytiat est situé dans l'ambiance paysagère de la campagne-parc, caractérisée par l'implantation de villes de tailles importantes (Limoges, Brive), aux matériaux de constructions diversifiés. Les paysages possèdent des allures de parc avec des prés en herbe, des bosquets et des arbres isolés aux ports majestueux. Il se dégage une harmonie entre les espaces en herbe ouverts, les arbres isolés et les boisements. Le relief est doucement vallonné, avec de nombreux espaces dégagés et des boisements aux superficies modestes. Les pâtures dominent mais on trouve également des cultures et des vergers.

Feytiat, au sud-est de Limoges, est situé sur un plateau ondulé. Ce plateau est délimité au nord par les monts d'Ambazac, de Saint-Goussaud et de Blond et au sud par le mont Gargan, de Fayat et de Châlus. Ce sont les premiers contreforts de la montagne limousine qui le limite à l'est et il est largement ouvert vers l'ouest.

La Vienne, axe structurant, traverse la Haute-Vienne d'est en ouest et prend sa source sur les hauteurs du plateau de Millevaches. Sur le plateau de grands replats marquent les étapes d'enfoncement de la rivière ce qui forme des balcons dominant la vallée de la Vienne.

Des extérieurs du plateau de Limoges vers le centre, le territoire est de plus en plus résidentiel avec en son centre la ville de Limoges. Au cours des dernières décennies, la ville de Limoges et les villes attenantes se sont accrues au profit d'un habitat plus diffus de maisons individuelles et de lotissements.

**Figure 3: Situation de Feytiat dans le paysage Limousin (page suivante)**

## Ambiances paysagères du Limousin

### Les ambiances paysagères sous influence montagnarde :

- la montagne limousine
- les hauts plateaux corrèziens
- les "îlots" montagnaux
- les grandes vallées en gorges

### Les ambiances paysagères de la campagne-parc :

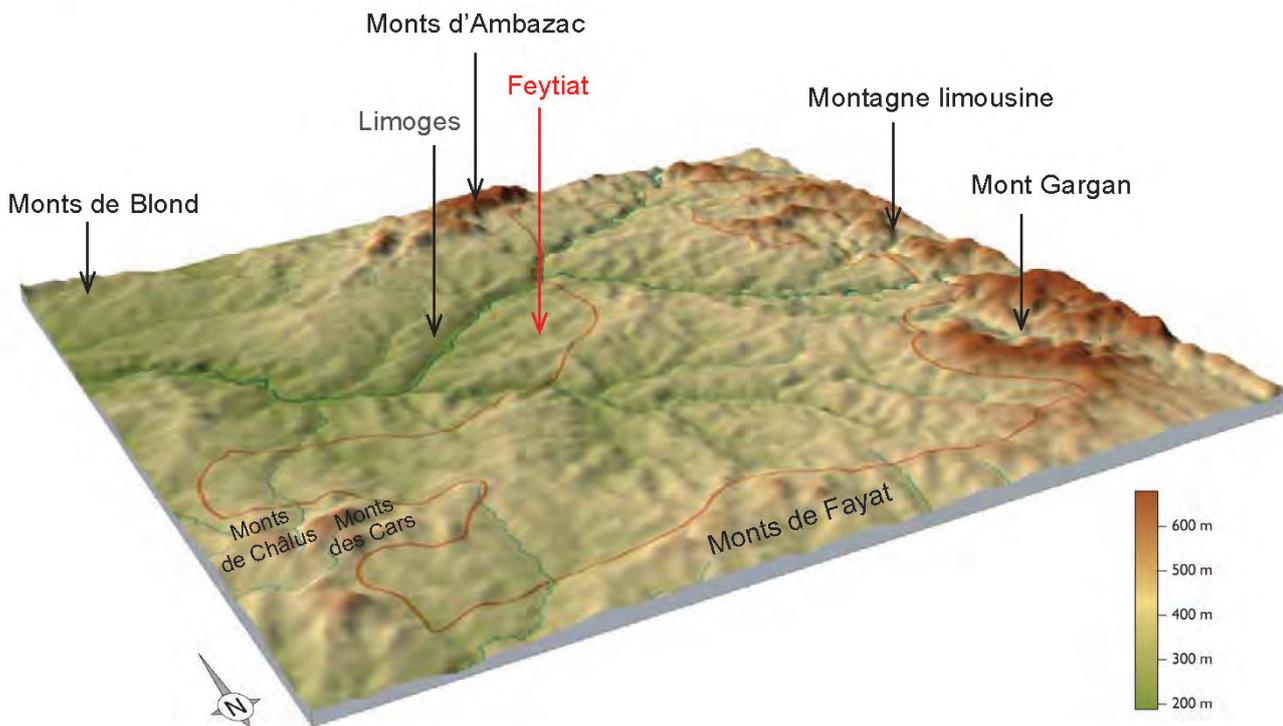
- les plateaux ondulés
- la Basse Marche
- le bassin de Gouzon

### Les ambiances paysagères des marges aquitaines :

- les bassins
- le causse corrèzien
- le pays des buttes



## Relief de Feytiat et de ses alentours



## 2.1.2. Géologie et topographie

### Le cadre géologique

La commune de Feytiat s'inscrit à la marge de la Montagne limousine, dans un complexe géologique intermédiaire qui se traduit par une dissociation entre la partie orientale de la commune reposant sur des granitoïdes (granites à biotites, granites monzonitiques à cordiérite) typiques du centre du Limousin, et la partie occidentale, au contact de la vallée de la Vienne, reposant sur des terrains métamorphiques composés de gneiss avec intercalations régulières de formations granitiques redressées.

Cette configuration géologique n'implique aucune contrainte majeure en termes de stabilité des sols. On note toutefois l'existence d'un secteur intermédiaire au contact de ces deux ensembles plutonique et métamorphique, en partie nord-est de la commune et englobant une partie du centre-ville, qui est couvert par des colluvions dont la matrice est difficilement identifiable. En résulte un aléa de retrait-gonflement des argiles identifié comme faible, tandis que la majeure partie du territoire communal n'est pas concerné par un tel aléa.

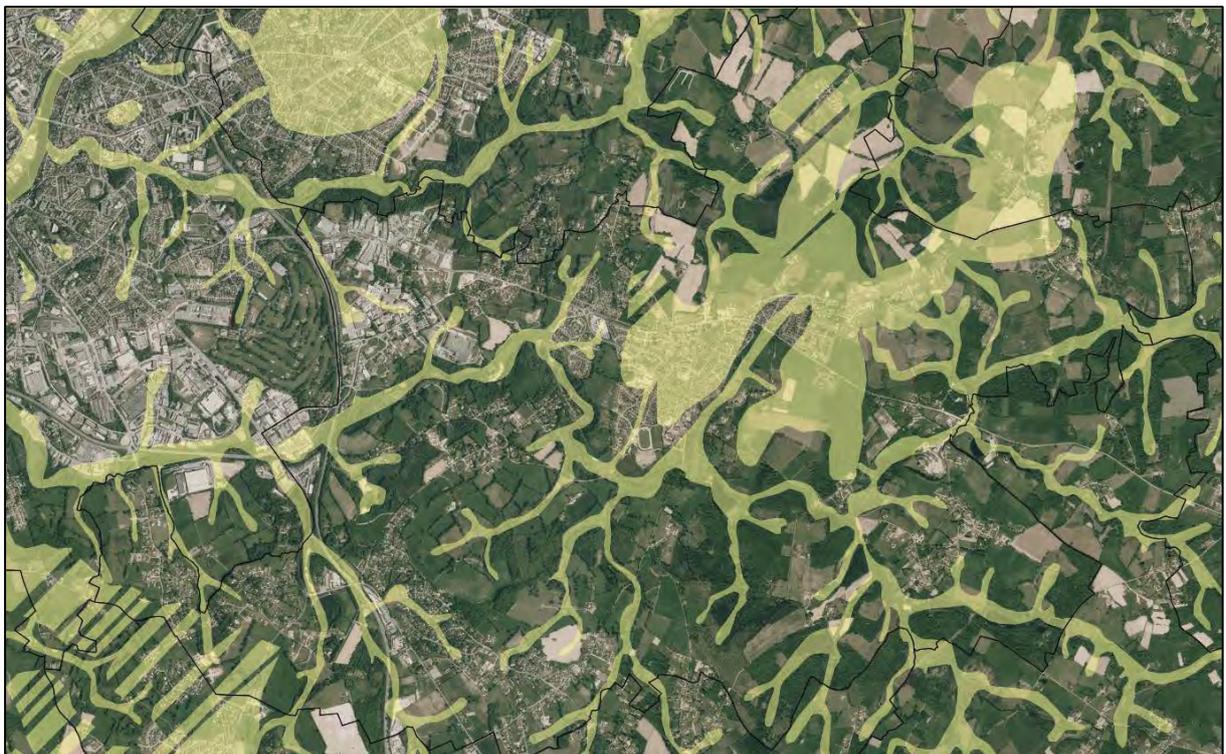
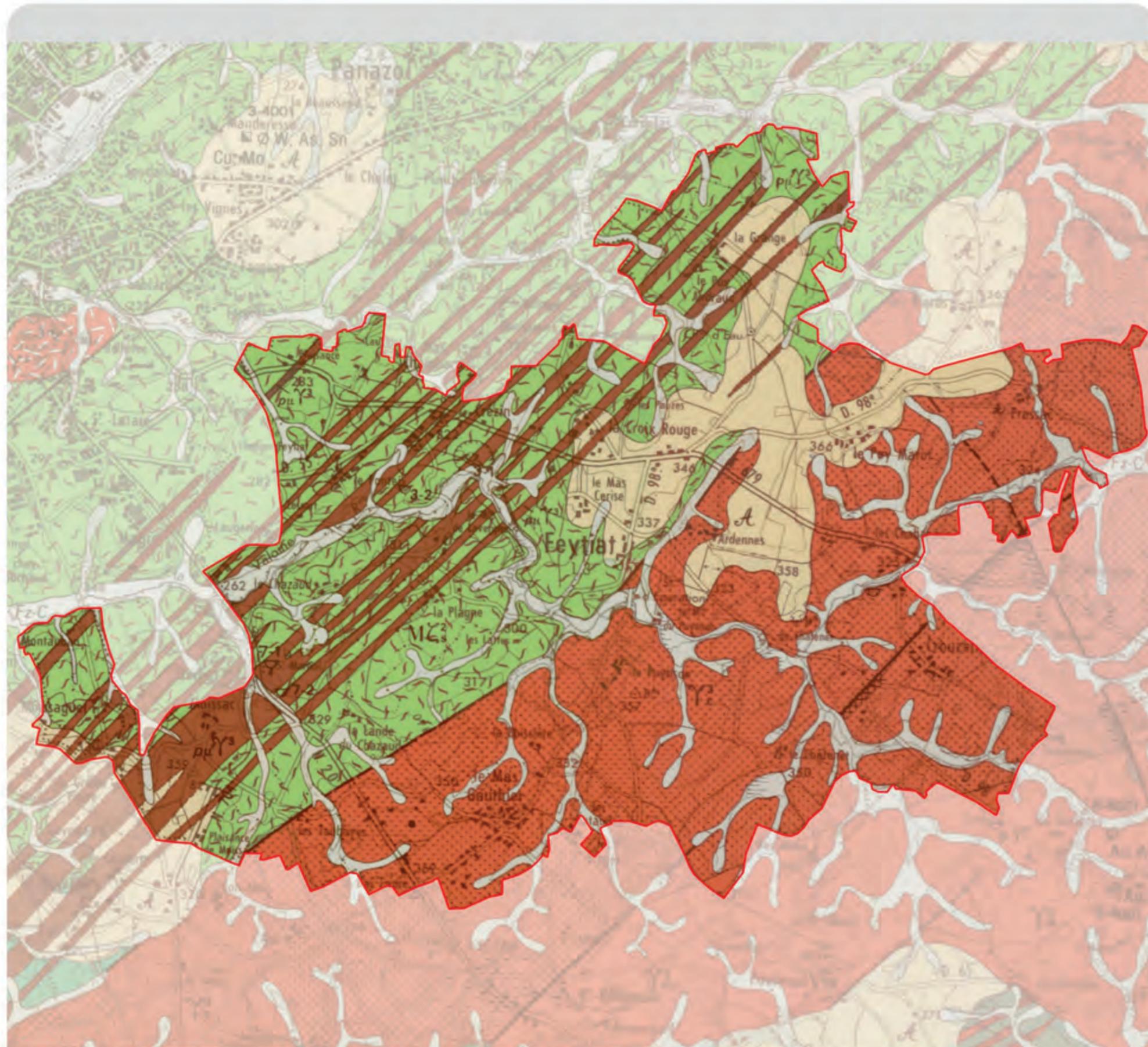


Figure 4 : Extrait simplifié de la carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles, hors échelle (source : BRGM, georisques.gouv.fr)

Figure 5 : Cartographie de la géologie de la commune de Feytiat (page suivante)



## Geologie

 Limite communale de Feytiat

Carte géologique image de la France au 1/50 000e

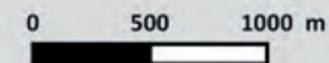
 Fz-C Dépôts de fonds de vallées (alluvions et colluvions)

 i Substratum altéré non identifiable et colluvions de plateaux

 Mæ2s Migmatites du Complexe de Limoges résultant d'une anatexie plus ou moins intense de gneiss plagioclasiques (avec silicate d'alumine)

 Microgranite porphyrique à biotite

 Granite à grain moyen à biotite plus cordiérite



Date de réalisation : novembre 2015  
Logiciel utilisé : QGIS 2.8  
Sources : BRGM Feuille N°688 - LIMOGES

Référence : 95328

## La topographie

Sur le plan topographique, la commune s'inscrit sur un ensemble de petits plateaux entrecoupés de vallées relativement encaissées, dont celle de la Valoine qui structure de manière assez notable le territoire communal.

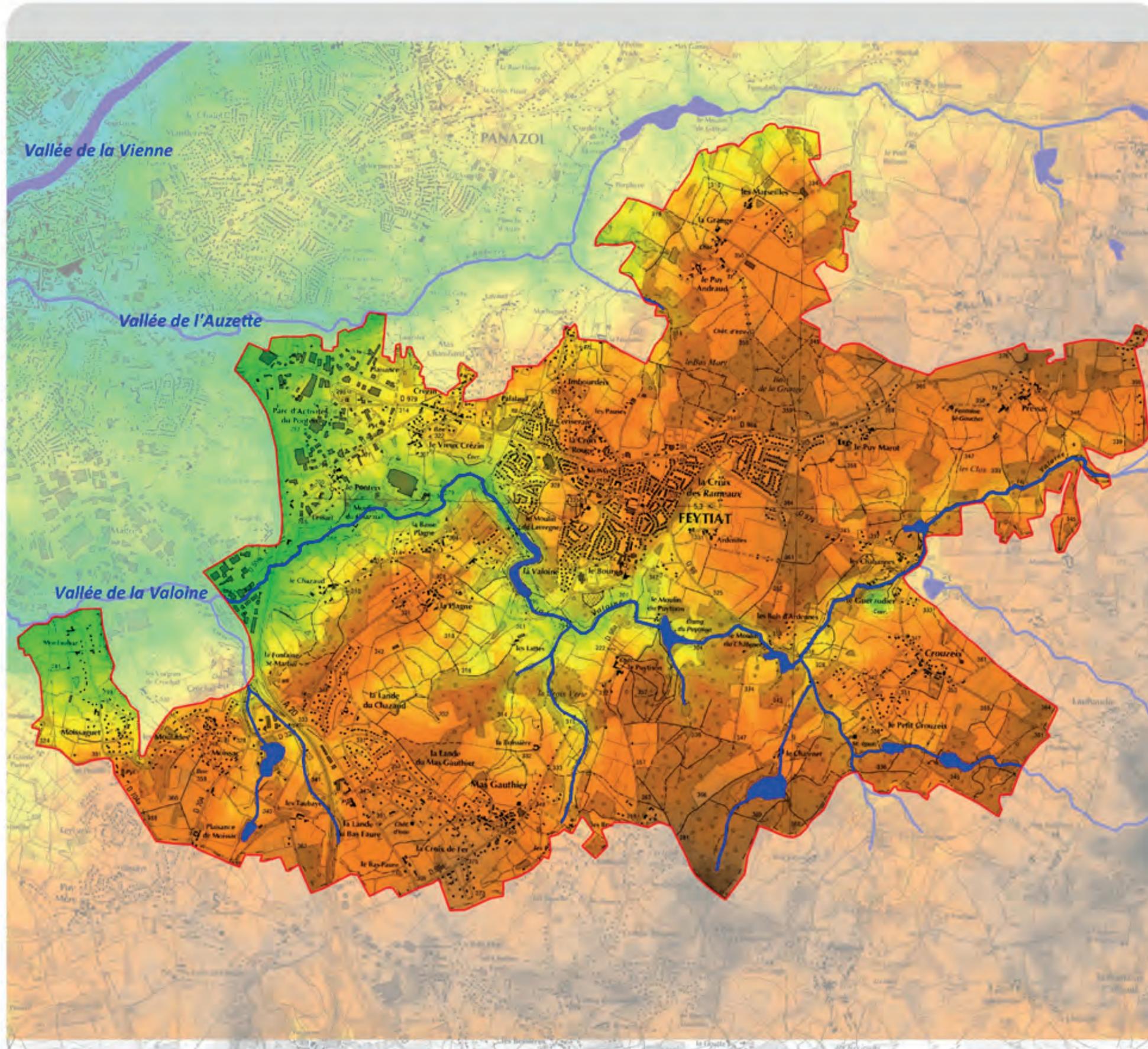
Les altitudes varient de 250 m à 390 m environ, avec une répartition des points hauts en périphérie du territoire communal et des points bas associés à la vallée de la Valoine et ses affluents.

### Ce qu'il faut retenir du chapitre :

La géologie de la commune, ne sera, à priori, pas à l'origine de contraintes constructives particulières (notamment en ce qui concerne la profondeur et le type de fondation). On note toutefois l'existence d'un secteur situé en partie nord-est de la commune et englobant une partie du centre-ville, qui est couvert par des colluvions dont la matrice est difficilement identifiable. En résulte un aléa de retrait-gonflement des argiles identifié comme faible, tandis que la majeure partie du territoire communal n'est pas concerné par un tel aléa.

La topographie est marquée par un ensemble de plateaux entrecoupés de vallées relativement encaissées. Le PLU pourra notamment prévoir d'encadrer les modalités de construction afin de favoriser les adaptations à la topographie sans utiliser (ou en minimisant) les techniques de déblais et remblais.

Figure 6 : Cartographie du relief communal (page suivante)



## Relief

Limite communale de Feytiat

### Altitudes

220m

260m

300m

340m

380m

420m

Cours d'eau principaux

Cours d'eau secondaires



0 500 1000 m

Date de réalisation : novembre 2015  
Logiciel utilisé : QGIS 2.8  
Sources : (c)Geoportail IGN, ASTER GDEM

Référence : 95328

### 2.1.3. Hydrologie

Le territoire communal est partagé en deux bassins versants : celui de la Valoine et celui de l'Auzette. L'interfluve principal est localisé en partie nord de la commune, globalement souligné par la RD 979. La majeure partie du territoire communal est donc orienté vers la Valoine, et le réseau hydrographique secondaire est essentiellement composé des affluents de rive gauche de la Valoine.

La Valoine appartient à la masse d'eau superficielle de « La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne » (FRGR1442) et dispose d'une station de mesure de la qualité des eaux (Code 04078900) à Limoges en amont de sa confluence avec la Vienne. L'état écologique y est jugé médiocre, avec un déclassement lié à l'hydrologie et aux obstacles à l'écoulement, justifiant un report de l'objectif d'atteinte du bon état à 2027.

Plusieurs étangs maillent le territoire de la commune, dont deux sont implantés en travers du cours de la Valoine (étang du Puytison et étang dit de la Valoine).

Au-delà du simple aspect hydrologique, la Valoine joue un rôle prépondérant dans l'aménagement et l'organisation de l'espace, ainsi que dans la socio-économie du territoire :

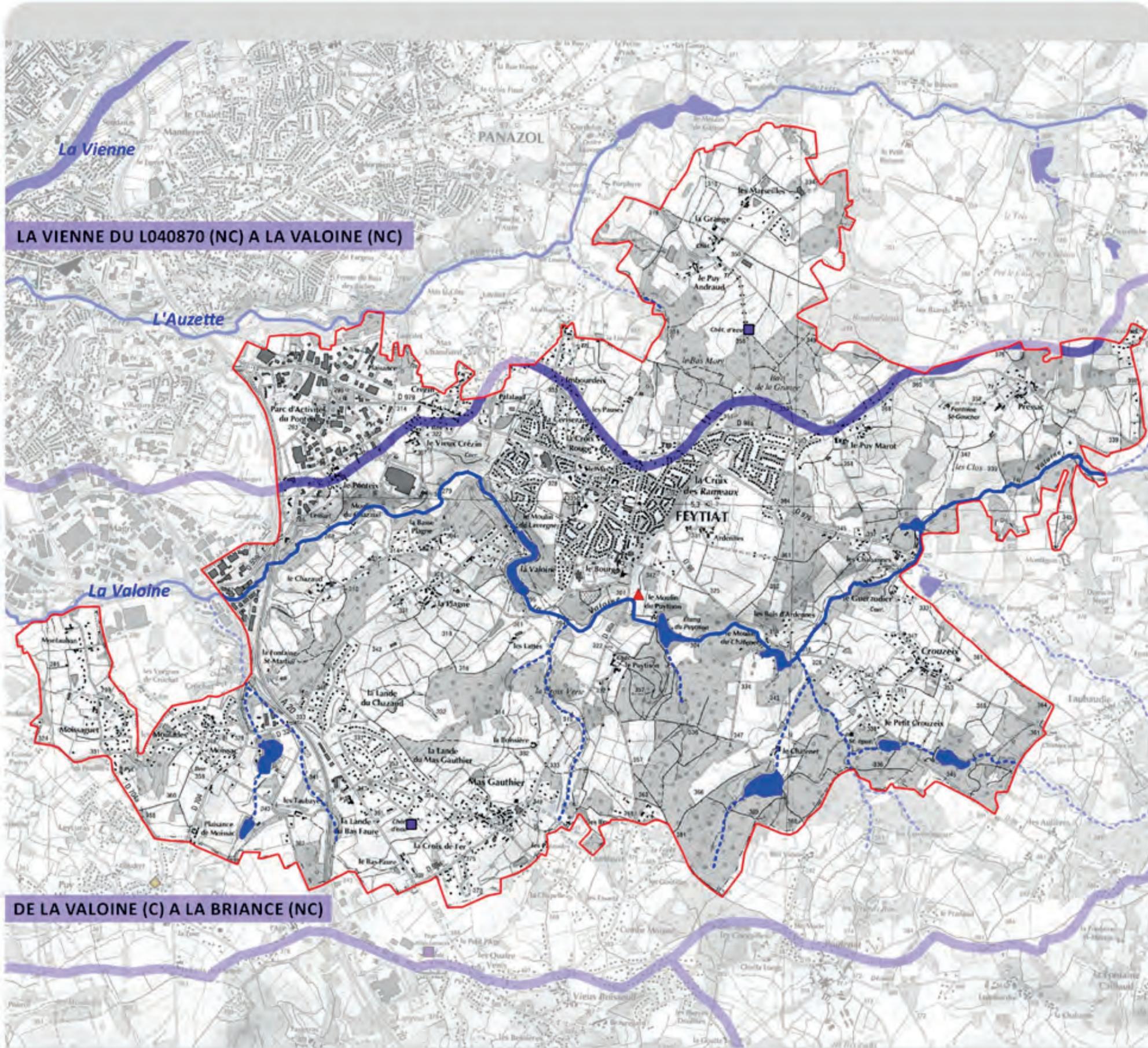
- Elle structure le territoire en constituant une coulée peu urbanisée traversant la commune d'est en ouest, et en incisant les plateaux,
- Elle constitue et regroupe les éléments constitutifs d'une réelle « réserve » écologique à l'échelle de la commune voire de l'agglomération,
- Elle participe notablement à l'identité paysagère du territoire, d'autant plus qu'elle est associée à un réseau bocager et à un chapelet de zones humides,
- Elle présente une potentielle fonction récréative en tant qu'espace naturel au sein d'une agglomération de près de 200 000 habitants,
- Elle contraint l'aménagement et l'affectation des sols par la sensibilité écologique et l'aléa hydrologique.

#### Ce qu'il faut retenir du chapitre :

La majeure partie du territoire communal est drainé par la Valoine et sa masse d'eau (FRGR1442). Cette dernière présente un état écologique médiocre.

La Valoine joue un rôle prépondérant dans l'aménagement et l'organisation de l'espace, ainsi que dans la socio-économie du territoire.

Figure 7 : Cartographie du réseau hydrographique communal (pages suivante)



LA VIENNE DU L040870 (NC) A LA VALOINE (NC)

DE LA VALOINE (C) A LA BRIANCE (NC)

## Hydrographie

-  Limite communale de Feytiat
-  Cours d'eau principaux
-  Cours d'eau secondaires
-  Zone hydrographique
-  Château d'eau
-  Station de traitement



0 500 1000 m

Date de réalisation : novembre 2015  
 Logiciel utilisé : QGIS 2.8  
 Sources : (c)Geoportail IGN, BD Carthage

Référence : 95328

### 2.1.4. Climatologie

La Haute-Vienne possède un climat tempéré océanique de façade ouest, à légère tendance montagnarde, dû à la proximité du Massif Central et à l'altitude.

Le climat de la zone d'étude peut être apprécié à partir de la station de Limoges localisée à environ 6 km au Nord-Ouest de la commune de Feytiat.

Les données utilisées sont issues de moyennes calculées sur la période 1981-2010 et proviennent du site de Météo-France (voir tableau ci-dessous).

Les températures sur le secteur sont plutôt douces (température minimale moyenne de 7,7°C). Les températures maximales sont observées en juillet et août et les températures minimales en décembre et janvier.

Les précipitations sur le secteur sont assez conséquentes (1023,5 mm/an) mais leur intensité est relativement modérée et elles présentent une bonne répartition sur l'année (134,9 jours/an avec précipitations). Le maximum de précipitation est rencontré au mois de novembre (101,3 mm) et le minimum au mois de juillet (65 mm). Le maximum de précipitation rencontré sur une période de 24 h s'élève à 80 mm.

Le niveau d'ensoleillement sur la zone est relativement moyen, avec seulement 83 jours par an présentant un bon ensoleillement (soit environ 1 jour sur 4) pour une durée d'insolation annuelle moyenne de 1900 h. L'ensoleillement moyen est maximal sur la période estivale (juin à août).

Températures minimales	Températures maximales	Hauteur de précipitations	Nombres de jours avec précipitations	Nombre de jours avec un bon ensoleillement
7,7°C	15,2°C	1023,5 mm	134,9 jours	83,01 jours

Figure 8 : Données climatiques sur la ville de Limoges (1981-2010)



Figure 9 : Répartition mensuelle des précipitations sur la station météo de Limoges

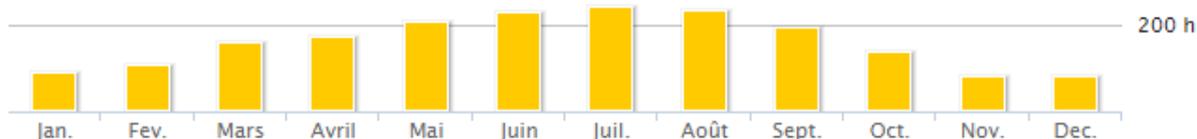


Figure 10 : Ensoleillement moyen sur la ville de Limoges

Les vents dominants du secteur sont des vents de nord-est et sud-ouest avec des vitesses majoritairement faibles (78,5% des vents < 4,5 m/s).

La zone présente assez peu de jours de neige (18 jours / an), mais le gel est pour sa part assez présent (44 jours / an).

#### Ce qu'il faut retenir du chapitre :

La commune est exposée à des précipitations conséquentes mais bien réparties tout au long de l'année. Les vents dominants proviennent du nord-est et sud-ouest avec des vitesses majoritairement faibles. Le secteur compte peu de jours de neige mais d'assez fréquents jours avec gelée. Les températures sont plutôt douces et le niveau d'ensoleillement reste moyen.

Afin de réduire les consommations énergétiques et prendre en compte les contraintes climatiques du secteur, les bâtiments pourront être pensés et réalisés dans le cadre d'une conception bioclimatique (bonne orientation optimisant les apports solaires, compacité de la construction réduisant les dépenses énergétiques, isolation thermique performante, utilisation de matériaux à forte inertie thermique, etc...).

Le fort taux de précipitation encourage la récupération des eaux de pluies qui pourront être réutilisées ultérieurement pour divers usages.

Enfin, bien que l'ensoleillement de la zone ne soit pas maximal, l'implantation de panneaux photovoltaïques sur toiture est envisageable. Le SRCAE de la région Limousin estime le potentiel photovoltaïque sur toiture à 2 526 MWc, dont la majorité sur maisons (57 %). Une pente d'au moins 30 %, tournée vers le Sud reste le meilleur emplacement pour ce type de capteur.

## 2.2 Flore, Faune et milieux naturels

### 2.2.1. Contexte biodégradable

La commune de Feytiat s'implante au sein d'un ensemble de plateaux légèrement vallonnés s'organisant autour de la vallée de la Vienne. C'est un secteur globalement encore assez rural, mais qui s'inscrit en marge de l'agglomération urbanisée de Limoges et des villes dotoirs connexes.

Le plateau du Haut-Limousin, encadré par de petits massifs plus ou moins connectés avec la Montagne limousine (Mont de Gargan, Monts du Limousin, Monts de Châlus, Monts d'Ambazac et Monts de Blond), se présente sous la forme d'une succession de plateaux entaillés par la vallée de la Vienne et ses affluents locaux. Le secteur de Feytiat repose essentiellement sur des roches métamorphiques et granitiques qui ont favorisé la mise en place de sols globalement pauvres en nutriments et en base, et par la même occasion le développement d'une végétation à dominante acidiphile.

C'est un secteur agricole en cours de mutation, partagé entre zones urbanisées résidentielles en cours de développement et parcelles agricoles principalement dédiées au pâturage (bovin et ovin). Les boisements, essentiellement implantés en marge du réseau hydrographique secondaire, se composent de chênaies-châtaigneraies acidiphiles à méso-acidiphiles, caducifoliées, à mixtes, caractéristiques des stations forestières observées au sein de la région forestière de la Châtaigneraie limousine, qui concerne la partie Ouest de la région Limousin.

La nature des sols et des horizons géologiques sous-jacents permet la mise en place d'un réseau hydrographique dense, principalement composé de petits ruisseaux dont certains prennent naissance sur ou en bordure de la commune de Feytiat (ruisseau de la Valoine et affluents locaux). La topographie et le caractère imperméable des sols favorisent la présence de zones humides, notamment en marge du réseau hydrographique et des nombreux plans d'eau historiquement aménagés sur le cours de la Valoine.

La commune de Feytiat accueille également un maillage bocager relictuel composé de haies de haute tige, qui se maintient plus particulièrement dans les secteurs agricoles localisés en marge du réseau hydrographique.

## 2.2.2. Statuts de protection et inventaires

### Les inventaires naturalistes

Les ZNIEFF concernent des secteurs qui sont intéressants pour la richesse de leurs écosystèmes et les espèces (végétales et animales) rares ou menacées qu'ils contiennent.

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

Un seul zonage naturaliste est recensé sur la commune de Feytiat, il s'agit de la **ZNIEFF de type I « Vallée de la Valoine à l'amont de Feytiat »**. Cette ZNIEFF s'étend sur une surface de 180 ha, dont environ 100 ha sur la commune de Feytiat, principalement en partie Sud-Est du territoire. Cette ZNIEFF concerne la **tête de bassin de la Valoine**, qui prend naissance à l'intérieur du périmètre.

Le principal intérêt de ce zonage est lié à la présence d'une **mosaïque de milieux tourbeux à paratourbeux** patrimoniaux, notamment des **landes humides à bruyère quaternée** et des **tourbières à molinie bleue**. Dans la partie aval de la ZNIEFF, le ruisseau de la Valoine est encadré par divers types de milieux herbacés à arbustifs marécageux, comprenant des **mégaphorbiaies collinéennes** et des **magnocariçaies**. Enfin, les secteurs moins hygrophiles sont ponctuellement colonisés par des **landes sèches acidiphiles** qui constituent des habitats naturels rares à l'échelle locale suite à l'intensification des pratiques agricoles et à la fermeture des anciens parcours ovins de la région de Limoges.

D'un point de vue floristique, cette ZNIEFF abrite une espèce protégée à l'échelle régionale, le **cirse tubéreux (*Cirsium tuberosum*)**, ainsi que trois plantes inscrites à la liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Limousin, inféodées aux micro-habitats tourbeux s'observant au niveau des tourbières à molinie : la **potentille des marais (*Potentilla palustris*)**, la **laîche à ampoules (*Carex rostrata*)** et le **trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*)**.

D'un point de vue faunistique, les secteurs tourbeux et les landes constituent des biotopes riches et diversifiés, accueillant un **cortège entomofaunistique patrimonial (cordulie métallique, criquet des ajoncs et miroir)**, ainsi que deux espèces de vertébrés inféodées aux habitats humides en bon état de conservation : la **musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*)** et le **lézard vivipare (*Zootoca vivipara*)**.

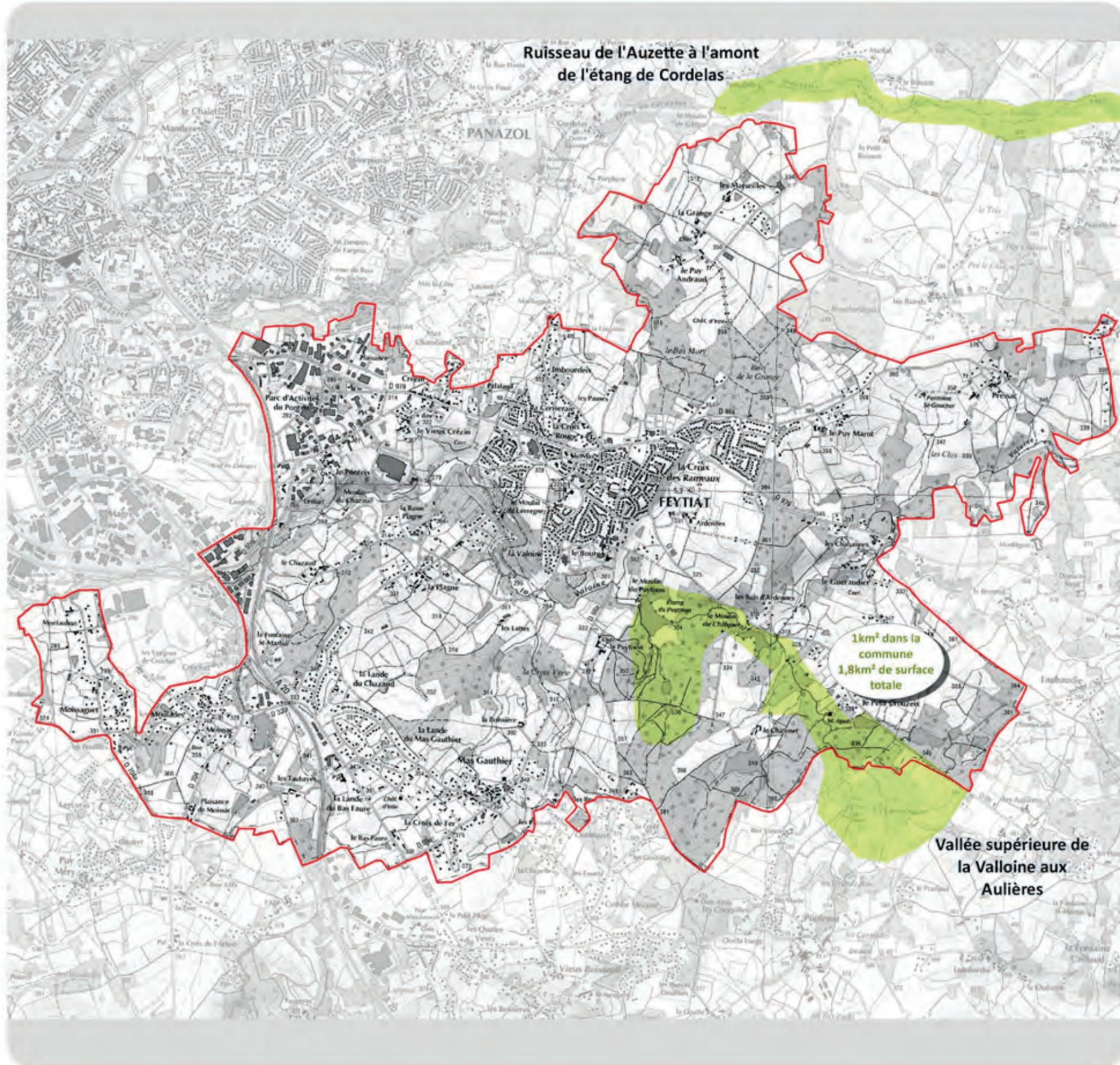
## *Natura 2000*

La constitution du réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes – les directives « oiseaux » et « habitats ». Son objectif est la conservation, voire la restauration d’habitats naturels et d’habitats d’espèces de la flore et de la faune sauvage, et d’une façon générale, la préservation de la diversité biologique.

Suite à l’approbation de la Commission européenne du site d’intérêt communautaire (SIC), il est désigné et intégré au réseau Natura 2000.

Aucun site appartenant au réseau européen Natura 2000 n’est recensé sur la commune de Feytiat.

[Figure 11 : Cartographie des inventaires naturalistes \(page suivante\)](#)



## Zonages d'inventaire naturaliste

- Limite communale de Feytiat
- ZNIEFF de type 1



0 500 1000 m

Date de réalisation : novembre 2015  
Logiciel utilisé : QGIS 2.8  
Sources : (c)Geoportail IGN

Référence : 95328

### 2.2.3. Les milieux naturels

#### *Les habitats agricoles*

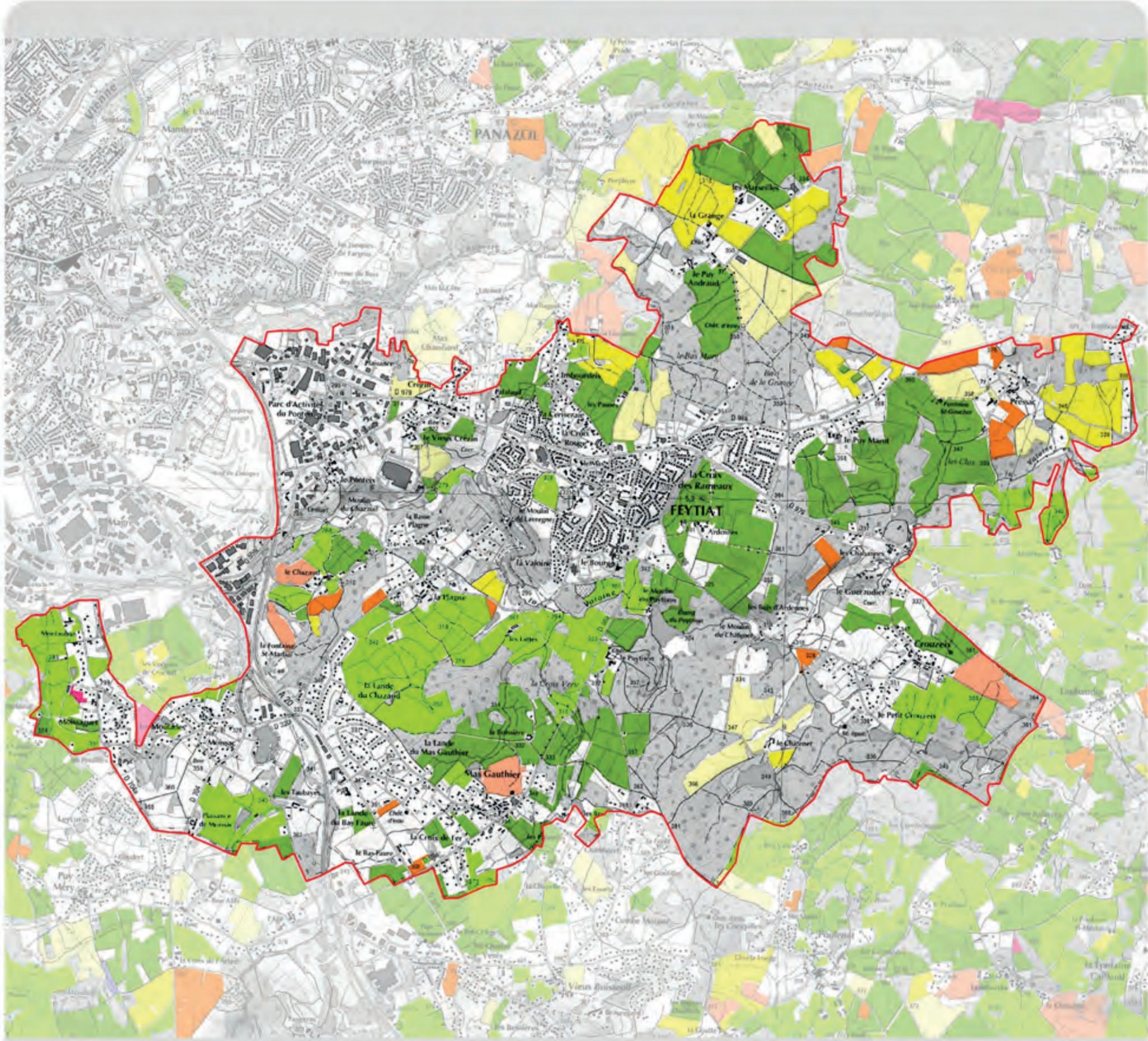
Les terrains agricoles représentent près de 50 % du territoire communal de Feytiat, en faisant une commune rurale aux portes de l'agglomération urbanisée de Limoges. A l'échelle communale, les habitats agricoles sont principalement constitués de pâturages et prairies fourragères dédiés à l'élevage bovin.

Les prairies permanentes représentent environ 20% de la Surface Agricole Utile de la commune de Feytiat et sont principalement observées en partie Sud-Ouest du territoire communal, souvent associées à un réseau hydrographique secondaire et un maillage bocager relictuel (secteur de « la Lande du Chazaud »). Ces prairies pâturées accueillent une diversité floristique et faunistique variable en fonction de l'intensité du pâturage et du degré d'eutrophisation des sols, mais de manière générale ne présentent pas d'intérêt patrimonial intrinsèque. Néanmoins, ces habitats naturels, lorsqu'ils forment des secteurs homogènes et qu'ils sont associés à des éléments bocagers ou hydrographiques, constituent des biotopes favorables au développement d'une faune diversifiée et parfois patrimoniale (avifaune bocagère, entomofaune...).

Les prairies temporaires représentent une part significative des surfaces agricoles de la commune de Feytiat, témoignant d'une intensification des pratiques agricoles d'élevage à l'échelle locale. Ces prairies, ensemencées, retournées et amendées, sont vouées à être pâturées ou à être fauchées pour la récolte du fourrage. Ce sont des habitats naturels pauvres d'un point de vue de la diversité floristique et qui ne jouent pas de rôle notable pour la faune locale.

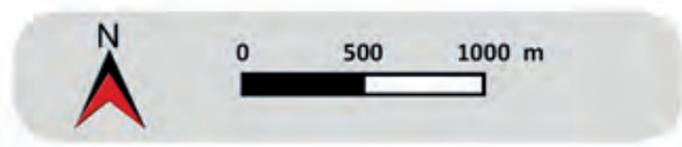
Le reste de la surface agricole communale est occupé par des cultures plus ou moins ponctuelles, dédiées à l'alimentation du bétail. On observe principalement des parcelles cultivées en céréales et maïs, ces dernières connaissant un développement important dans certains secteurs de la commune (Pressac, Puy-Marot...). Ces habitats naturels, soumis à des pratiques agricoles intensives (labours, phytosanitaires, amendements...), constituent des biotopes peu enclins à accueillir une biodiversité d'intérêt.

**Figure 12 : Cartographie du contexte agricole (page suivante)**



## Contexte agricole

- Limite communale de Feytiat
- Registre Parcellaire Graphique (2012)
- Blé tendre
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Maïs grain et ensilage
- Légumes-fleurs
- Divers
- Orge
- Autres céréales



Date de réalisation : novembre 2015  
 Logiciel utilisé : QGIS 2.8  
 Sources : (c)Geoportail IGN, RPG

## Les boisements

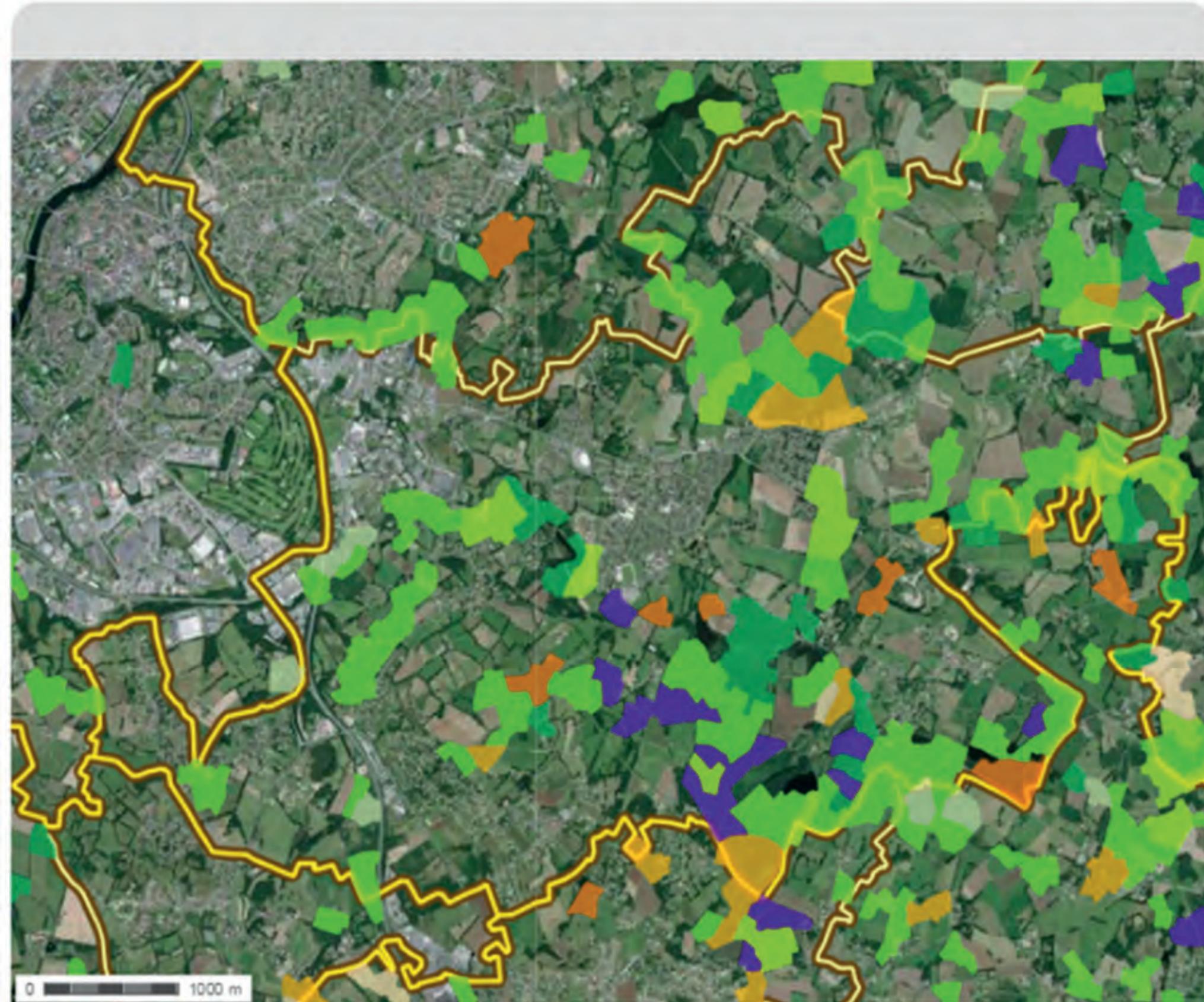
La commune de Feytiat possède un taux de boisement de l'ordre de 25 %, représentatif des communes localisées en marge de l'agglomération urbanisée de Limoges. Les boisements sont principalement implantés en parties Nord-Est et Sud-Est du territoire, notamment au niveau des versants des petits vallons créés par le réseau hydrographique de la Valoine, au Sud, et de l'Auzette, au Nord.

Ces boisements sont principalement composés de forêts caducifoliées traitées en fûtaies ou en taillis sous fûtaies, relevant des chênaies et chênaies-châtaigneraies méso-acidiphiles à acidiclinales. Ces boisements sont structurés par le châtaignier (*Castanea sativa*) et les chênes pédonculé (*Quercus robur*) et rouvre (*Quercus petraea*), tandis que les essences d'accompagnement, globalement assez peu représentées, sont composées du bouleau verruqueux (*Betula pendula*), ainsi que du charme (*Carpinus betulus*) et du merisier sauvage (*Prunus avium*) pour les stations les moins acidiphiles. La strate arbustive s'avère également assez pauvre, avec la bourdaine (*Frangula dodonei*), le houx (*Ilex aquifolium*), le noisetier (*Corylus avellana*), voire le prunelier (*Prunus spinosa*) et l'aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*) dans les stations les plus riches. Enfin, la strate herbacée, variable en fonction de la nature des sols, se compose principalement d'espèces acidiphiles (fougère aigle, canche flexueuse, germandrée scorodoine, laîche à pilules, mélampyre des prés...) et d'espèces méso-acidiphiles (pâturin des bois, chèvrefeuille des bois, ronces, houlque molle...). Ponctuellement, à la faveur de sols pauvres et acidiphiles, le cortège floristique herbacée peut s'enrichir en espèces hyperacidiphiles habituellement observées au niveau des landes (bruyère cendrée, ajonc nain, callune, molinie...).

D'un point de vue patrimonial, ces boisements ne relèvent pas de la directive européenne « Habitats » et s'avèrent assez communs en Haute-Vienne et plus globalement sur tout le front occidental de la région Limousin. Relativement pauvres d'un point de vue floristique, les chênaies-châtaigneraies présentent de faibles potentialités d'accueil pour les espèces floristiques protégées ou d'intérêt patrimonial. D'un point de vue faunistique, les formations les plus mûres, riches en cavités arboricoles liées au dépérissement des châtaigniers, s'avèrent favorables à la reproduction d'espèces protégées et patrimoniales, notamment en ce qui concerne l'avifaune forestière (Bondrée apivore, Autour des palombes, Pic mar...) et les Chiroptères à mœurs cavicoles (Barbastelle d'Europe, Oreillard, Murins...). Ils constituent également des secteurs favorables à la mise en place de corridors écologiques pour la sous-trame écologique forestière à l'échelle locale.

Une part non négligeable des boisements de la commune de Feytiat se composent de fûtaies de résineux plantées dans le cadre d'une exploitation sylvicole intensive (près de 25 % des superficies boisées communales). Ces plantations, souvent monospécifiques, se composent principalement du Douglas (*Pseudotsuga menziesii*), essence résineuse massivement utilisée en Limousin. Ces boisements, fortement artificialisés, possèdent une flore et une faune nettement appauvrie par rapport aux formations caducifoliées décrites plus haut et leur intérêt écologique s'avère beaucoup plus faible.

Figure 13 : Cartographie du contexte forestier (page suivante)



## Contexte forestier

-  Futaie de feuillus
-  Futaie de conifères
-  Futaie mixte
-  Mélange de futaie de feuillus et taillis
-  Mélange de futaie de conifères et taillis
-  Taillis
-  Forêt ouverte
-  Lande
-  Peupleraie



Date de réalisation : novembre 2015  
Logiciel utilisé : QGIS 2.8  
Sources : Google satellite  
Géoportail  
Inventaire forestier

Référence : 95328





### Les haies et alignements d'arbres

La commune de Feytiat possède un maillage bocager relictuel persistant localement en bordure du réseau routier secondaire, ainsi qu'au niveau de certains secteurs agricoles extensifs voués au pâturage. Les zones les mieux conservées s'observent en marge du réseau hydrographique secondaire des bassins versants de la Valoine et de l'Auzette, sur des sols à tendance hydromorphe qui sont peu compatibles avec les objectifs de production agricole.

Dans la majorité des cas, le réseau bocager local se compose de haies de haute tige structurées par les chênes (chêne pédonculé et chêne rouvre) et le châtaignier. En plus de leur importance paysagère, ces éléments linéaires constituent des biotopes favorables au développement d'une faune variée et patrimoniale inféodée aux secteurs bocagers, notamment en ce qui concerne l'avifaune (Alouette lulu, Torcol fourmilier, Pic mar, Chevêche d'Athéna, Pie-grièche écorcheur...), les Chiroptères (Barbarstelle d'Europe...) et les Coléoptères (Grand capricorne).

### Les landes sèches

La commune de Feytiat compte de rares faciès de landes sèches acidiphiles sur son territoire, héritages des anciens parcours ovins qui colonisaient historiquement les pentes sèches et les sommets arénisés des plateaux limousins. Ce type d'habitat naturel se développe ponctuellement en tête de bassin de versant de la Valoine, au sein de la ZNIEFF occupant la partie Sud-Est du territoire communal.

Ces landes sèches, d'influence atlantique, sont structurées par la callune (*Calluna vulgaris*), l'ajonc nain (*Ulex minor*) et la bruyère cendrée (*Erica cinerea*). La fermeture progressive de ces milieux se manifeste par le développement de la fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) et d'espèces arbustives oligotrophes pionnières (bourdaine, bouleau verruqueux...).

Les landes sèches atlantiques sont considérées comme d'intérêt communautaire à l'échelle européenne via leur inscription à l'annexe I de la Directive « Habitats » (code 4030). Bien que relativement pauvres floristiquement, les landes sèches accueillent ponctuellement certaines espèces rares ou en limite d'aire de répartition à l'échelle régionale (gaillet des rochers, séneçon à feuilles d'adonis...). Elles constituent également des biotopes préférentiels de développement pour plusieurs espèces faunistiques d'intérêt patrimonial comme l'engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), le busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), le criquet des ajoncs (*Chortippus binotatus*) ou encore le lézard agile (*Lacerta agilis*).

Figure 14 : Cartographie des ensembles bocagers (page suivante)



## Ensembles bocagers

- Limite communale de Feytiat
- Ensembles bocagers préservés



0 500 1000 m

Date de réalisation : novembre 2015  
Logiciel utilisé : QGIS 2.8  
Sources : Google satellite

Référence : 95328





## Les zones humides

La commune de Feytiat est localisée en situation de tête de bassin versant de la vallée de la Valoine, au sein d'un secteur riche en sources et en zones humides.

L'évaluation des zones à dominante humide réalisée sur la commune de Feytiat par l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne (EPTBV) fait état de la présence d'environ 180 ha de zones humides sur le territoire communal, soit près de 15 % de la surface de la commune.

Les zones humides les plus représentées sont les prairies humides naturelles à jonc diffus, principalement entretenues par pâturage bovin et se développant en marge du réseau hydrographique et des suintements prenant naissance sur les versants des plateaux surmontant la vallée de la Valoine. Ce sont des milieux méso-hygrophiles à hygrophiles structurés par le jonc diffus (*Juncus effusus*), qui peut former des faciès quasiment monospécifiques dans les zones surpâturées. Le cortège floristique habituellement observé est peu diversifié, composé d'espèces mésophiles à hygrophiles eutrophile à méso-eutrophiles adaptées au pâturage et au piétinement par les bovins (renoncule rampante, oseille crépue, renoncule flammette, cirse des marais...). L'intérêt botanique des jonçaises s'avère faible et les potentialités d'accueil d'espèces à forte valeur patrimoniale sont très réduites.

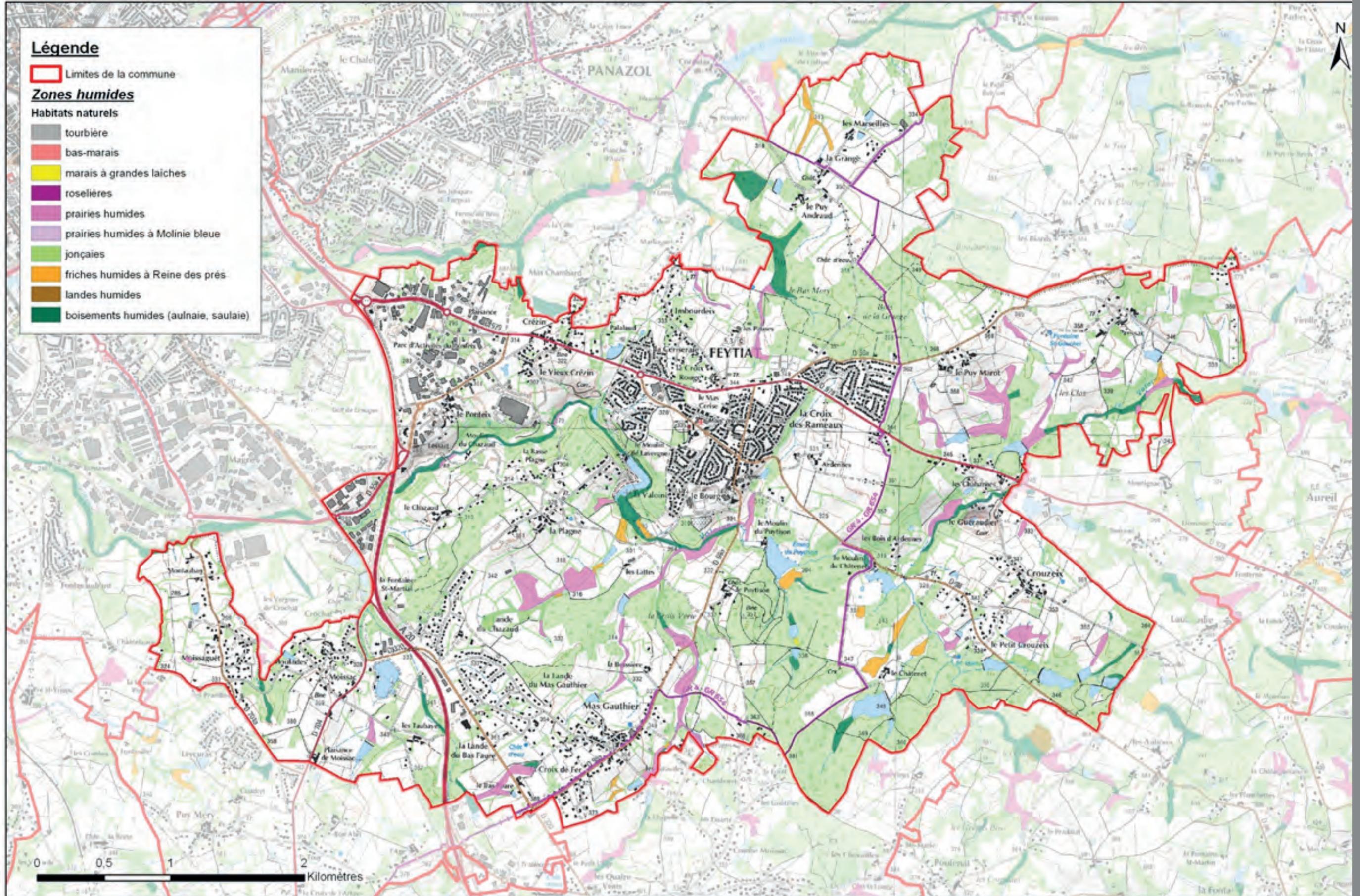
Le deuxième type de zone humide le plus représenté à l'échelle communale concerne les boisements marécageux, correspondant aux saulaies et aulnaies-saulaies accompagnant les écoulements superficiels dans leur partie amont. Ces formations arbustives à arborescentes se développent sur des sols humides une grande partie de l'année, souvent riches en nutriments. Les strates hautes, denses, laissent peu de place au développement d'une strate herbacée riche. Cette dernière se compose bien souvent de fougères hygrosclaphiles (fougère femelle, dryoptéris des Chartreux, blechne en épi...) et d'espèces eutrophiles à méso-eutrophiles caractéristiques des mégaphorbiaies et magnocariçaises (reine des prés, populage des marais, cirse des marais, gaillet des marais, lotier pédonculé...).

Les boisements et fourrés marécageux décrits ci-avant sont localement accompagnés de formations à hautes herbes se développant de manière linéaire ou ponctuelle sur des sols gorgés d'eau et souvent riches en nutriments. Ces habitats s'apparentent à des mégaphorbiaies collinéennes caractérisées par la présence d'espèces à fort développement verticale comme la reine des prés (*Filipendula ulmaria*), l'angélique des bois (*Angelica sylvestris*), la lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*), le scirpe des marais (*Scirpus sylvaticus*) ou encore la populage des marais (*Caltha palustris*). Ce type de milieu est considéré comme d'intérêt communautaire via son inscription à l'annexe I de la Directive « Habitats » (code 6030).

Localement, en marge des plans d'eau ou des écoulements en contexte prairial, l'on observe des magnocariçaises, caractérisées par la prégnance de certaines espèces de laîches sociales, comme la laîche paniculée (*Carex paniculata*), qui forme d'imposants touradons. Ces milieux, peu diversifiés, accueillent une flore assez proche de celle observée au niveau des mégaphorbiaies (lysimaque vulgaire, lycoper d'Europe, gaillet des marais, iris jaune...), mais se développent habituellement sur des sols plus pauvres en nutriments, expliquant la présence fréquente d'un lot d'espèces des bas-marais acidiphiles (violette des marais, potentille des marais, scutellaire naine...).

[Figure 15 : Cartographie des zones humides sur le territoire communal \(page suivante\)](#)

**Zones humides inventoriées sur la commune de Feytiat**





Enfin, les types de zones humides restants sont constitués par des habitats tourbeux à paratourbeux, se développant essentiellement au niveau des zones de sources pauvres en nutriments et très acides, notamment au droit des secteurs du « Châtenet » et des « Communaux », en partie Sud-Est du territoire communal. Ces habitats s'observent fréquemment sous forme de mosaïques où se côtoient des tourbières dégradées à molinie bleue, des landes humides à bruyère quaternée et des prairies paratourbeuses à molinie et jonc acutiflore. Ces habitats naturels sont tous considérés comme d'intérêt communautaire (respectivement codes 7120, 4010 et 6410) et possèdent une forte valeur patrimoniale en raison de l'accueil d'espèces floristiques (potentille des marais, trèfle d'eau, laîche à ampoules...) et faunistiques d'intérêt (Lézard vivipare, Miroir, Musaraigne aquatique...).

### Les étangs et mares

La commune de Feytiat compte un grand nombre de points d'eau, correspondant à des étangs aménagés sur le cours de la Valoine, ainsi qu'à des mares prairiales mises en place pour l'abreuvement du bétail.

Les étangs les plus surfaciques, dédiés à des activités de loisirs ou de pêche d'agrément, s'avèrent globalement assez peu intéressants d'un point de vue écologique. Certaines pièces d'eau, à fort marnage, sont cependant susceptibles d'accueillir des habitats humides intéressants au niveau de leur queue, comme des gazons amphibies vivaces, qui sont considérés comme d'intérêt communautaire (code 3130). En contexte forestier, ces étangs sont potentiellement amenés à accueillir une entomofaune d'intérêt patrimonial, dont la cordulie métallique, citée sur la ZNIEFF de type 1 « Vallée de la Valoine à l'amont de Feytiat ».

Les mares pastorales, lorsqu'elles ne sont pas soumises à un piétinement et à une eutrophisation trop importante, sont favorables au développement d'une faune aquatique intéressante, composée notamment d'Amphibiens et d'Odonates.

## 2.2.4. La Faune

### Les amphibiens

Les données bibliographiques disponibles sur la commune de Feytiat font état de la présence de 4 espèces d'Amphibiens : le crapaud commun (*Bufo bufo*), la grenouille agile (*Rana dalmatina*), la grenouille rousse (*Rana temporaria*) et la grenouille verte (*Pelophylax esculentus*). Aucune de ces espèces ne revêt d'intérêt patrimonial à l'échelle locale. Le crapaud commun et la grenouille agile sont strictement protégés à l'échelle nationale.

Les biotopes favorables au développement des Amphibiens sur la commune de Feytiat sont composés des différentes pièces d'eau recensés sur le territoire (étangs et mares pastorales), ainsi que des mosaïques d'habitats humides présents en partie Sud-Est de la commune (milieux tourbeux, mégaphorbiaies, magnocariçaies, pâturages humides et boisements marécageux).

## Les reptiles

Les données bibliographiques disponibles sur la commune de Feytiat font état de la présence de 4 espèces de Reptiles : la couleuvre verte-et-jaune (*Hierophis viridiflavus*), la vipère aspic (*Vipera aspic*), le lézard vert (*Lacerta bilineata*) et le lézard vivipare (*Zootoca vivipara*).

Mise à part la vipère aspic, l'ensemble des espèces de Reptiles recensées est protégé à l'échelle nationale. Cependant, seul le lézard vivipare présente un intérêt patrimonial à l'échelle régionale, comme en atteste son inscription à la liste des espèces ZNIEFF déterminantes en Limousin. Ce Reptile, inféodé aux zones tourbeuses (landes tourbeuses, tourbières à molinie, prairies à molinie...), s'avère encore bien représenté en Limousin, mais essentiellement sur le plateau de Millevaches. Aux étages collinéens à planitiaires, les populations régionales apparaissent nettement plus rares et menacées. L'espèce est citée sur la ZNIEF de type 1 « Vallée de la Valoine en amont de Feytiat », où elle colonise préférentiellement les secteurs de tourbières à molinie et les landes humides à bruyère quaternée.



Photographie 1 : Lézard vivipare

A une échelle plus globale, les zones humides herbacées, les abords des plans d'eau et mares, les lisières forestières, les landes sèches, ainsi que les secteurs bocagers constituent des biotopes favorables aux Reptiles sur la commune de Feytiat.

## Les mammifères

Les données bibliographiques disponibles sur la commune de Feytiat font état de la présence de 15 espèces de Mammifères, dont 4 sont strictement protégées à l'échelle nationale : l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), le hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), la musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*) et le campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*).

Parmi ces espèces, seules la musaraigne aquatique et le campagnol amphibie présentent un intérêt patrimonial. La première est inscrite à la liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Limousin, tandis que la deuxième est considérée comme « quasiment menacée » à l'échelle nationale. Ces deux mammifères semi-aquatiques se développent préférentiellement sur ou en marge du réseau hydrographique secondaire, notamment à la faveur de secteurs riches en zones humides entretenues extensivement. La continuité des habitats aquatiques et humides constitue un élément important pour la conservation de ces deux espèces à l'échelle communale.



Photographie 2 : Empreintes et fèces de campagnol amphibie

A une échelle plus globale, les boisements présents en partie Sud du territoire communal, présentant une relativement bonne continuité écologique, sont favorables au développement des Mammifères forestiers. Les secteurs bocagers, ainsi que les secteurs riches en zones humides constituent également des biotopes d'intérêt pour les Mammifères, et notamment pour la petite faune (rongeurs, mustélidés...).

### L'avifaune

Les données bibliographiques disponibles sur la commune de Feytiat font état de la présence de 53 espèces, dont 6 possèdent une valeur patrimoniale liée à leur état de conservation aux échelles régionale, nationale et européenne :

Biotopes concernés	Nom de l'espèce	Statuts de patrimonialité
Secteurs bocagers	Chevêche d'Athéna ( <i>Athena noctua</i> )	Plan National d'Actions
	Bruant jaune ( <i>Emberiza citrinella</i> )	« Quasiment menacé » en France
Landes et zones de fourrés	Linotte mélodieuse ( <i>Carduelis cannabina</i> )	« Vulnérable » en France
Plans d'eau	Martin-pêcheur d'Europe ( <i>Alcedo althis</i> )	Annexe I Directive « Oiseaux »
Boisements	Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> )	Annexe I Directive « Oiseaux »
	Bouvreuil pivoine ( <i>Pyrrhula pyrrhula</i> )	« Vulnérable » en France

Aucune de ces espèces n'apparaît menacée à l'échelle régionale d'après les données disponibles, cependant, la situation de certaines d'entre elles à l'échelle nationale s'avère beaucoup plus défavorable. Les espèces patrimoniales recensées sur la commune de Feytiat sont principalement inféodées aux secteurs bocagers et aux boisements mûres.



Photographie 3 : Bruant jaune (à gauche) et linotte mélodieuse (à droite)



Photographie 4 : Martin-pêcheur (à gauche) et milan noir (à droite)

Le maintien du maillage bocager existant et des boisements à forte naturalité constitue un élément favorable à la conservation des populations de ces espèces à l'échelle communale.

### *Les insectes*

Les données bibliographiques disponibles sur la commune de Feytiat font état de la présence de 52 espèces d'Insectes, comprenant 20 espèces de Lépidoptères diurnes, 15 espèces d'Odonates, 16 espèces d'Orthoptères et 1 espèce de Coléoptères. Parmi ces taxons, plusieurs possèdent un statut de patrimonialité :

Biotopes concernés	Nom de l'espèce	Statuts de patrimonialité
Landes	Criquet des ajoncs ( <i>Chortippus binotatus</i> )	Déterminant ZNIEFF Limousin « Proche de l'extinction » domaine biogéographique néomoral « Fortement menacé » à l'échelle nationale
	Decticelle des bruyères ( <i>Metrioptera brachyptera</i> )	Déterminant ZNIEFF Limousin « Fortement menacée » domaine biogéographique néomoral « A surveiller » à l'échelle nationale
Habitats tourbeux à paratourbeux	Criquet palustre ( <i>Chortippus montanus</i> )	« Proche de l'extinction » domaine biogéographique néomoral « A surveiller » à l'échelle nationale
	Miroir ( <i>Heteropterus morpheus</i> )	Déterminant ZNIEFF Limousin
Prairies humides	Courtillière ( <i>Gryllotalpa gryllotalpa</i> )	« Fortement menacée » domaine biogéographique néomoral
Plans d'eau et mares pastorales	Cordulie métallique ( <i>Somatochlora metallica</i> )	Déterminant ZNIEFF Limousin
	Sympétrum vulgaire ( <i>Sympetrum vulgatum</i> )	Déterminant ZNIEFF Limousin « Vulnérable » en Limousin
Boisements et vieilles haies bocagères	Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	Annexe II Directive « Habitats » « Quasiment menacé » en Europe

La moitié de l'entomofaune patrimoniale recensée sur la commune se compose d'Orthoptères, qui se développent préférentiellement à la faveur des zones humides et landes relictuelles. Plus localement, les plans d'eau et les boisements mûres constituent également des biotopes favorables au développement de certaines espèces d'Odonates et de Coléoptères d'intérêt.



Photographie 5 : Criquet des ajoncs (à gauche) et decticelle des bruyères (à droite)



Photographie 6 : Crique palustre (à gauche) et miroir (à droite)



Photographie 7 : Cordulie métallique (à gauche) et lucane cerf-volant (à droite)

### 2.2.5. La flore

Les données mises à disposition par le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC) font état de la présence actuelle ou passée de 564 espèces floristiques sur la commune de Feytiat.

Aucune des espèces recensées « récemment » (depuis la fin des années 1990) ne possède de statut de protection aux échelles nationale ou régionale. Le cirse tubéreux (*Cirsium tuberosum*), protégé en Limousin et considéré comme « en danger critique d'extinction » par la Liste Rouge Régionale, est cité sur la ZNIEFF de type 1 « Vallée de la Valoine en amont de Feytiat ». Toutefois, cette espèce n'est pas citée dans les bases de données du CBNMC ou de l'INPN, ce qui rend sa présence douteuse sur le territoire communal, d'autant plus que le cirse tubéreux se développe préférentiellement au niveau des milieux paratourbeux basiques. Une confusion avec le cirse des Anglais (*Cirsium dissectum*) demeure potentielle.

Parmi les espèces floristiques recensées sur la commune de Feytiat, plusieurs présentent un intérêt patrimonial en raison de leur rareté, de leur situation en limite de leur aire de répartition, ou de leur statut de menace. Ces espèces peuvent être regroupées en fonction de leur biotope préférentiel de développement :

Biotopes concernés	Nom de l'espèce	Statuts de patrimonialité
Habitats tourbeux à paratourbeux	Laîche noire ( <i>Carex nigra</i> )	Déterminant ZNIEFF Limousin
	Laîche à ampoules ( <i>Carex rostrata</i> )	Déterminant ZNIEFF Limousin
	Potentille des marais ( <i>Potentilla palustris</i> )	Déterminant ZNIEFF Limousin
	Violette des marais ( <i>Viola palustris</i> )	Déterminant ZNIEFF Limousin
	Campanille à feuilles de lierre ( <i>Walhenbergia hederifolia</i> )	Déterminant ZNIEFF Limousin
	Trèfle d'eau ( <i>Menyanthes trifoliata</i> )	Déterminant ZNIEFF Limousin
Prairies humides	Laîche puce ( <i>Carex pulicaris</i> )	« Quasiment menacé » en Limousin
	Orchis à fleurs lâches ( <i>Anacamptis laxiflora</i> )	« Quasiment menacé » en Limousin
	Trèfle étalé ( <i>Trifolium patens</i> )	« Rare » en Limousin
Biotopes concernés	Nom de l'espèce	Statuts de patrimonialité
Végétation de bordure des étangs	Scirpe ovale ( <i>Eleocharis ovata</i> )	« Rare » en Limousin « Quasiment menacé » en Limousin
	Scirpe flottant ( <i>Isolepis fluitans</i> )	« Rare » en Limousin « En danger » en Limousin
	Jonc des marécages ( <i>Juncus tenageia</i> )	« Rare » en Limousin « Quasiment menacé » en Limousin
Landes et pelouses acidiphiles	Gaillet des rochers ( <i>Galium saxatile</i> )	Déterminant ZNIEFF Limousin
	Séneçon à feuilles d'adonis ( <i>Jacobaea adonidifolia</i> )	Déterminant ZNIEFF Limousin
	Hélianthème tacheté ( <i>Tuberaria guttata</i> )	Déterminant ZNIEFF Limousin « Rare » en Limousin « En danger » en Limousin
	Agrostide des sables ( <i>Agrostis vinealis</i> )	« Rare » en Limousin
Cultures extensives	Bleuet ( <i>Cyanus segetum</i> )	« Quasiment menacé » en Limousin

La majorité des espèces floristiques patrimoniales recensées sur la commune de Feytiat sont inféodées aux zones humides, notamment aux habitats naturels tourbeux, aux prairies humides extensives et aux gazons amphibies vivaces des bordures d'étangs. Le reste étant plus particulièrement lié aux landes et pelouses acidiphiles, ainsi qu'aux cultures extensives.

Sur les 17 espèces patrimoniales recensées sur la commune de Feytiat, 2 sont considérées comme « en danger » à l'échelle régionale (hélianthème tacheté et scirpe flottant) et 5 sont considérées comme « quasiment menacées » (laîche puce, orchis à fleurs lâches, scirpe ovale, jonc des marécages, bleuet). Il est cependant à noter que plusieurs de ces espèces n'ont pas été revues depuis plus de 10 ans et ont potentiellement disparues du territoire communal.

*Flore patrimoniale des habitats tourbeux*



Photographie 8 : Potentille des marais (à gauche) et campanille à feuilles de lierre (à droite)



Photographie 9 : Trèfle d'eau (à gauche), laïche puce (au centre) et laïche à ampoules (à droite)

*Flore patrimoniale des prairies humides*



Photographie 10 : Orchis à fleurs lâches (à gauche) et trèfle étalé (à droite)

*Flore patrimoniale des bordures d'étangs*



Photographie 11 : Scirpe flottant (à gauche) et scirpe ovale (à droite)

*Flore patrimoniale des landes et pelouses acidiphiles*



Photographie 12 : Hélianthème tacheté

*Flore patrimoniale des cultures extensives*



Photographie 13 : Bleuet

### 2.2.6. Synthèse des enjeux écologiques de la commune de Feytiat

Les enjeux écologiques de la commune de Feytiat sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Habitats naturels à enjeu	Espèces floristiques à enjeu	Espèces faunistiques à enjeu
Boisements caducifoliés mûres	-	Milan noir (nidification) Bouvreuil pivoine Lucane cerf-volant
Secteurs bocagers et prairies permanentes	-	Bruant jaune Chevêche d'Athéna Lucane cerf-volant
Prairies humides extensives	Orchis à fleurs lâches Trèfle étalé	Courtilière Musaraigne aquatique Campagnol amphibie
Habitats tourbeux à paratourbeux	Laîche noire Potentille des marais Violette des marais Campanule à feuille de lierre Laîche puce Cirse tubéreux (?)	Lézard vivipare Musaraigne aquatique Campagnol amphibie Criquet palustre Miroir
Étangs et bordures des étangs	Scirpe ovale Scirpe flottant Jonc des marécages	Martin-pêcheur d'Europe Milan noir (alimentation) Campagnol amphibie Sympétrum vulgaire Cordulie métallique
Landes et pelouses acidophiles	Gaillet des rochers Séneçon à feuilles d'adonis Héliantheme tacheté Agrostide des sables	Linotte mélodieuse Criquet des ajoncs Decticelle des bruyères



### **2.2.7. Le fonctionnement écologique de la commune – Trames Verte et Bleue**

#### **Définition des trames verte et bleue au sens du Grenelle de l'environnement**

**« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels ».**

La **trame verte** est constituée :

- de tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III du code de l'environnement (Conservatoire de l'espace littoral, Parcs nationaux, Réserves naturelles...) et du titre Ier du livre IV portant sur la protection de la faune et de la flore ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- et, justifiant l'utilisation du terme « trame verte », des corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces mentionnés plus haut.

La **trame bleue** est constituée :

- des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et ceux importants pour la préservation de la biodiversité ;
- de tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3, et celles jugées importantes pour la préservation de la biodiversité.

#### **Principes de fonctionnement – Réseau écologique**

Un réseau écologique est constitué des éléments suivants :

Les **réservoirs ou pool de biodiversité** : milieux naturels de bonne qualité et de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Ce sont des zones biologiquement riches tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Les zones de développement, constituées par des espaces transformés ou dégradés mais qui restent potentiellement favorables à la présence des espèces spécialisées. Les continuums écologiques, formés par des ensembles d'espaces privilégiés dans lesquels peuvent se développer des métapopulations grâce à des échanges permanents. Les zones d'extension, potentielles intéressantes pour la faune mais actuellement non accessibles.

Les **corridors biologiques (ou connexions écologiques)**, constitués par les espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie.



## Le contexte

Une approche des trames verte et bleue, et plus généralement des continuités écologiques, a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Feytiat, et plus précisément pour la réalisation du diagnostic environnemental du territoire.

Dans le cadre de l'élaboration du **Schéma Directeur des Espaces Naturels de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole**, une étude spécifique sur les Trames Verte et Bleue a été réalisée sur son territoire.

L'identification et l'évaluation du fonctionnement écologique a été réalisée en distinguant **3 continums écologiques** :

- Continuum des **milieux boisés** ;
- Continuum des **milieux bocagers**,
- Continuum des **milieux humides**.

Ces continums se composent de **réservoirs de biodiversité** et de **corridors écologiques** qui ont pu être identifiés et caractérisés à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole.

## Les composantes de la Trame Verte et Bleue à l'échelle communale

### Les réservoirs de biodiversité identifiés sur la commune

Plusieurs **réservoirs de biodiversité** ou « **cœurs de nature** » ont été identifiés sur la commune de Feytiat :

Sous-trame écologique concernée	Nom du réservoir de biodiversité
Milieux boisés	Boisements de la vallée de la Valoine
	Boisements de la vallée de l'Auzette
Milieux bocagers	Bocage du ruisseau de l'Auzette
Milieux humides	Vallée de la Valoine
	Ruisseau de l'Auzette

A l'échelle de la commune de Feytiat, deux principaux réservoirs de biodiversité ont été mis en évidence :

- la **vallée de la Valoine**, s'écoulant en partie Sud-Est et Est du territoire communal,
- la **vallée de l'Auzette**, dont la partie aval empiète sur la partie Nord du territoire communal.

Ces deux vallées, localement incluses dans le périmètre de 2 ZNIEFFs de type 1, constituent des réservoirs de biodiversité pour plusieurs continums écologiques, dont ceux des sous-trames boisés et humides. Le ruisseau de l'Auzette, caractérisé dans sa partie aval par un maillage bocager en bon état de conservation, constitue également un réservoir de biodiversité pour le continuum des milieux bocagers.



## Continuité écologique et corridors identifiés sur la commune

Le **caractère rural** du territoire étudié, partagé entre espaces agricoles, zones boisées à bocagères et zones urbanisées résidentielles, conditionne le fonctionnement de la Trame Verte et donc la mise en place de connexions écologiques pour les sous-trames concernés.

A l'échelle communale, les éléments favorisant la mise en place de **connexions écologiques** sont composés de :

- **Boisements caducifoliés surfaciens**, à bonne continuité forestière, occupant principalement les versants de la vallée de la Valoine et de ses affluents locaux,
- **Bois et bosquets ponctuant les plateaux agricoles**, ainsi qu'en marge des secteurs urbanisés,
- **Secteurs bocagers relictuels**, accueillant une densité de haies variable et en interrelation avec un système agro-pastoral souvent extensif,
- **Ripisylves et boisements rivulaires** encadrant les écoulements pérennes ou temporaires circulant sur le territoire de la commune de Feytiat.

Les **principales zones de continuités écologiques** à l'échelle communale sont localisées au niveau des secteurs suivants :

- **Secteur de « La Lande du Chazaud »**, caractérisé par la présence d'un bocage en bon état de conservation, associé à des parcelles agricoles extensives composées de pâturages mésophiles à humides,
- **Secteur du « Châtenet »**, caractérisé par une forte continuité forestière et par la présence d'un réseau hydrographique secondaire riche en zone humides,
- **Secteur de « la Croix verte »**, partagé entre boisements caducifoliés et petits vallons humides. Ce secteur constitue une mosaïque d'espaces naturels faisant la liaison entre le centre-bourg de Feytiat au Nord et le secteur résidentiel de « Mas-Gautier » au Sud,
- **Partie amont de la vallée de la Valoine** entre les hameaux de « Pressac » et des « Bois d'Ardennes ». Ce secteur se caractérise par la présence de versants boisés entrecoupés de thalwegs humides, et d'un vallon humide forestier souligné par une ripisylve possédant une bonne continuité écologique,
- **Secteur du « Bois de la Grange » et du « Bas Mory »**, accueillant un massif forestier à bonne continuité écologique, au sein duquel prennent naissance plusieurs affluents locaux du ruisseau de l'Auzette,
- **Le secteur bocager localisé en marge des hameaux du « Puy Andraud », de « La Grande » et des « Marseilles »**, en partie Nord du territoire communal. Cette partie de la commune est caractérisé par un réseau bocager en bon état de conservation, dont certains linéaires composés d'arbres âgés, et par la présence de zones humides prairiales,
- **La vallée de la Valoine, à l'aval du hameau du « Moulin du Puytison »**, dont le cours encaissé est bordé par des boisements de versants à bonne continuité forestière et souligné en fond de vallée par une ripisylve bien développée.



### Les éléments de fragmentation de la Trame écologique

La commune de Feytiat s'inscrit en marge de l'agglomération de Limoges, impliquant le développement d'une **urbanisation plus ou moins concentrée** en marge des zones résidentielles et d'activités de la ville de Limoges. Ces secteurs artificialisés constituent des **éléments fragmentant** les continuités écologiques mises en évidence sur le territoire, notamment en ce qui concerne le **centre-bourg de Feytiat** et les **zones d'habitats groupés de Moissac, de Mas Gauthier et du Crouzeix**.

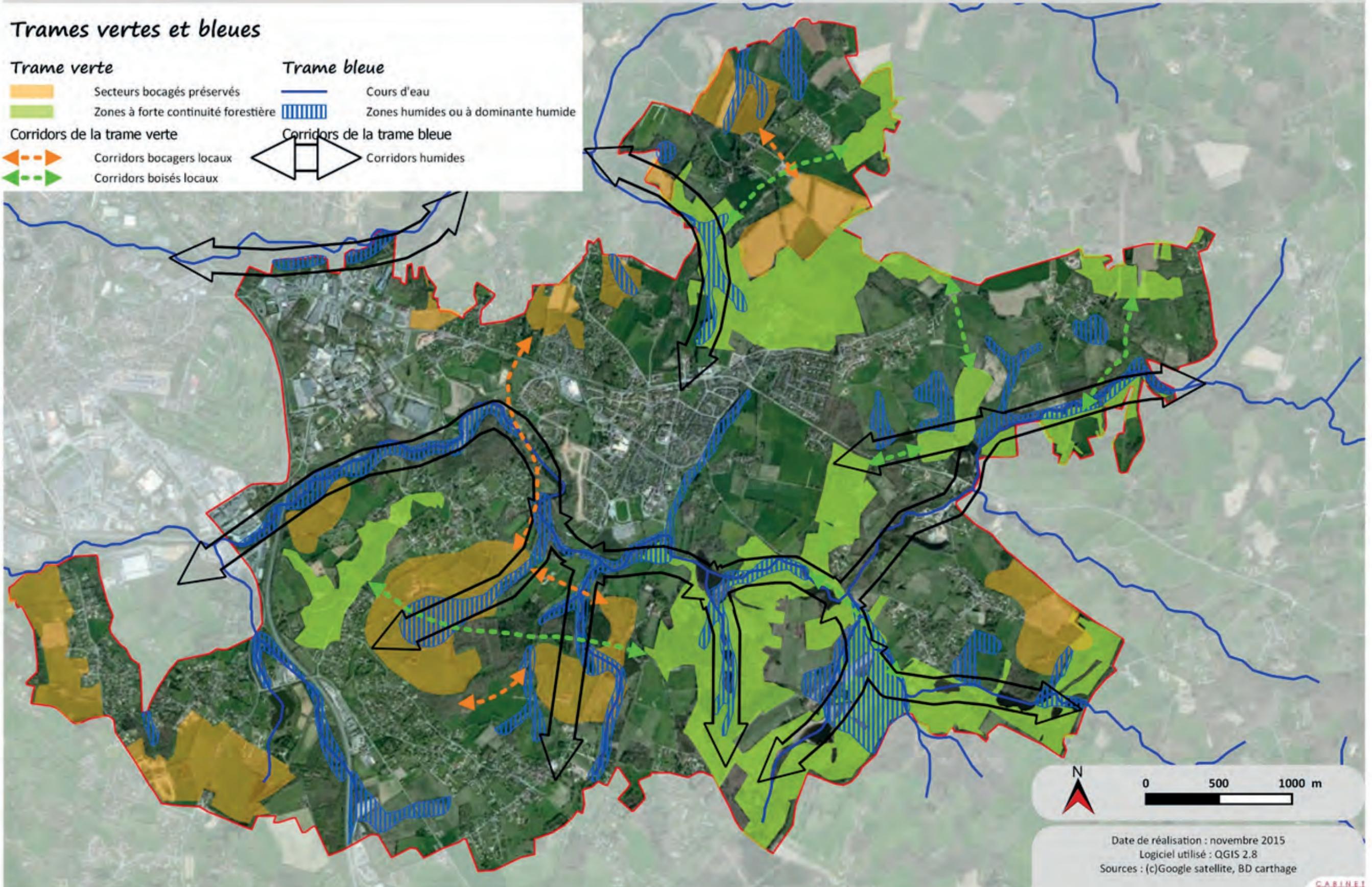
La commune de Feytiat est traversée par **l'autoroute A20** dans sa partie Sud-Ouest, formant une infrastructure linéaire imperméable aux déplacements de la faune à l'échelle locale. Le territoire communal est également concerné par **deux autres axes routiers structurants (RD 979 et RD 704)** qui participent à la fragmentation des milieux et des continuités écologiques, d'autant plus qu'ils favorisent l'étalement urbain.

Pour ce qui est de la **Trame Bleue**, la commune de Feytiat est caractérisée par la présence de **nombreuses retenues caulinaires** qui, bien que constituant ponctuellement des biotopes intéressants, participent à la **dégradation de la continuité aquatique de la vallée de la Valoine**.

[Photographie 14 : Cartographie des trames vertes et bleues \(page suivante\)](#)

## Trames vertes et bleues

- |                                     |                                     |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Trame verte</b>                  | <b>Trame bleue</b>                  |
| Secteurs bocagés préservés          | Cours d'eau                         |
| Zones à forte continuité forestière | Zones humides ou à dominante humide |
| <b>Corridors de la trame verte</b>  | <b>Corridors de la trame bleue</b>  |
| Corridors bocagers locaux           | Corridors humides                   |
| Corridors boisés locaux             |                                     |



0 500 1000 m

Date de réalisation : novembre 2015  
Logiciel utilisé : QGIS 2.8  
Sources : (c)Google satellite, BD carthage

Référence : 95328



## 2.3 Qualité des milieux, nuisances et pollutions

### 2.3.1. Qualité des eaux

#### Eaux souterraines

Le secteur d'étude est concerné par la masse d'eau souterraine « Bassin versant de la Vienne » (FRGG057). Cette masse d'eau, incluse dans un domaine de socle est affleurante et peut donc être à l'origine d'inondation par remontée de nappe. Ce risque, cartographié par le BRGM (voir figure suivante) est fort sur la partie Sud-Est du territoire à très fort au niveau du bourg de Crouzeix et ses alentours. La nappe est même sub-affleurante à proximité de la Station d'épuration de Feytiat – Petit Crouzeix.

Ce phénomène de remontée de nappe est d'ailleurs à l'origine de la présence de plusieurs étangs sur le territoire communal.

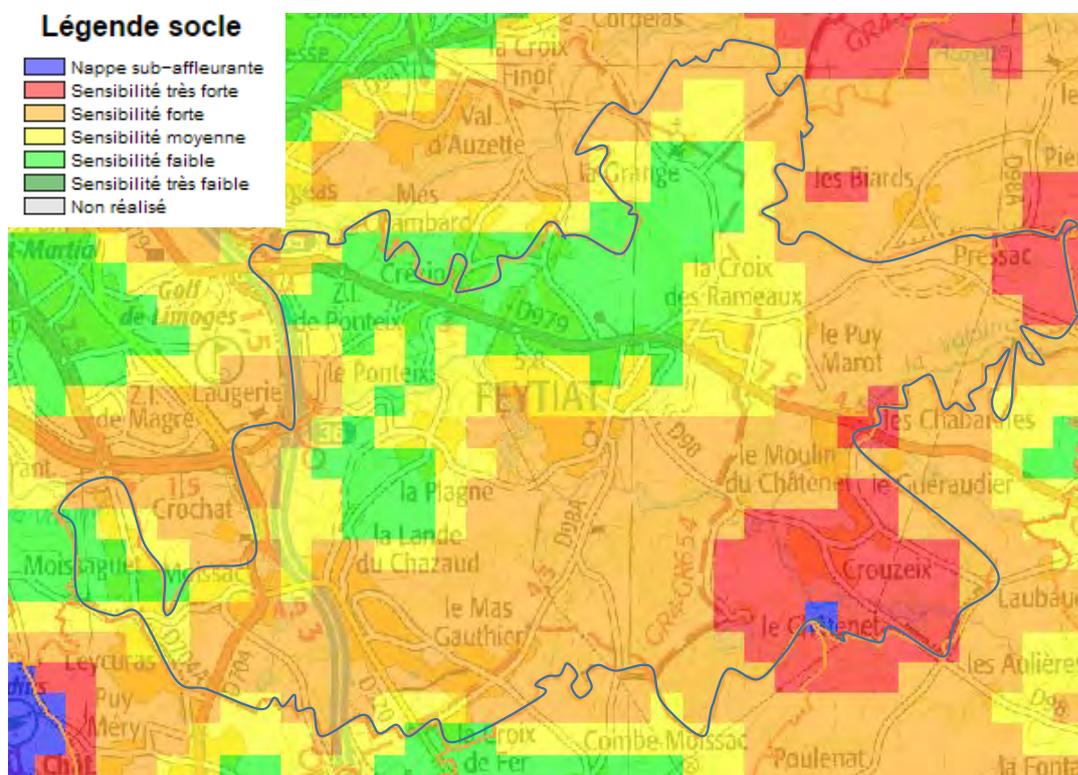


Figure 16 : Cartographie du phénomène de remontées de nappe dans le socle (Brgm)

Bien que la nappe présente un bon état, le caractère superficiel de cette ressource la rend vulnérable aux pollutions.

Aucun prélèvement pour des usages d'alimentation en eau potable (AEP) n'a été recensé sur la commune de Feytiat (source : agence de l'eau Loire Bretagne).

De plus, aucun prélèvement agricole susceptible d'être à l'origine d'une dégradation quantitative de la ressource n'a été recensé sur la commune.



### *Eaux superficielles*

La qualité des eaux superficielles a été traitée au chapitre précédent (2.1.3 Hydrologie). La qualité des eaux de la Valoine est suivie en amont de sa confluence avec la Vienne, par la station référencée 04078900 (code SANDRE) dans le cadre du Réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles de la Haute-Vienne.

Le territoire n'est pas concerné par des zones de baignades.

#### Ce qu'il faut retenir du chapitre :

La commune de Feytiat est concernée par la masse d'eau souterraine « Bassin versant de la Vienne » (FRGG 057) qui présente un bon état mais s'avère sensible aux pollutions en raison de son caractère superficiel. La superficialité de cette ressource est d'ailleurs à l'origine de nombreux phénomènes de remontée de nappe.

Ces derniers peuvent causer des inondations de sous-sols, garages semi-enterrés et caves, des fissurations et déstabilisations d'immeubles et infrastructures, des remontées de canalisations enterrées, etc. Il conviendra donc d'intégrer cette problématique à l'élaboration du PLU de la commune de Feytiat.



### 2.3.2. Qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air sur la région limousine est assurée par Limair, association agréée par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (dernier arrêté en date du 6 janvier 2014 pour une période maximale de trois ans et renouvelable). Limair fait partie du dispositif national des Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA - Fédération Atmo France).

L'évaluation de la qualité de l'air sur la région est réalisée à l'aide de 10 stations de mesures fixes.

Durant l'année 2014 la qualité de l'air sur la région Limousin a été globalement satisfaisante avec des statistiques réglementaires favorables. Aucune valeur limite n'a été dépassée pour les différents polluants surveillés. Cependant dix déclenchements de la procédure nationale de recommandations et d'information et quatre procédures d'alerte aux particules en suspension sont à dénombrer.

La station la plus représentative du secteur de Feytiat est la station « Palais-sur-Vienne – Garros ». Cette station périurbaine, implantée au Nord-Est de Limoges, mesure les taux d'ozone (O<sub>3</sub>), dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et particules fines PM<sub>10</sub>. La qualité de l'air sur cette station est globalement bonne (voir tableau ci-après).

<b>O<sub>3</sub></b>	Maximum journalier de moyenne glissante sur 8h	129 µg/m <sup>3</sup>
	Nombre de jours >120µg/m <sup>3</sup>	7
	Réglementation	120 µg/m <sup>3</sup> pendant un an (objectif qualité) et jusqu'à 25 j de dépassement autorisés par an en moyenne sur 3 ans (valeurs cibles)
<b>SO<sub>2</sub></b>	Moyenne annuelle	1,0 µg/m <sup>3</sup>
	Objectif qualité (moyenne annuelle)	50 µg/m <sup>3</sup>
<b>PM<sub>10</sub></b>	Moyenne annuelle	12 µg/m <sup>3</sup>
	Objectif qualité (moyenne annuelle)	30 µg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite (moyenne annuelle)	40 µg/m <sup>3</sup>

Figure 17 : Valeurs mesurées et valeurs réglementaires sur la station de Limoges Palais-sur-Vienne - Garros

A l'échelle de l'agglomération de Limoges, les indices de la qualité de l'air enregistrés étaient bons à très bons sur plus de 80% de la période en 2014. Un seul indice mauvais a été recensé au cours de la journée du 15 mars 2014, période exposée à un épisode de pollution généralisé sur l'ensemble de la France par les particules fines PM<sub>10</sub>.

Globalement, malgré la localisation de la commune de Feytiat en secteur périurbain, la qualité de l'air peut être considérée comme bonne sur le territoire communal. Aucune source notable de rejets atmosphériques, hors transport, n'a été mise en évidence.

#### Ce qu'il faut retenir du chapitre :

La qualité de l'air sur Limoges et son agglomération est bonne sur 85,5% du temps (données 2014). Aucune source notable de rejets atmosphériques n'a été mise en évidence, hors transport.

### 2.3.3. Ressources du sous-sol, risques industriels, sols pollués, gestion des déchets

#### Ressources du sous-sol

Dans le secteur, les altérites des plateaux ont été extraites en de nombreux points, alimentant en matériaux argileux de petites briquèteries et tuileries artisanales. Aujourd'hui, il ne subsiste aucun de ces ateliers. Si tous ces gisements ne sont pas épuisés, ils sont peu puissants (2 à 3 m) et de qualité hétérogène. Nécessitant un tri, ils ne peuvent satisfaire les besoins d'une industrie moderne.

Dans le secteur, les roches cristallines ont également été exploitées. Ces roches sont des matériaux utilisables soit en moellons, soit en concassés, pour la construction ou les travaux routiers. Leur exploitation ancienne, qui était artisanale et implantée au fur et à mesure des besoins près des chantiers, explique l'abondance des fouilles et petites carrières abandonnées, en particulier dans les zones granitiques.

Sur la commune de Feytiat, on dénombre 10 anciennes exploitations de carrière. Toutes ont cessé leurs activités qui consistaient pour la majorité en l'extraction de roches plutoniques.

#### Risques industriels

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) recensées sur la commune de Feytiat sont répertoriées au sein du tableau suivant. Aucune n'est soumise au régime SEVESO. Elles sont localisées au Nord-Ouest de la commune, en périphérie de l'agglomération de Limoges.

Nom	Type d'activité	Etat d'activité	Régime
AZUR AUTO	Stockage, dépollution, démontage de VHU	En activité	A <sup>1</sup>
BIOCOGEN	Combustion	En cessation d'activité	A
CENTRE IMPRESSION	imprimerie	En activité	A
DECONS SA	Collecte, traitement et élimination des déchets	En activité	A
Décharge du PONTEIX	Stockage de déchets	En cessation d'activité	A
ISDI Carrières de Feytiat	Installations de stockage de déchets inertes	En activité	E <sup>2</sup>
MAVILLE INTERIORS	Fabrication de meubles	En cessation d'activité	Inconnu
PATIER pièces détachées automobiles	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	En activité	A
SAS MADRANGE	Industries alimentaires	En activité	A
Véolia propreté	Stockage et traitement d'ordures ménagères	En cessation d'activité	A

Figure 18 : ICPE sur la commune de Feytiat

<sup>1</sup> Autorisation

<sup>2</sup> Enregistrement

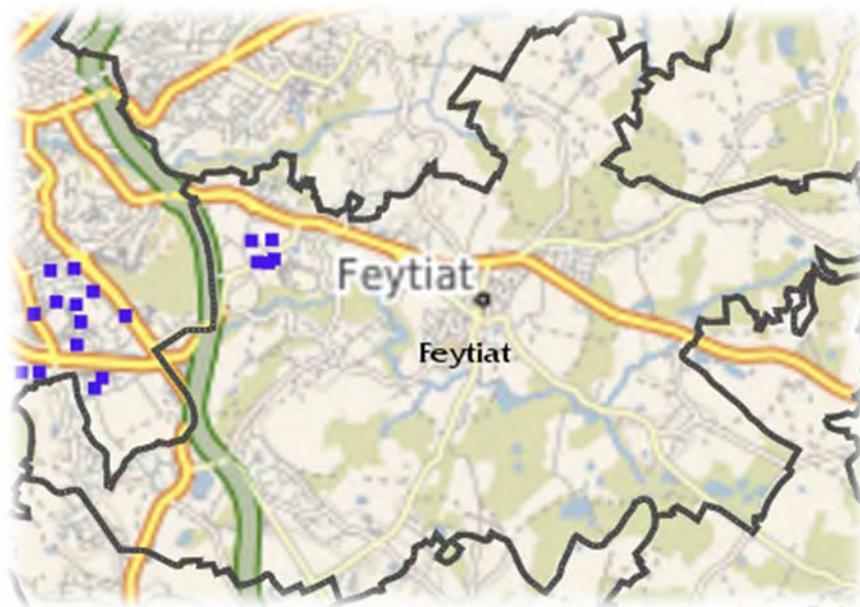


Figure 19 : Localisation des ICPE sur la commune de Feytiat (hors échelle)

La base de données ARIA recense 5 accidents technologiques sur la commune :

- ✓ 2005 : Incendie d'une fabrique d'objets divers en bois ;
- ✓ 2002 : Incendie d'un garage automobile ;
- ✓ 2000 : Fuite d'ammoniac dans une charcuterie industrielles ;
- ✓ 1992 : Vol de fuel dans une décharge ;
- ✓ 1990 : Incendie dans une usine de préparation de meuble.

### Sites et sols pollués

Divers sites industriels (base de données Basias) sont recensés sur la commune. Ils sont, pour la majorité, localisés à l'Ouest du territoire, à proximité de l'agglomération de Limoges.

La commune n'est concernée par aucun site pollué appelant une action des pouvoirs publics (base de données BASOL).

On notera toutefois l'existence d'une ancienne décharge, exploitée jusqu'en 1976, sur des terrains situés en zone du Ponteix, en limite Ouest de la commune. Le périmètre de cette ancienne décharge a déjà été reporté dans les documents graphiques des précédents documents d'urbanisme de la commune. Plusieurs expertises ont eu lieu sur le site concerné, dans le cadre de procédures judiciaires ou préalablement à des projets d'implantation de surfaces commerciales, concluant à la possibilité de construire sous réserve de l'application de dispositions techniques. Ce site est référencé dans la base de données BASIAS sous le code LIM8702305.



Figure 20 : Localisation des sites et sols pollués BASOL et des sites industriels Basias (source : Brgm)

### Gestion des déchets

La compétence déchets est assurée par la communauté d'agglomération de Limoges. La collecte des déchets ménagers et assimilés a été attribuée à la société Veolia Limousin pour une durée de sept ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Sur la commune de Feytiat les déchets ménagers non recyclables sont collectés une fois par semaine et les déchets recyclables sont collectés uniquement en semaines paires.

La collecte des encombrants est, pour sa part, principalement assurée par apport volontaire sur les déchetteries. Les déchetteries les plus proches sont localisées au Sud de la commune de Limoges ainsi que sur les communes de Panazol et d'Eyjeaux.

Toutefois, une collecte à domicile est maintenue, une fois par trimestre. Les personnes intéressées doivent s'inscrire à cet effet, 8 jours avant, auprès de la Mairie.



Figure 21 : Localisation des déchèteries sur la communauté d'agglomération de Limoges métropole (source : site officiel de Limoges métropole)

Ce qu'il faut retenir du chapitre :

Le sous-sol sur la commune de Feytiat n'est pas actuellement exploité.

Les ICPE et sites industriels sont pour la majorité localisés sur la frange Ouest de la commune, dans les zones d'activités, en continuité avec la ville de Limoges.

Cinq accidents technologiques sont recensés sur la commune de Feytiat. En revanche aucun site pollué appelant une action des pouvoirs publics n'est identifié.

Enfin la gestion des déchets est confiée à la communauté d'agglomération Limoges Métropole. La collecte s'effectue une fois par semaine pour les déchets ménagers non recyclables et une fois toutes les deux semaines pour les déchets ménagers recyclables. Trois déchèteries sont localisées à proximité immédiate de la commune.

### 2.3.4. Le contexte sonore

La zone Nord-Est de la commune est un secteur au contexte sonore relativement calme, marqué par la présence de quelques hameaux et de routes peu passantes.

La partie Ouest de la commune présente, en revanche, un contexte sonore typique d'une zone de périphérie urbaine à mettre en lien avec sa proximité avec l'agglomération de Limoges. Ce secteur est également marqué par le bruit lié au trafic routier intense de l'autoroute A20, ainsi que des routes D 979 et D 704.

Le centre bourg révèle lui-aussi une ambiance sonore élevée et principalement liée au trafic automobile et aux activités urbaines de la zone.

Plusieurs voies traversant le territoire communal sont d'ailleurs concernées par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre. Il s'agit de l'autoroute A20, la route départementale D979 et la voie communale V0005 (boulevard de la Valoine).

La cartographie des zones exposées au bruit autour de l'autoroute A20 est présentée ci-dessous. Cette dernière a été réalisée à partir de courbes isophones calculées à une hauteur de 4 mètres, et représente les zones exposées à plus de 55 dB(A) selon l'indicateur Lden et à plus de 50 dB(A) selon l'indicateur Ln, avec un pas de 5 en 5 dB(A).

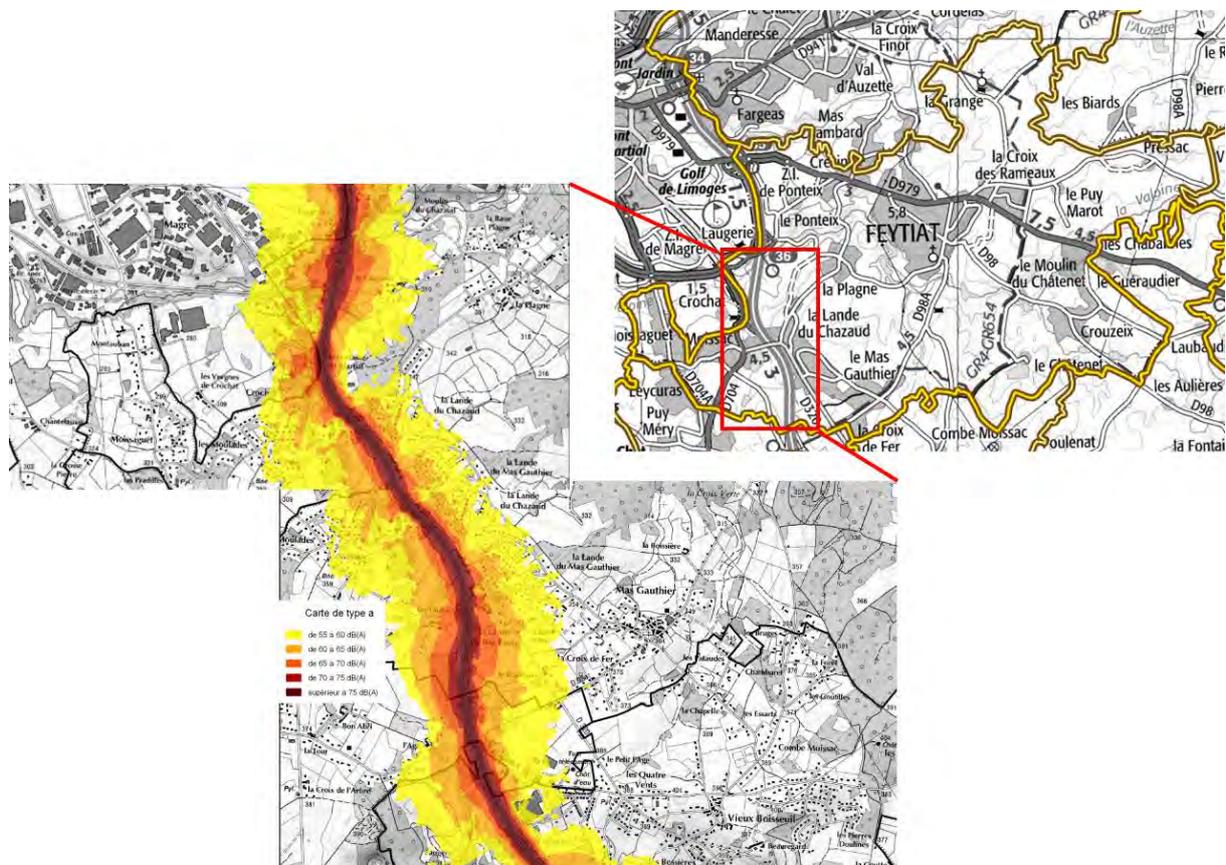


Figure 22: Cartographie de bruit de type a de l'autoroute A20 sur la commune de Feytiat

Les cartes de bruit ainsi que les projections attendues à l'horizon d'une vingtaine d'années permettent de classer les infrastructures terrestres selon cinq catégories numérotées de 1 (classe des niveaux sonores les plus élevés) à 5 (classe des niveaux sonores les plus bas).

Suivant la catégorie, la largeur maximale du secteur affecté par le bruit varie :

- ✓ catégorie 1 : 300 m de part et d'autre de l'infrastructure ;
- ✓ catégorie 2 : 250 m de part et d'autre de l'infrastructure ;
- ✓ catégorie 3 : 100 m de part et d'autre de l'infrastructure ;
- ✓ catégorie 4 : 30 m de part et d'autre de l'infrastructure ;
- ✓ catégorie 5 : 10 m de part et d'autre de l'infrastructure.

Ainsi sur la commune de Feytiat, l'A20 est classée en catégorie 1, la RD979 ainsi que le boulevard de la Valoine en catégorie 3.

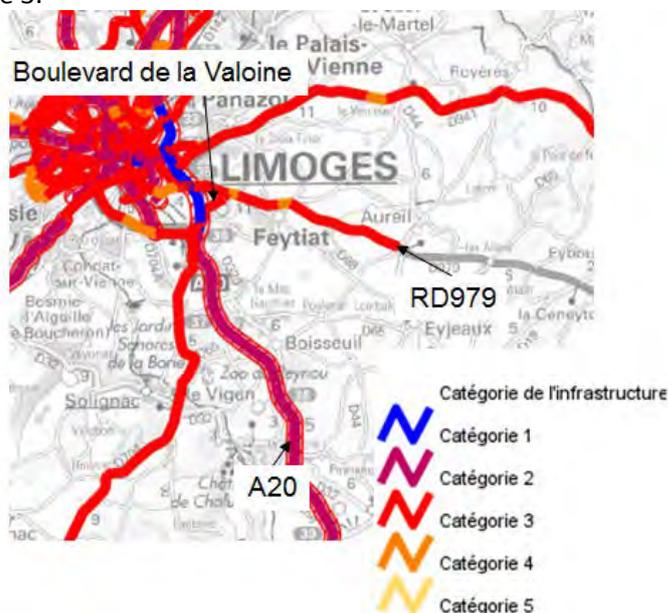


Figure 23 : Catégories de bruit des infrastructures routières sur le secteur d'étude

Le classement n'empêche pas la construction et n'institue pas de servitude d'urbanisme. Il représente une simple information qui doit être donnée aux constructeurs, et à ce titre, il est intégré dans les documents annexes du plan local d'urbanisme.

Les obligations créées par le classement relèvent du Code de la Construction et de l'Habitation (R111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3), chaque constructeur devant s'engager à mettre en œuvre l'isolement acoustique minimal rendu nécessaire par le classement sonore de la voie. Les règles ainsi fixées par le Code de la Construction et de l'Habitation s'appliquent aux bâtiments nouveaux ainsi qu'aux surélévations de bâtiments.

Notons enfin que l'étude, en cours, de routes de contournement de Feytiat et Panazol (sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental) pourra déboucher sur la création de voiries susceptibles de modifier l'ambiance sonore de certains secteurs de la commune.



### Ce qu'il faut retenir du chapitre :

L'ambiance sonore sur l'Ouest et le centre de la commune est marquée par la vie urbaine et le trafic automobile. Trois des voies traversant le territoire sont classées bruyantes (A20 : catégorie 1 ; RD979 et boulevard de la Valoine : catégorie 3). Ce classement bien que n'engendrant pas de contraintes urbanistiques devra être pris en compte par les constructeurs dans les largeurs maximales affectées par le bruit (soit 300 m de part et d'autre de l'A20 et 100 m de part et d'autre de la RD979 et du boulevard de la Valoine). Il sera donc joint aux annexes du PLU.

La zone Est du territoire présente pour sa part, un contexte sonore beaucoup plus calme et rural.

## 2.4 Les risques naturels

### *Deux risques majeurs présents*

La démarche, conduite par la Préfecture de Haute Vienne, s'est traduite par l'édition d'un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) arrêté le 30 Décembre 2010. Celui-ci recense deux risques majeurs sur la commune de Feytiat, il s'agit des risques d'inondation et de sismicité.

### *Des aléas de faible intensité*

Au-delà des risques majeurs, l'analyse des aléas s'avère nécessaire dans tout projet de territoire : il s'agit d'éviter que le déploiement des enjeux humains, économiques ou écologiques dans l'espace viennois se combine à un aléa existant et donne lieu à un risque. Deux arguments en particulier plaident en faveur d'une vigilance pour l'aléa mouvement de terrain qui, sans être reconnu comme source de risque majeur pour la commune, peut s'avérer sensible :

- ✓ depuis 1982, la commune a fait l'objet de 5 arrêtés de catastrophes naturelles dont l'analyse a abouti à considérer les dommages déclarés comme de gravité limitée : 1 tempête (1 arrêté en 1982) et 3 inondations, coulées de boue et 1 inondations (2 arrêtés en 1993 et 1 arrêté en 2007), coulées de boue et mouvements de terrain (1 arrêté en 1999).

#### **2.4.1. Aléas inondation**

La commune de Feytiat est concernée par le risque inondation, qui se traduit par l'existence de deux Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) :

- ✓ PPRi de la Valoine, approuvé le 23/01/2009, couvrant le lit majeur de la Valoine d'est en ouest de la commune,
- ✓ PPRi de l'Auzette, approuvé le 23/01/2009, recoupant de manière très réduite l'extrémité nord de la commune.



Figure 24 : Localisation de la zone réglementée du PPRi de la Valoine (hors échelle)

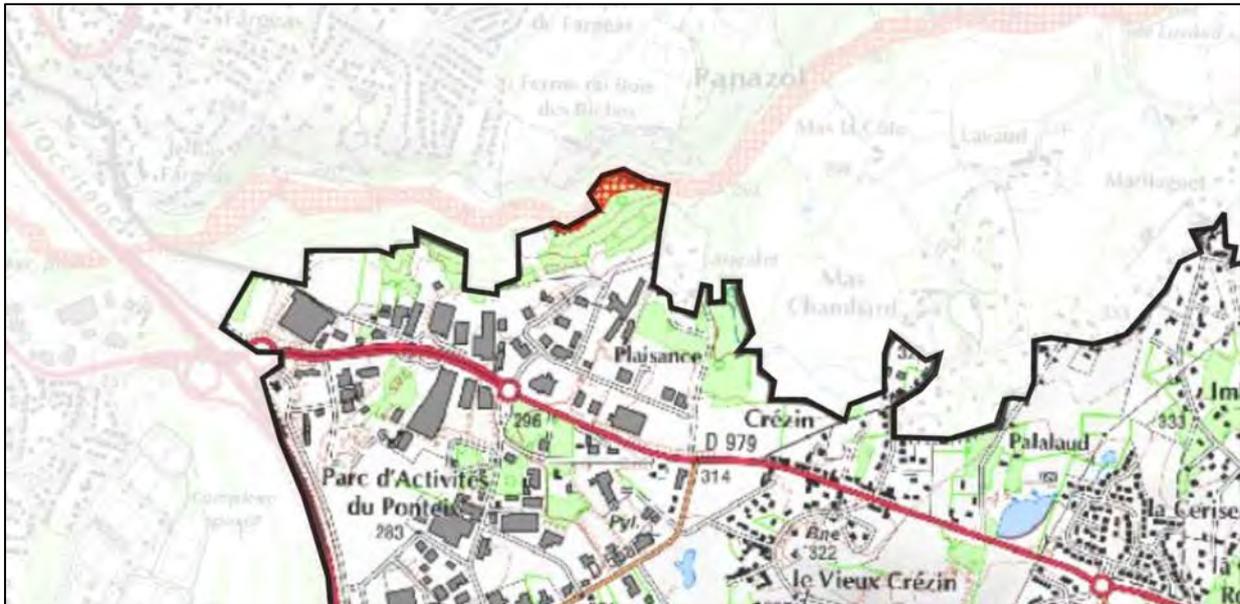


Figure 25 : Localisation de la zone réglementée du PPRi de L'Auzette (hors échelle)

Considérant le fait que le casier d'inondation de la Valoine et celui de L'Auzette pour une crue centennale (prise en référence) sont relativement peu étendus et préservés de l'urbanisation, chaque PPRi a établi une unique zone rouge soumise à la réglementation suivante :

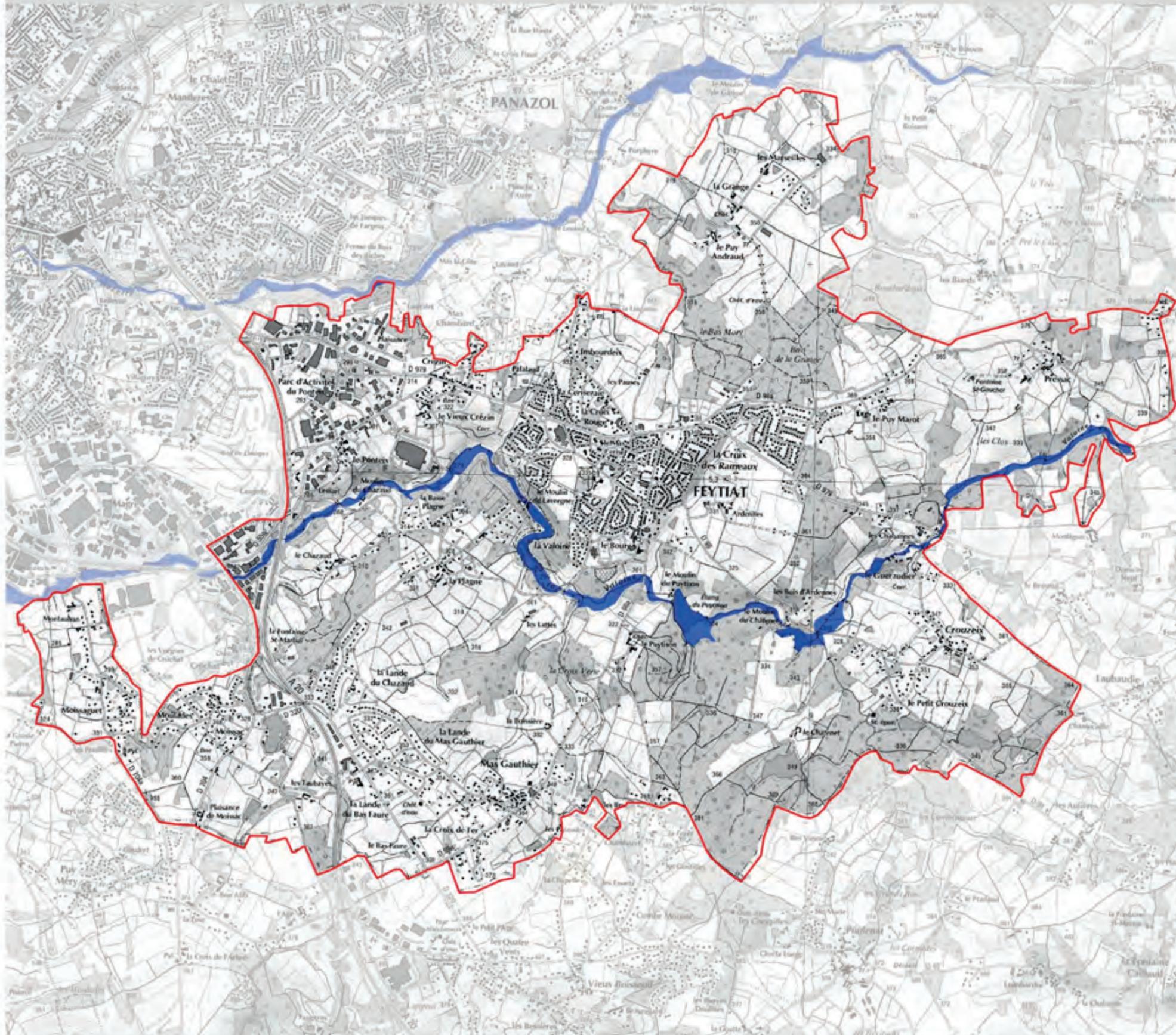
- Interdiction de toute nouvelle construction, travaux et remblais, à l'exception des travaux d'entretien et de gestion courante des bâtiments implantés antérieurement à l'approbation du plan, ou ayant pour effet de réduire les conséquences du risque ;
- Interdiction de tout changement d'affectation et de tout changement de destination des locaux conduisant à augmenter le nombre de personnes exposées ;
- Interdiction de toute implantation de campings ou stationnements de caravanes ;
- Interdiction de réaliser des plantations espacées de moins de 4 m.

Le règlement complet du PPRi de la Valoine ainsi que celui de L'Auzette sont présentés en annexe.

Les secteurs couverts par la crue centennale de la Valoine et de L'Auzette sur la commune de Feytiat correspondent majoritairement à des espaces agricoles et forestiers, à l'exception de la zone d'activités de Magré-Romanet en limite ouest du territoire communal, traversée par la Valoine.

Très peu de secteurs habités sont concernés par la zone rouge du PPRi de la Valoine, et aucune par le PPRi de L'Auzette. Il s'agit des hameaux :

- Du Moulin du Chazaud,
- Du Moulin de Lavergne,
- Du Moulin du Puytison,
- Du Moulin du Châtenet,
- Des Chabannes et du Guéraudier.



## Risques naturels

- Limite communale de Feytiat
- PPR inondation



0 500 1000 m

Date de réalisation : novembre 2015  
Logiciel utilisé : QGIS 2.8  
Sources : scan 25 IGN, Cartorisque

Référence : 95328





### ***2.4.2. Aléas sismique***

Dans la nomenclature des zones de sismicité (décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français), le territoire de la commune de Feytiat est couvert par une zone de sismicité 2 (faible), comme toute la moitié nord de la région Limousin, impliquant :

- Une information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) obligatoire,
- Aucune mesure constructive spécifique pour les bâtiments neufs de catégories I et II (bâtiment d'activité, maisons individuelles, ERP cat. 4 et 5, immeubles d'habitat collectif de moins de 28 m de hauteur),
- Application obligatoire des règles de construction Eurocode 8 pour les bâtiments neufs de catégorie III et IV (ERP cat. 1, 2 et 3, immeubles de plus de 28 m de hauteur, bâtiment d'activité de plus de 300 personnes, établissements scolaires, sanitaires et sociaux, établissements et constructions liés à la sécurité, à la santé, à l'énergie et aux ressources).

### ***2.4.3. Aléas mouvement de terrain***

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. A Feytiat, la commune n'est concernée ni par un plan de prévention des risques de mouvement de terrain ni par une étude de connaissance du risque mouvements de terrain.

#### 2.4.4. Aléas gonflement des argiles

Concernant le risque lié au retrait gonflement des argiles, une étude a été réalisée par le BRGM, celle-ci laisse apparaître que la commune de Feytiat est impactée par un aléa de niveau faible où toute occupation du sol doit tenir compte de son exposition à ce risque potentiel par la mise en œuvre de règles de constructions adaptées qui auront été définies par le PLU.

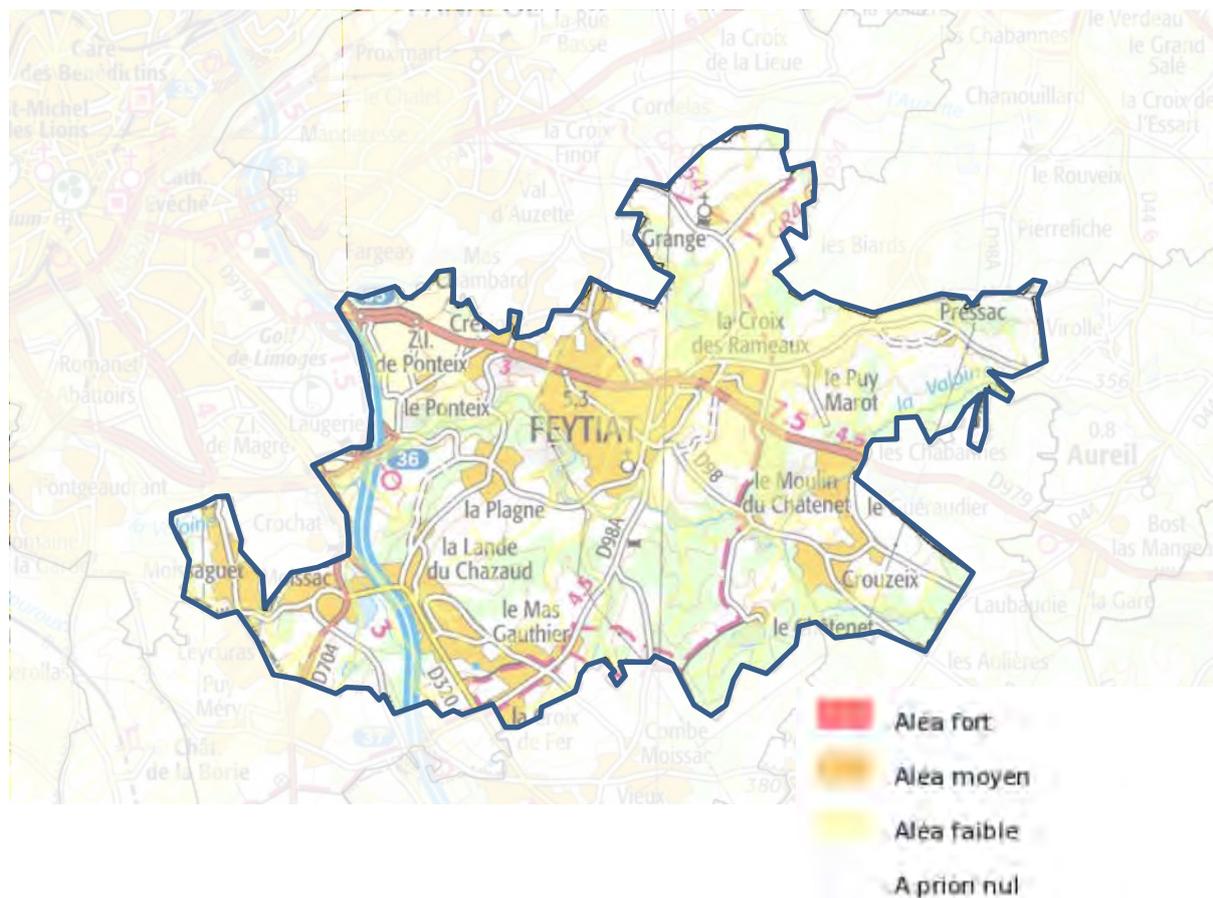


Figure 26 : Cartographie des aléas retrait gonflement d'argile (source : <http://www.georisques.gouv.fr>)

#### 2.4.5. Les cavités souterraines

L'inventaire départemental des cavités souterraines ne fait apparaître aucune cavité souterraine sur l'ensemble du territoire communal de Feytiat.



#### Ce qu'il faut retenir du chapitre :

La commune de Feytiat est concernée par un risque sismique de niveau 2. Ceci implique :

- l'information obligatoire des Acquéreurs et des Locataires (IAL),
- l'application obligatoire des règles de construction Eurocode 8 pour les bâtiments neufs de catégorie III et IV.

La commune est également concernée par les PPRI de la Valoine et de l'Auzette. Chacun de ces deux PPRI détermine une zone rouge unique (dont la réglementation est détaillée ci-avant et avec laquelle le PLU devra être compatible).

Des systèmes de récupération-rétention des eaux pluviales adaptés aux différents types de procédures (lotissement, construction individuelle, ...) peuvent, si besoin, permettre de se préserver des phénomènes d'inondation.



## 2.5 Perceptions du territoire

### 2.5.1. *Le relief et le réseau hydrographique*

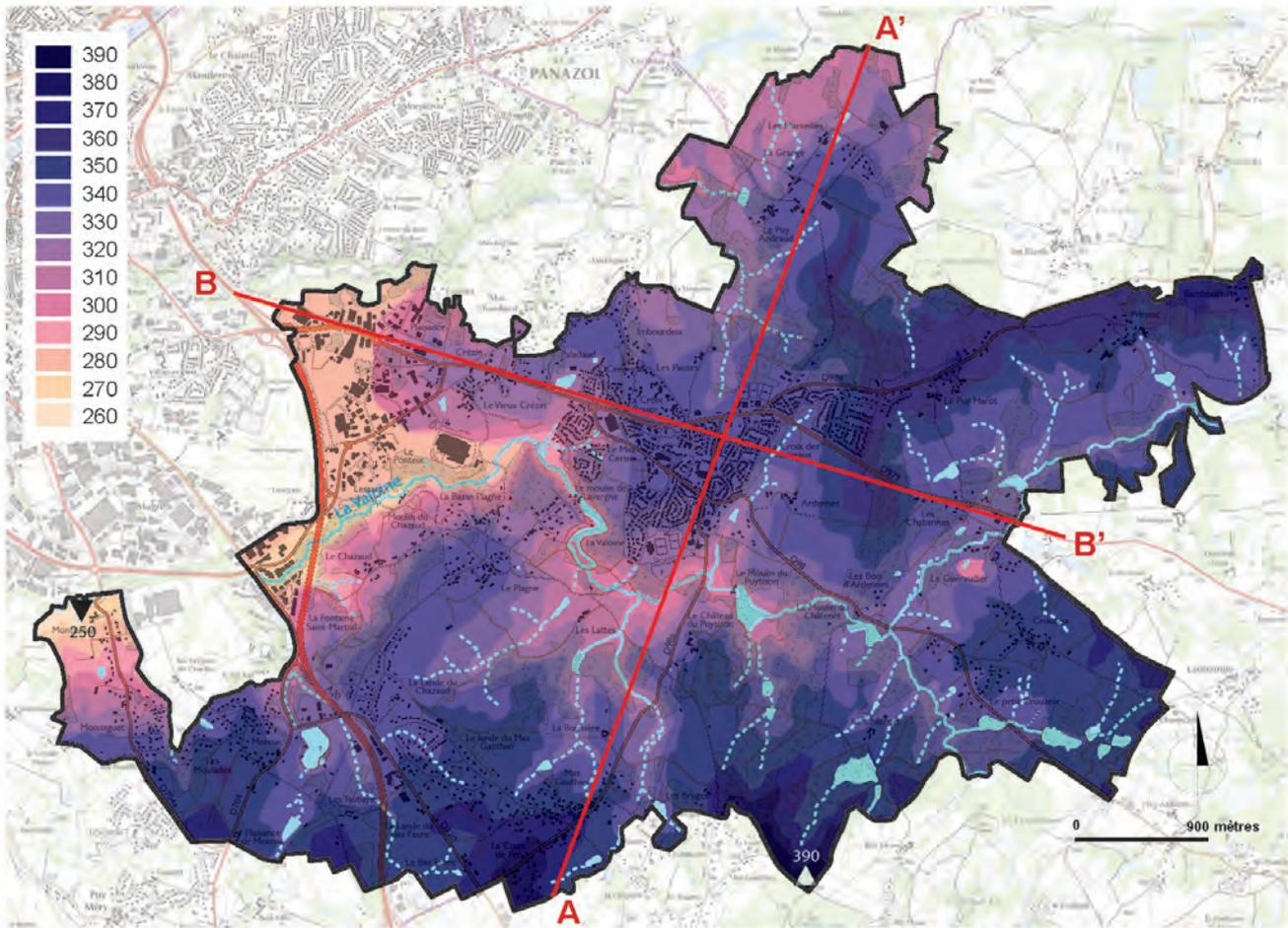
La commune est traversée par un réseau hydrographique dense. Ces ruisseaux creusent la topographie et créent un paysage animé par le vallonnement. De nombreux étangs s'étagent sur ces cours d'eau, mais ne sont que peu visibles depuis l'espace public proportionnellement à leur nombre. Le relief de la commune est composé de paliers successifs s'orientant vers la vallée de la Vienne (coupe BB'). Lorsque le paysage se dégage, ouvertures créées par les prairies ou les voiries dans les zones bâties, les paliers créés des balcons sur la vallée de la Vienne et Limoges.

Le point le plus haut est situé au Sud de la commune en limite communale de Boisseuil près du hameau des Bruges, à 390 mètres d'altitude). Le point le plus bas, à l'Ouest du territoire communal, à proximité de la limite communale avec Limoges, près du hameau le Montauban est au niveau 250 mètres d'altitude). L'amplitude altimétrique est ainsi d'environ 140 mètres.

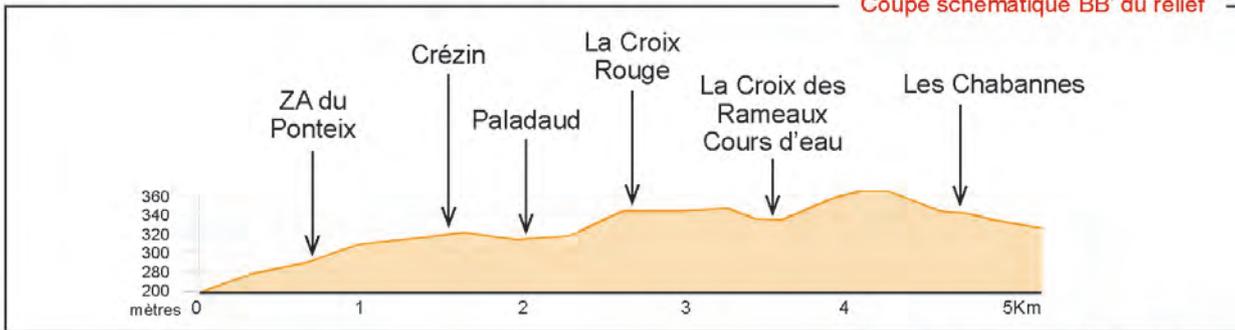
Les bourgs, les quartiers d'habitations et les hameaux sont installés sur les replats du relief et les hauteurs.

**Figure 27: Le relief et le réseau hydrographique (page suivante)**

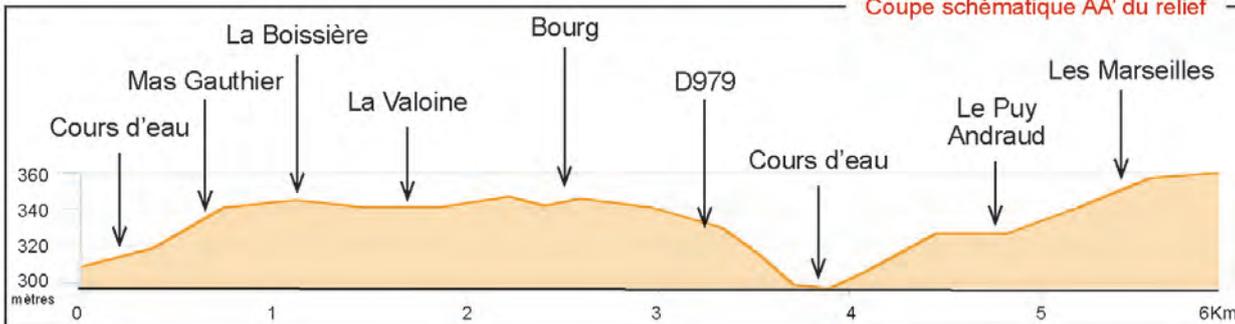
# Le relief et le réseau hydrographique



Coupe schématique BB' du relief



Coupe schématique AA' du relief





### 2.5.2. La végétation

La commune est composée de différents types de structures végétales : boisements de plus ou moins grandes superficies et des bosquets disséminés, un paysage de bocage composé de prairies accompagnées de haies arbustives et arborées et des parcs au sein des quartiers d'habitations.

Au nord et au sud du bourg, les boisements de différentes importances allant de grandes superficies aux bosquets, sont connectés par un maillage dense de haies arborées et arbustives. Ils sont installés dans les zones non construites et accompagnent parfois les cours d'eau. Le bourg marque une coupure nette de la continuité du maillage de haie. Lorsque l'on se déplace au sein de la commune le paysage alterne ainsi entre de paysage ouverts (prairies), des paysages fermés (boisements) et des paysages cadrés (alignements d'arbres).

Des alignements d'arbres, très présents sur la commune, sont souvent composés uniquement d'arbres aux grands ports sans strate arbustive. Ils accompagnent les voiries et délimitent les parcelles en marquant ainsi des repères et des séquences dans le paysage.

Les prairies créent des ouvertures, plus ou moins lointaines sur le paysage, laissant apparaître le relief doucement vallonné, souligné par les bosquets et les haies arborées ou arbustives.

Les espaces verts, au sein des quartiers d'habitations, possèdent un traitement de parc avec des grands sujets isolés aux essences variées et des grands espaces libres engazonnés.

Figure 28 : Carte de la végétation (page suivante)



### 2.5.3. Le réseau viaire et le bâti

#### Le réseau viaire

Feytiat est constitué d'un réseau viaire diversifié avec la présence d'une autoroute, de départementales, de routes communales et de chemins.

L'A20, reliant Paris à Toulouse, traverse la commune du nord au sud, sur la partie ouest du territoire. Feytiat possède deux bretelles d'autoroute (n°35 et 36) au niveau du parc d'activité du Ponteix. De par la présence de talus et de lisières boisées, l'autoroute est peu visible depuis la commune et inversement (panoramas n°6, 7 et 8).

En ce qui concerne les départementales, la plus importante est la D979 reliant Limoges à l'ouest et Eymoutiers à l'est. En l'empruntant, on a un aperçu des paysages variés de la commune : entrée de ville par le parc d'activité du Ponteix (panorama n°1), traversée de Crézin et ses commerces (panorama n°2), lisières boisée qui dissimulent les habitations (panorama n°3), ouvertures sur les prairies (panorama n°4) et vue occultée lors de la traversée de boisements (panorama n°5).

D'autres départementales sillonnent le territoire, la D98a traverse du nord au sud, et dessert les hameaux de la commune. La D98, qui part de la D979, se connecte au sud-est à Eyjeaux. La D320, au sud relie le centre de Limoges à Boisseuil. La D55a relie la bretelle 36 à la D979, la D704 relie Limoges au Vigen et la D704a relie la zone industrielle Magré-Romanet à la D704.

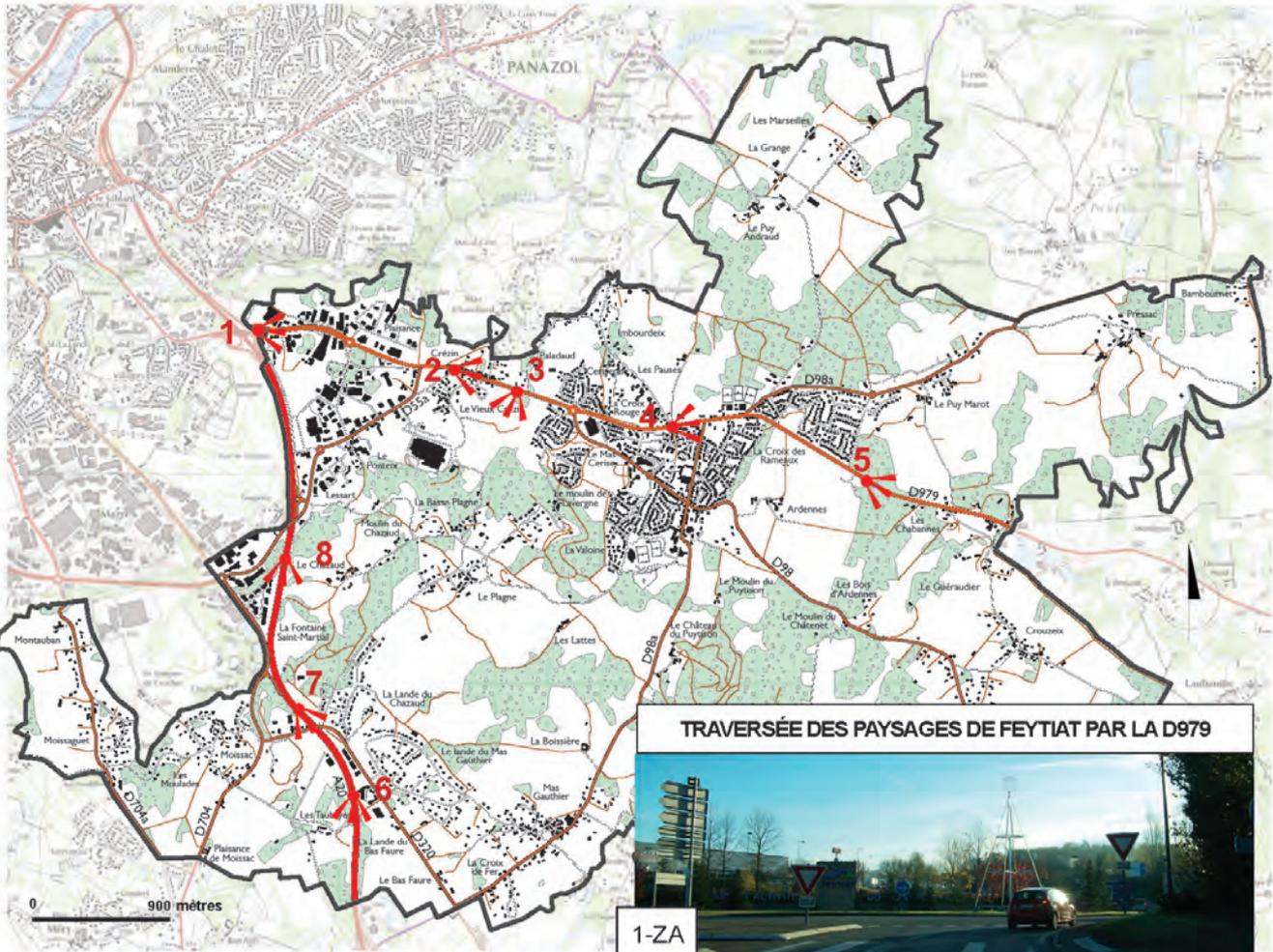
Les routes communales connectent les départementales et desservent les zones d'habitations, activités, équipements et commerces. Puis des chemins desservent des parcelles et quelques maisons, ils sont essentiellement présents dans les bois, les prairies et les zones peu habitées. Ils sont souvent accompagnés d'alignements d'arbres aux ports majestueux.

Figure 29 : Carte du réseau viaire et du bâti (page suivante)

#### Le bâti

Sur la commune, le bourg a une situation centrale, de part et d'autre de la D979. Il est essentiellement composé de lotissements entrecoupés de parc, de prairies et de boisements. Au nord et au sud de la départementale, peu d'habitations sont installées dans les hameaux et lotissements, comme la Grange, les Marseilles, le Puy Andraud, Pressac, les Bois d'Ardennes, la Plagne, les Lattes, etc. qui conservent un caractère rural.

A l'ouest de Feytiat, le parc d'activité du Ponteix est installé en entrée de ville. Au sud, de part et d'autres de l'A20 des lotissements à l'implantation plus diffuse sont en partie installés le long des départementales (Moissaguet, le Mas Gauthier, Montauban, etc.).





#### *2.5.4. Les unités paysagères de la commune*

La commune possède plusieurs unités paysagères, celles urbaines : zone d'activité, et habitations, équipements et commerces ; et celles paysagères : boisements et bocages.

Les boisements forment des paysages fermés à l'ombre opaque sous les conifères et plus légère sous les feuillus. Les bocages sont des prairies accompagnées de bosquets et de haies qui soulignent le relief et délimitent la vue en arrière-plan (photographie 3).

Les activités sont composées de bâtiments aux volumes plus imposants et accompagnés de panneaux publicitaires le long des voies. Les équipements et commerces sont intégrés aux zones urbanisées. Les hameaux et fermes, entourés de prairies, conservent une ambiance rurale. L'habitat est essentiellement représenté par des lotissements pavillonnaires où il est difficile de se repérer. Ce manque d'orientation est dû, au cœur des quartiers, à un manque d'éléments distinctifs (maisons similaires orientées vers l'intérieur du quartier, pas de vues sur l'extérieur des zones d'habitations, voiries en cercles). Cependant sur les abords des quartiers on constate des liaisons qualitatives entre bâti et paysage : des chemins de randonnée qui prolongent des impasses, des bandes boisées pour créer une coupure entre habitations et départementales, des maisons faisant face à des prairies, des cadrages visuels sur un champ entre deux maisons, des parcs entre deux lotissements (photographie 4).

**Figure 30 : Carte des unités paysagères de la commune (page suivante)**

**Photographie 15 : Les unités paysagères-1 (page suivante)**

**Photographie 16 : Les unités paysagères-2 (page suivante)**

**Photographie 17 : Relations habitations et paysages (page suivante)**



**BOISEMENTS**



**BOCAGES**



## ZONES D'ACTIVITÉS



## EQUIPEMENTS ET COMMERCES



## HAMEAUX ET FERMES



## LOTTISSEMENTS



## RELATION HABITATIONS PAYSAGE



Vue depuis le quartier sur la ferme des Ardennes



La Ceriseraie - Des vaches entre deux quartiers



La Croix Rouge - Des maisons font faces à la prairie



Perçées visuelles entre les maisons



Parc - Poumon vert au centre d'un quartier



### *2.5.5. Paysages sensibles et cônes de vue*

L'approche sensible vise à recenser des cônes de vues remarquables sur le paysage rural ou urbain du territoire. L'identification de vues ponctuelles ou de larges panoramas permet de localiser les espaces à fortes sensibilités paysagères et anticiper l'impact visuel des éventuels projets. Ces cônes de vues, respirations dans la perception des paysages, permettent de saisir les logiques d'organisation du territoire et créent des repères dans le paysage.

Les grandes prairies et le relief légèrement vallonné de Feytiat permet d'ouvrir des panoramas sur le paysage de la commune, le lointain et des bâtis préservés.

#### *Vue vers la vallée de la Vienne*

Depuis le nord de la commune, la vue offre de larges panoramas sur la vallée de la Vienne (panoramas n°1, 2 et 3). La topographie descend doucement vers la vallée, les prairies sont composées de bosquets et d'arbres isolés qui soulignent la topographie, et à l'arrière-plan une vue vers l'autre versant se laisse deviner.

#### *Silhouettes de bâtis*

Des vues s'ouvrent sur des silhouettes de hameaux préservés, telles que les Ardennes (panorama n°7) et le Chatenet (panorama n°5). Dans le paysage, on remarque également des bâtiments de qualité comme le Mas Cerise (panorama n°4) et le Château du Puytisson (panorama n°6).

#### *Vue sur les monts des Cars*

Depuis les parties les plus élevées du relief de la commune, un vue lointaine apparaît vers le mont des Cars au sud-ouest.

#### *Vue vers Limoges*

Sur la partie ouest de Feytiat, de par la topographie en pente vers la vallée de la Vienne, plusieurs vues ponctuelles s'ouvrent vers la ville de Limoges (panoramas n°9 à 13).

**Figure 31 : Carte des paysages sensibles et cônes de vue (page suivante)**

**Photographie 18 : Panoramas des silhouettes de bâtis et vue lointaine (page suivante)**

**Photographie 19 : Panoramas des vues vers Limoges (page suivante)**



## SILHOUETTES DE BÂTIS



## VUE SUR LES MONTS DES CARS



## VUES VERS LIMOGES



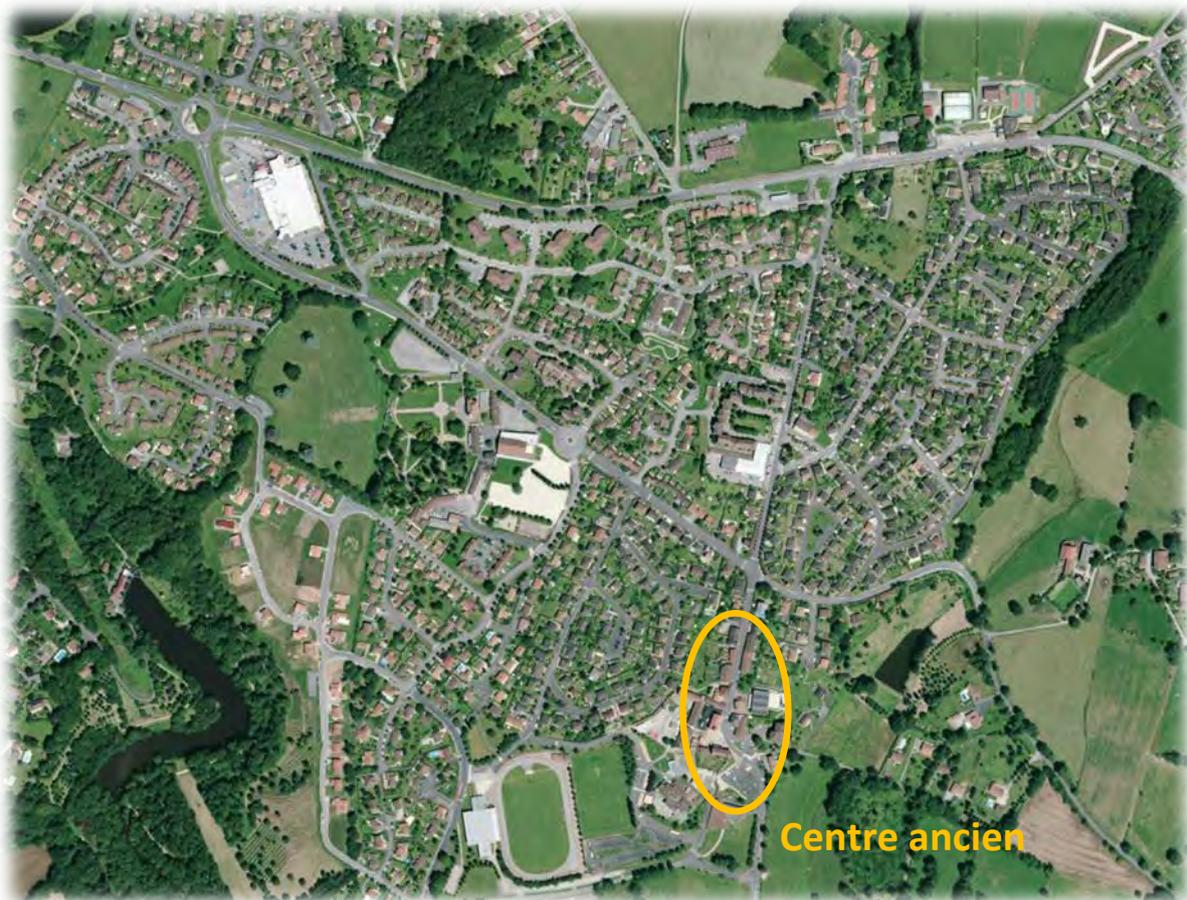
## 2.6 Les morphologies urbaines

### 2.6.1. Le centre historique

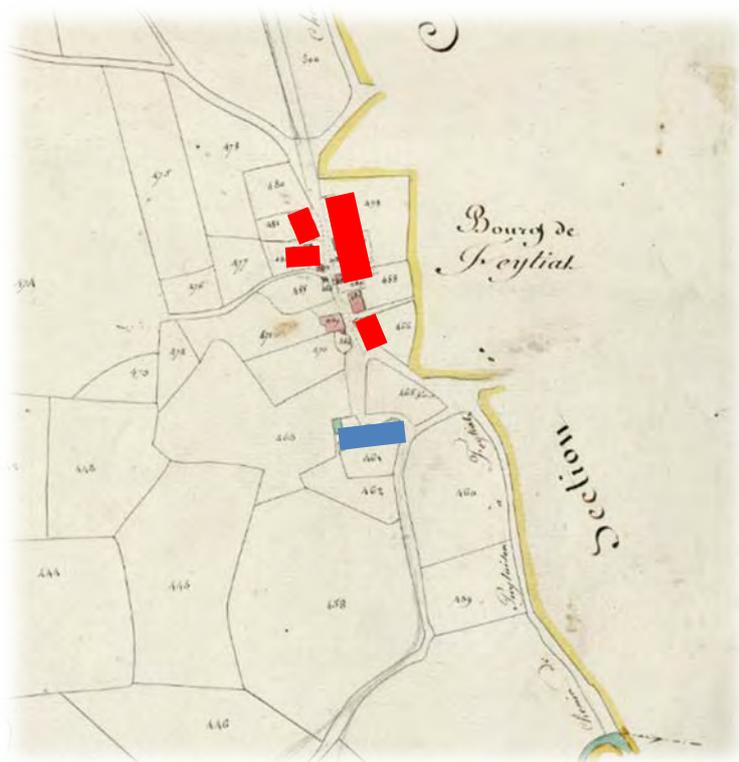
#### Localisation

Le centre historique de la commune de Feytiat est situé autour d'un promontoire surplombant la vallée de la Valoine, sur lequel est édifée l'église.

Le premier noyau s'est constitué autour de la place de la République puis l'urbanisation s'est ensuite étirée le long des voies de circulation via des poches de bâti qui se sont organisées autour de place ce qui a permis de faire évoluer de façon considérable le centre-ville, comme le montre la comparaison du cadastre dit « Napoléonien » et la photo aérienne de nos jours.



Photographie 20 : Evolution du Centre-ville de Feytiat - cadastre 1813 / photo aérienne (source <http://www.archinshautevienne.fr>)



## 2.6.2. Les hameaux anciens :

### ... Le Crézin

#### Localisation

Le hameau du Crézin est situé au Nord Est du territoire communal.



#### Matériaux

Comme sur le reste du territoire, les bâtiments anciens sont en pierre de pays avec une toiture en tuile de couleur brune ou rouge. L'urbanisation récente est en rupture avec l'existant, les constructions sont désormais réalisées avec des matériaux destinés à être recouverts le plus souvent d'un ton clair et principalement des toitures à 2 ou 4 pans en tuile rouge ou brune.



Photographie 21 : Bâtis présent sur le secteur

### *Développement du hameau*

On notera la présence de deux vagues d'urbanisation, une urbanisation excentrée et plus linéaire le long de la route départementale 979 avec des constructions en rupture avec les constructions traditionnelles dans les années 50-60 ; puis une seconde vague via la réalisation d'opération d'ensemble depuis les années 2000 qui a permis de diminuer l'effet linéaire que pouvait avoir l'urbanisation et de reconnecter le Crézin au hameau originel « le Vieux Crézin »



Photographie 22 : Evolution du hameau de (cadastre 1813 / photo aérienne)

## ... Pressac

### Localisation

Le village de Pressac, se situe au Nord-Est du territoire communal.



### Matériaux

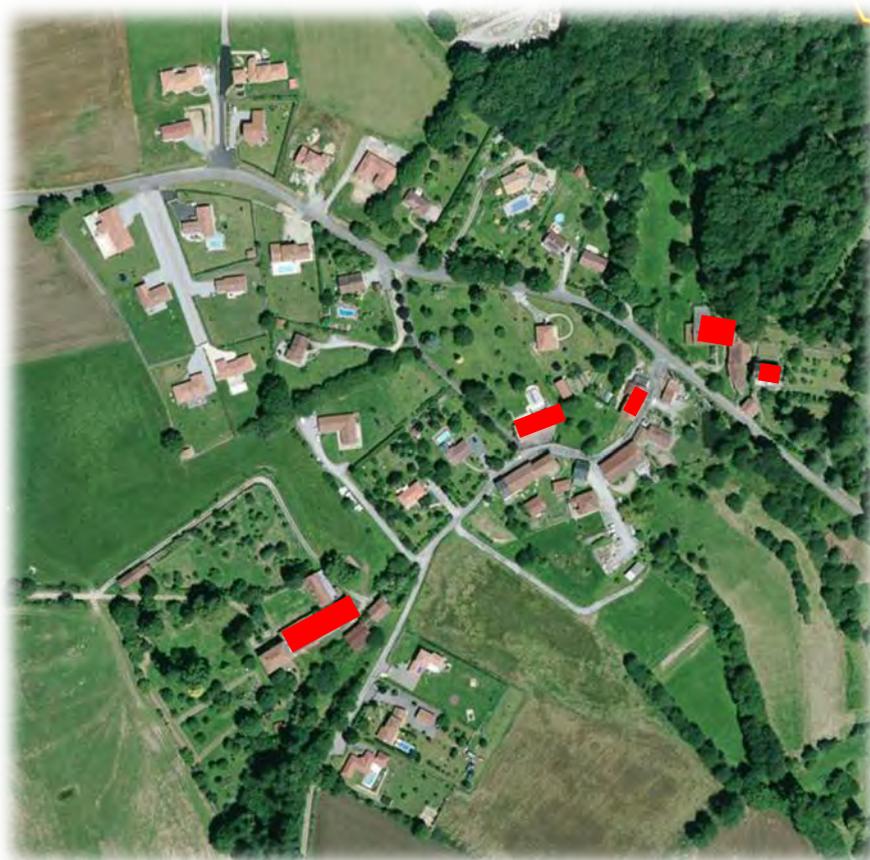
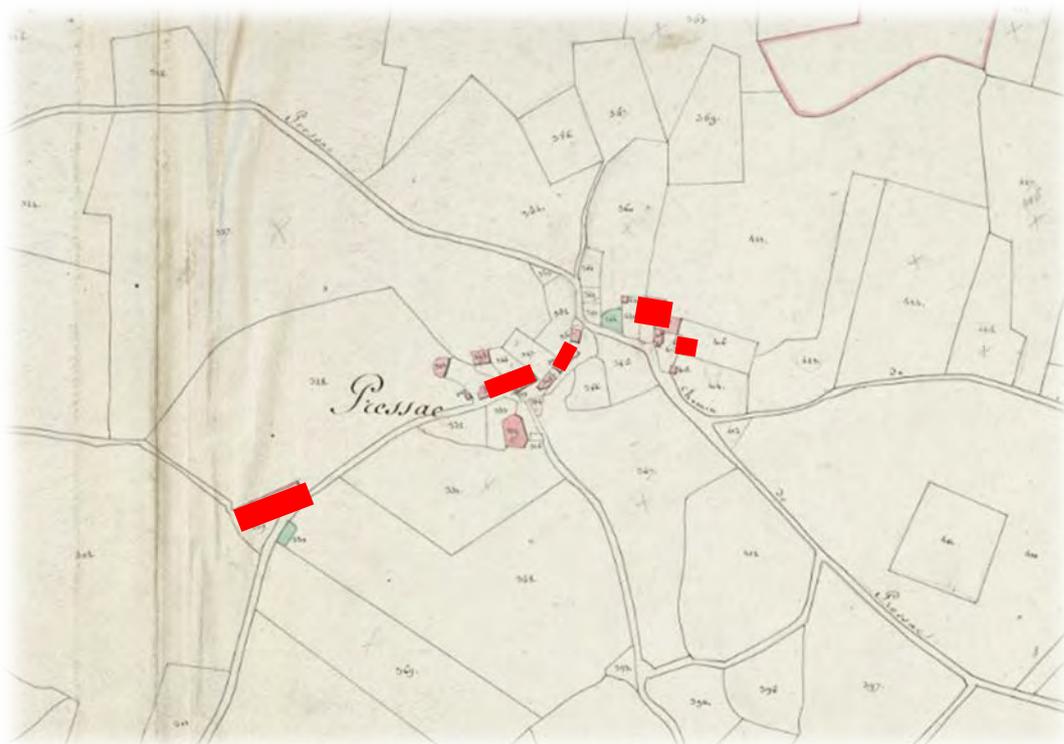
Comme sur le reste du territoire, les constructions anciennes sont en pierre de pays et couvertes avec brunes ou rouge ; les constructions récentes que l'on peut retrouver sur le hameau ont une urbanisation en rupture avec l'ancien via le choix des matériaux (parpaing revêtu) mais les toitures rappelle les constructions anciennes puisqu'elles sont rouges ou brunes).



Photographie 23 : Bâtis présent sur le secteur

### Développement du hameau

Le hameau de Pressac, se retrouve fortement dans la comparaison du cadastre Napoléonien et la photo aérienne de nos jours, même si quelques bâtiments ont été démolis et pour certains reconstruits, le cœur du village reste relativement identique. A noter toutefois que son développement récent à l'Ouest de celui-ci a eu tendance à déformer sa morphologie en essaim en l'excentrant le long de la voie communale, perdant ainsi de sa densité.



## ... Crouzeix

### Localisation

Le hameau de Crouzeix est situé également au Sud-Est de la commune, à proximité de la limite communale d'Eyjeaux.



### Matériaux

Comme sur le reste du territoire, les constructions anciennes sont en pierre de pays et couvertes avec des matériaux de couleur brun ou rouge pour la maison d'habitation. A noter que les constructions récentes se sont relativement bien intégrées au hameau.



Photographie 25 : Bâtis présent sur le secteur

## Développement du hameau



Photographie 26 : Evolution du hameau (cadastre 1813/ photo aérienne)

Le hameau de Cruzeix, est un hameau ancien qui a su conservé son caractère originel, via un développement de quartiers plus résidentiels que sur le reste du territoire communal.

## ... La Plagne

### Localisation

Hameau situé à l'Ouest du territoire communal,



### Matériaux

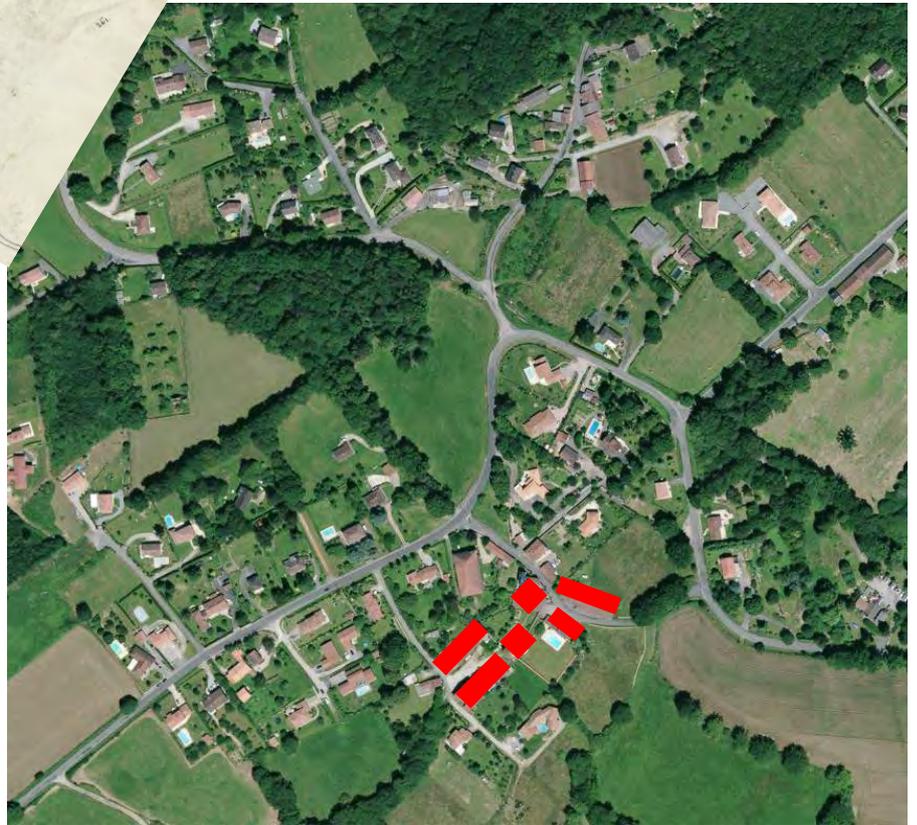
Comme sur le reste du territoire, les constructions anciennes sont en pierre de pays et couvertes avec des matériaux de couleur brun ou rouge. Les constructions récentes sont principalement en matériaux destinés à être recouvert, les volumes observés différents des volumes anciens par leur complexité.



Photographie 27 : Bâti présents sur le secteur

### Développement du hameau

Le cadastre ancien montre un hameau à l'origine composé d'un petit groupe d'habitation dont une très belle maison de caractère et d'anciens bâtiments agricole. L'urbanisation récente a permis d'étoffer ce secteur.



Photographie 28 : Evolution du hameau (cadastre 1813 / photo aérienne)

## ... Le Mas Gauthier

### Localisation

Le hameau de Mas Gauthier se situe au Sud du territoire communal.



### Matériaux

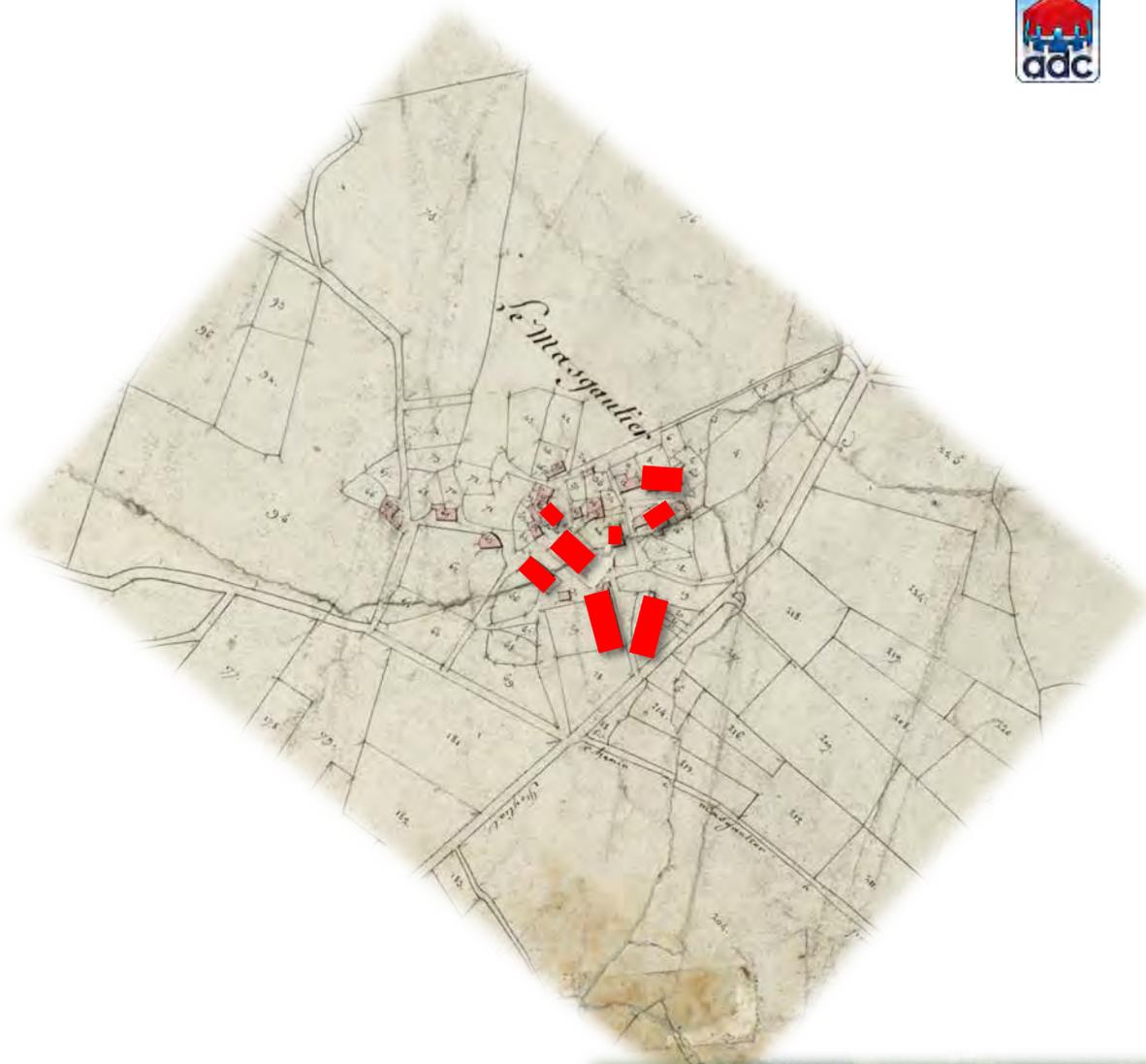
Comme sur le reste du territoire, les bâtiments anciens sont en pierre de pays avec une toiture à 2 ou 4 pans brunes ou rouges. Les constructions récentes sont principalement en matériaux destinés à être recouvert, les volumes récents observés différents des volumes anciens par leur complexité.



Photographie 29 : Bâtis présent sur le secteur

### Développement du hameau

Le cadastre ancien fait apparaître, un hameau relativement dense, le développement de l'urbanisation s'est fait de façon plus linéaire, le long des voies, étendant le hameau de tout son long en le déformant, cette urbanisation linéaire, très consommatrice d'espace a eu un impact direct sur la forme originelle du hameau, perdant ainsi tout trace d'une urbanisation en essaim.



Photographie 30 : Evolution du hameau (cadastre 1813 / photo aérienne)

## 2.7 Les typologies bâties

### 2.7.1. Le bâti ancien

L'habitat sur Feytiat est de forme individuelle isolée, il existe peu ou pas de maison mitoyennes hormis dans le centre ancien. L'étude du cadastre ancien montre que les noyaux agglomérés denses, comme les hameaux tel que Crézin, Le Mas Gauthier, Crouzeix, ne possèdent pas de maisons mitoyennes.



Photographie 31 : Bâti anciens

Les maisons anciennes présentes sur le territoire communal sont des bâtiments présentant des volumes simples de type rez-de-chaussée + 1 étage voire avec 2 étages pour certains bâtiments des hameaux les plus anciens. Les longs pans étant principalement situés sur la façade principale. Les toitures étant principalement à deux pans, quelques bâtiments anciens avec 4 pans sont présents par endroit.

### 2.7.2. Le bâti récent

Les constructions résidentielles récentes se sont peu à peu éloignées des modèles traditionnels observés précédemment ; si la forme individuelle isolée est toujours la plus représentée, leur forme a considérablement évolué ; l'urbanisation récente s'est également développée de façon groupée, via des constructions mitoyennes et de l'habitat collectif. Pour l'habitat individuel, les volumes restent simples mais la forme des toitures se diversifie. Les matériaux les plus couramment utilisés sont ceux destinés à être recouverts de crépi, avec des volumes de types RDC+1 (année 80/2000) à maison de plain-pied dans les dix dernières années.



Photographie 32 : Bâtis récents



## 2.8 Le patrimoine

### 2.8.1. Les monuments classés monuments historiques

Un monument historique est un bâtiment protégé, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir. Cette protection peut être totale ou partielle, ne concernant que certaines parties d'un bâtiment.

Ces protections juridiques ouvrent la possibilité, sous certaines conditions, pour les propriétaires, de pouvoir obtenir l'accompagnement technique et scientifique et les aides financières du ministère de la Culture et de la Communication ainsi que de différentes collectivités territoriales ainsi que du mécénat pour le financement des opérations d'études et de travaux. La protection ouvre également droit, dans certains cas, à des déductions fiscales.

Sont inscrits les bâtiments qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt historique ou artistique suffisant pour en rendre la préservation nécessaire.

Les abords du monument historique font l'objet habituellement d'une protection et de mise en valeur dans un rayon de 500 mètres. Dans cette zone tous les travaux nécessitant une autorisation doivent être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Sur la commune, la présence d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) étend la consultation de l'architecte des bâtiments de France à l'ensemble de la zone. Actuellement, la ZPPAUP est en cours de révision pour être mise à jour et remplacée par une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

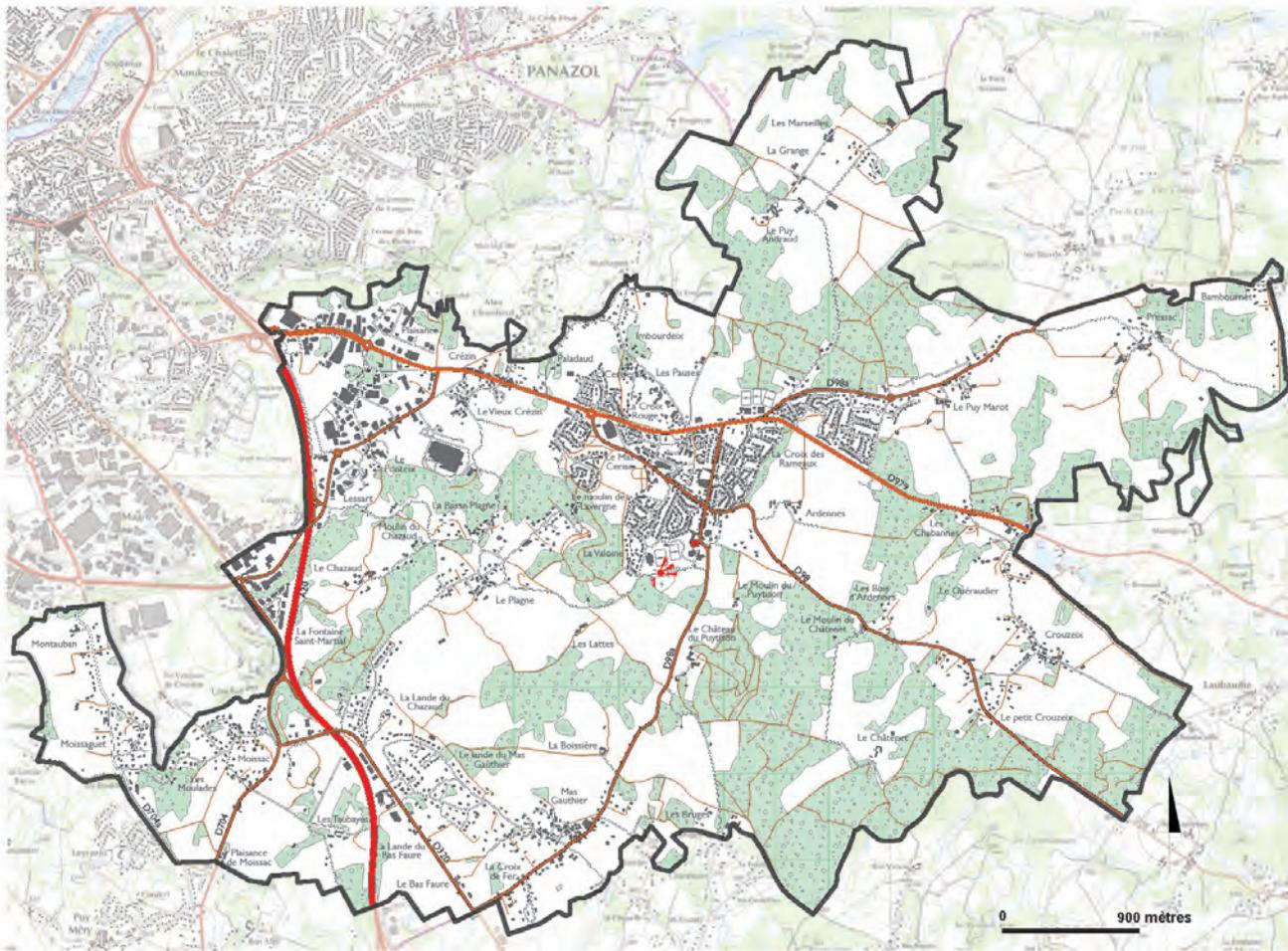
*L'église Saint-Léger et Saint-Clair*, propriété de la commune, est inscrite depuis 1988, c'est un édifice datant du XII, XIX et XXe siècle. Les éléments protégés sont l'abside<sup>3</sup> et le chœur<sup>4</sup>. La façade ouest présente un clocher-mur pignon, élevé en 1821 et étayé de part et d'autre de deux contreforts sur l'angle. Le chevet roman, en pierre de taille, est visible depuis l'entrée sud du bourg par un point de vue en contre-plongée, ce qui donne une impression de monumentalité à l'église. Les chapelles nord et sud ont été ajoutées en 1901.

Figure 32 : Carte des monuments historiques inscrits (page suivante)

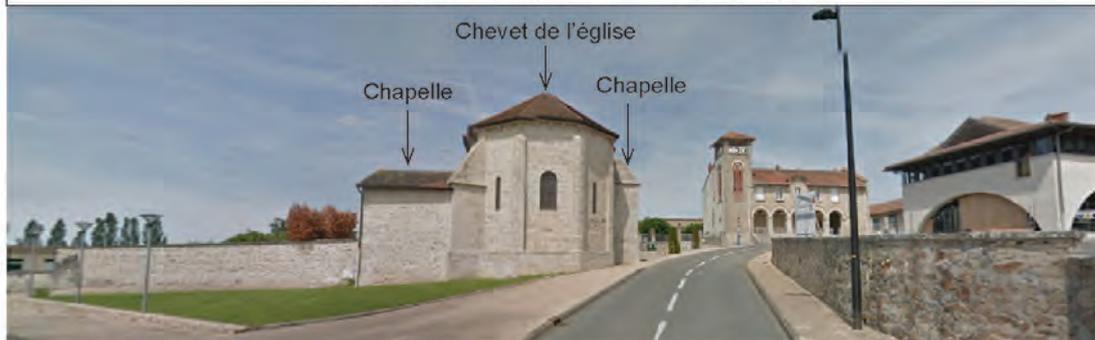
---

<sup>3</sup> **Abside** : (définition Larousse) Espace de plan en partie cintré ou polygonal formant, notamment, l'extrémité orientale du chœur de nombreuses églises.

<sup>4</sup> **Choeur** : (définition Larousse) Partie de l'église où se déroulent les cérémonies autour de l'autel et où se tiennent le clergé et les chantes qui participent à la célébration liturgique.



## EGLISE SAINT-LÉGER ET SAINT-CLAIR





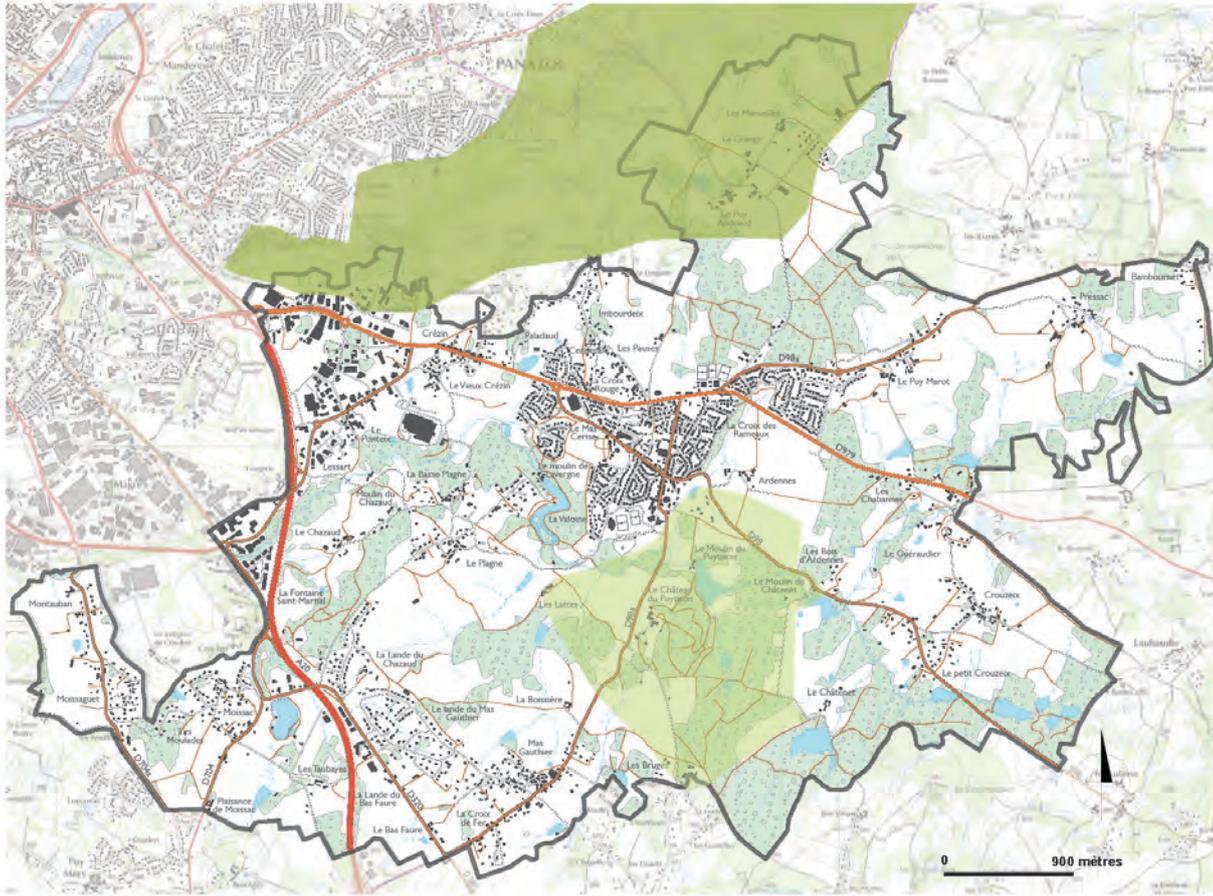
### *2.8.2. Les sites emblématiques du Limousin non protégé*

Les sites emblématiques définissent des paysages emblématiques qui doivent leur caractère à une accumulation de valeurs paysagères clés (cours d'eau torrentueux, chaos rocheux, architecture vernaculaire, alignement d'arbres, ...). Ces espaces emblématiques méritent qu'on leur prête une attention particulière ; ils servent de support à la mise en place de protection de sites.

La commune possède deux sites emblématiques :

- « Moulin fortifié de Puytisson, étang paysager, Valoine » dont la superficie représente environ 240 hectares.
- « Vallée de l'Auzette, étang de Cordelas », d'environ 650 hectares, présent sur les communes de Panazol, Feytiat et Saint-Just-le-Martel.

**Figure 33 : Carte des sites emblématiques (page suivante)**



-  Site emblématique «Moulin fortifié de Puytisson, étang paysager, Valoine»
-  Site emblématique «Vallée de l'Auzette, étang de Cordelas»

### 2.8.3. Les sites archéologiques (*attente données DRAC*)

Les entités archéologiques, recensés et localisés par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), attestent d'une occupation ancienne du territoire : *Citer les différentes époques*

Les vestiges sont de différentes natures :

*Enoncer les différents types de vestiges*

Au sein des zones localisées sur la carte des entités archéologiques, les autorisations d'occuper le sol sont soumises à l'application de l'article R-111-4 du Code de l'Urbanisme qui stipule que « le permis de construire peut-être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation et la mise en valeur s'un site ou de vestiges archéologiques ». Les travaux privés ou publics, sur ces zones, sont susceptibles d'amener à des mesures de détections et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde des sites archéologiques par l'étude scientifique. Ces mesures sont prescrites par le préfet de la Région.

N° de L'Entité Archéologique	Identification

Figure 34: Tableau récapitulatif des sites archéologiques présents sur le territoire communal

Figure 35 : Cartographie des sites archéologiques (source PAC) (page suivante)



#### *2.8.4. Les éléments patrimoniaux non protégés*

##### *Le bâti*

Dans les zones agricoles, le règlement d'urbanisme peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leurs intérêts architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce dernier ne comporte pas d'exploitations agricoles.

Le PLU permet également d'identifier les éléments du paysage, monuments et secteur à protéger. Il permet de les mettre en valeur ou de les requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique et de définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Feytiat possède un patrimoine architectural d'intérêt. Ce patrimoine est composé de bâtiments anciens aux qualités architecturales remarquables comme le Mas Cerise et le Château du Puytisson qui ne font actuellement l'objet d'aucune protection. Et un patrimoine bâti considéré comme ordinaire, comme les granges, mais qui témoignent d'une tradition de savoir-faire associés à des matériaux locaux et de l'histoire de la commune. Pour ces motifs, le diagnostic recense les monuments (photographie 9) et les granges (photographie 9 et 10).

**Figure 36 : Carte du bâti patrimonial (page suivante)**

**Photographie 34 : Planche photographique du bâti patrimonial n°1 (page suivante)**

**Photographie 35 : Planche photographique du bâti patrimonial n°2 (page suivante)**







10



11



12



13



14



15



16 Ancien prieuré du Châtenet



17 Château



### *Le petit patrimoine*

Des petites constructions (puits, lavoirs, calvaires, ponts, etc.), désignées sous le terme de petit patrimoine, témoignent de la vie quotidienne passée de la commune. Ces éléments ne faisant l'objet d'aucune mesure sont néanmoins importants pour l'histoire et l'identité du territoire. Ainsi, l'identification et la localisation de ces éléments constitue une connaissance du patrimoine local et est un levier pour leurs préservations et leurs valorisations.

La commune possède un ensemble de petites constructions composées de fontaines, puits (figure 10), murs (photographie 11) et calvaires (photographie 12). Ces constructions, d'époques différentes, contribuent à raconter l'histoire de la commune et créent des repères sur le territoire, qu'ils sont au centre d'une place, sur des parcelles privées ou le long des voies.

[Figure 37 : Carte du patrimoine bâti \(page suivante\)](#)

[Photographie 36 : Planche photographique du patrimoine bâti \(page suivante\)](#)

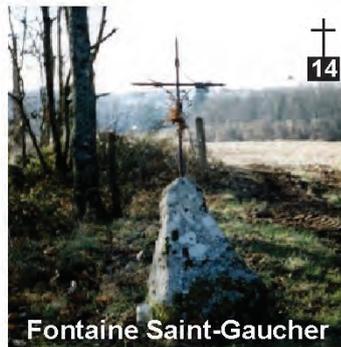
[Photographie 37 : Planche photographique du patrimoine bâti \(page suivante\)](#)



## MURS



## CALVAIRES





### *2.8.5. Les arbres et les haies*

La commune de Feytiat possède un patrimoine végétal intéressant, constitué d'arbres de grands ports, en alignements ou isolés. De par leurs envergures, leurs espèces ou leurs impacts visuels ils marquent des repères dans le paysage et participent au cadre de vie faisant d'eux un patrimoine remarquable. De grands alignements d'arbres majestueux bordent les routes et les chemins.

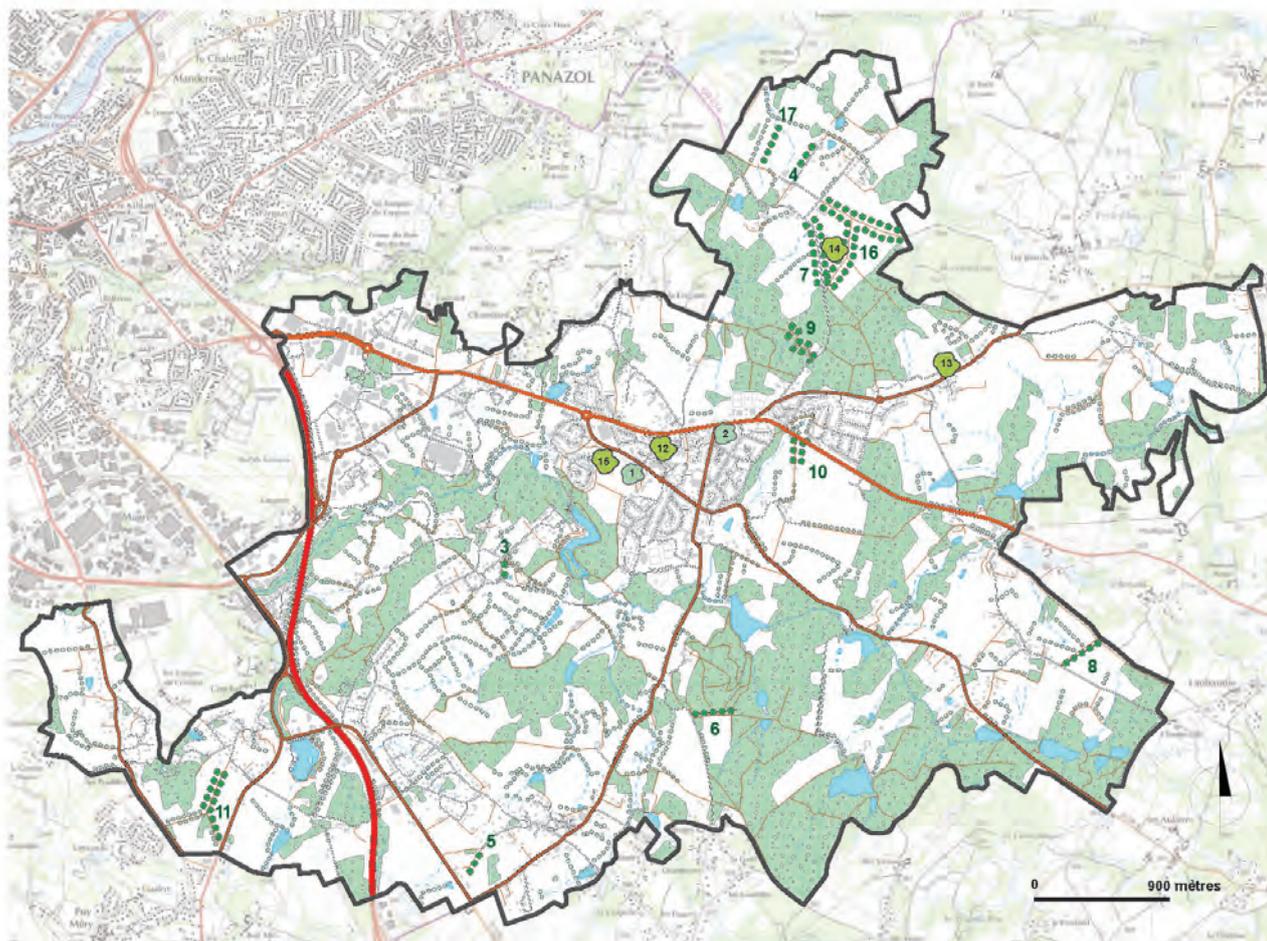
Ils accompagnent les trajets, à pied ou en voiture, contribuant ainsi aux qualités paysagères de la commune (panoramas n°1 à 7). Les alignements en limites de parcelles créent des séquences et des cadrages dans le paysage (panoramas n°10 et 11).

Enfin, quelques arbres isolés majestueux, présents dans les quartiers d'habitations créent des respirations et des repères au sein des lotissements.

**Figure 38 : Carte des arbres et des alignements remarquables (page suivante)**

**Photographie 38 : Planche photographique des alignements remarquables (page suivante)**

**Photographie 39 : Planche photographique des arbres et alignements remarquables (page suivante)**

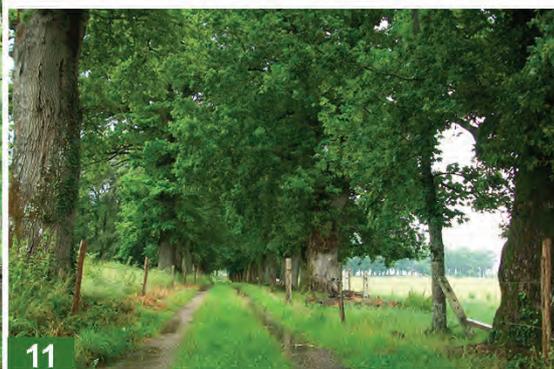
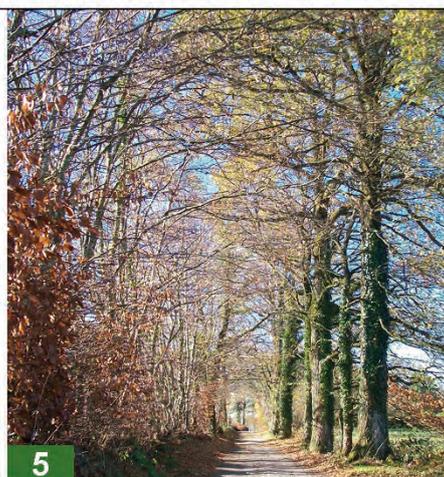
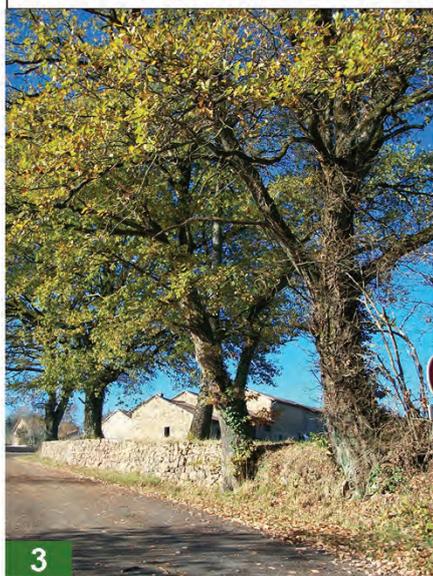


Parc privé 2



Parc de la mairie 1

## ALIGNEMENTS D'ARBRES LE LONG DES CHEMINS



## ARBRES ISOLÉS



## ALIGNEMENTS QUI COMPOSENT LE PAYSAGE



## 3 Analyse socio-économique

### 3.1 La population

#### 3.1.1. Evolution démographique de la commune

La population de la commune de Feytiat en 2013, donnée par l'INSEE, est de 6 139 habitants.

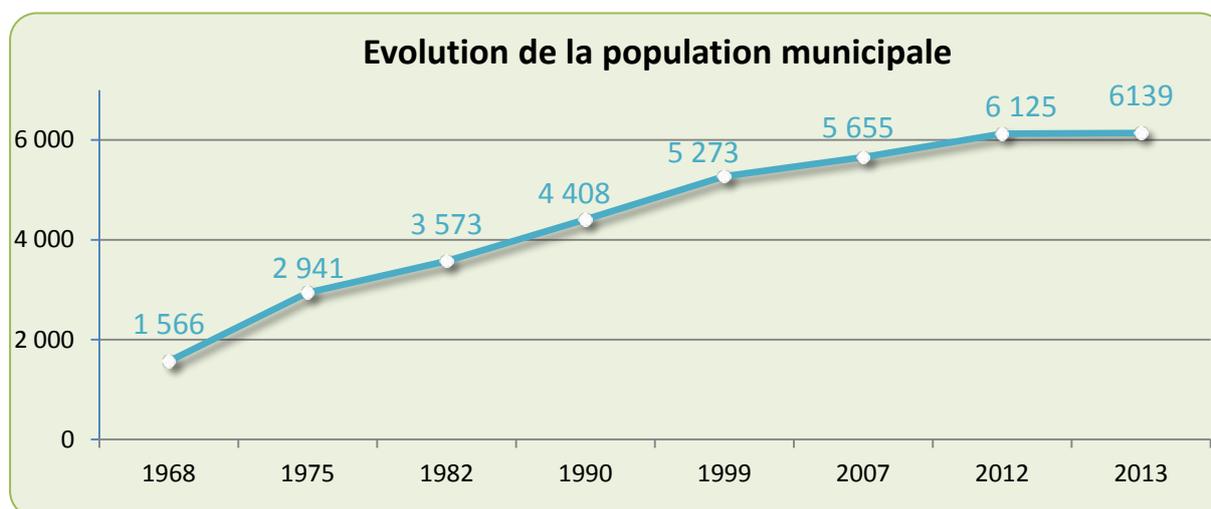


Figure 39 : Evolution démographique (source INSEE 2013)

On peut constater au vue des différents recensements que depuis 1968 que la commune a connu une très forte augmentation de sa population. En effet en l'espace de 45 ans, la commune de Feytiat a gagné plus de 4500 habitants, soit une population multipliée par 4 en moins de 50 ans. Ceci résultant principalement de sa proximité de la ville de Limoges puisque Feytiat se situe dans la première couronne de l'agglomération de Limoges, mais aussi de son capital d'emplois présents sur le territoire communal et pour terminer de sa très bonne desserte.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	Evolution 1968/2012
Feytiat	1 566	2 941	3 573	4 408	5 273	5 655	6 125	291%
Couzeix	3 006	3 958	5 019	6 151	6 635	7 526	8 703	190%
Isle	4 790	5 808	6 863	7 292	7 691	7 488	7 523	57%
Condat / Vienne	1 458	2 108	3 509	4 090	4 249	4 677	4 879	235%
Le Palais / Vienne	2 621	3 863	5 038	6 085	5 726	5 862	6 073	132%
Panazol	3 309	5 261	7 269	8 553	9 731	10 115	11 560	249%
<b>Communes de la 1ère couronne</b>	<b>16 750</b>	<b>23 939</b>	<b>31 271</b>	<b>36 579</b>	<b>39 305</b>	<b>41 323</b>	<b>44 863</b>	<b>168%</b>
Limoges	132 935	143 725	140 400	133 464	133 968	140 138	135 098	2%

Figure 40 : Comparaison de l'évolution démographique (source INSEE 2012)

Si l'on compare l'évolution démographique qu'a connu la commune de Feytiat lors de ces 40 dernières années, aux évolutions observées sur la 1<sup>ère</sup> couronne de Limoges, on peut se rendre compte que Feytiat est la commune qui a connu la plus grande marge de progression avec une évolution de près de 300%, suivi ensuite par la commune de Condat sur Vienne avec près de 235% d'évolution. Dans l'ensemble la première couronne de Limoges a connu une évolution de l'ordre de 168% entre 1968 et 2012, alors que la ville de Limoges a quant à elle enregistré une évolution de l'ordre de seulement 2%.

	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2007	2007 - 2012
Taux d'évolution global	9,40%	2,80%	2,60%	2,00%	0,90%	1,60%
dû au solde naturel	0,30%	-0,10%	0,00%	0,00%	0,10%	0,10%
dû au solde migratoire	9,10%	2,90%	2,60%	2,00%	0,80%	1,50%
<b>Taux de natalité</b>	<b>13,6‰</b>	<b>6,7‰</b>	<b>8,3‰</b>	<b>9‰</b>	<b>10,5‰</b>	<b>9,8‰</b>
<b>Taux de mortalité</b>	<b>10,2‰</b>	<b>7,8‰</b>	<b>8,1‰</b>	<b>9,2‰</b>	<b>9,4‰</b>	<b>8,7‰</b>

Figure 41 : Indicateur démographique de la commune (source INSEE 2012)



La hausse démographique qui s'est étendue sur près d'un demi de siècle provient essentiellement du solde migratoire bénéficiaire : en effet on peut constater que le solde migratoire est largement positif dès 1968, avec près de 9.1% ; de nos jours celui-ci reste positif mais de façon plus modéré puisqu'il oscille aux alentours des 2%.

Concernant le solde naturel, celui-ci reste proche de la neutralité, oscillant aux alentours des 0% sans pour autant être négatif (hormis entre 1975-1982) ; malgré un taux de naissance relativement élevé puisque celui-ci est de l'ordre de 10‰. En effet, l'évolution démographique de la commune de Feytiat est directement impactée par la présence de l'EHPAD sur son territoire communal ce qui impacte directement le taux de mortalité communal.

### 3.1.2. Structure par âge de la population

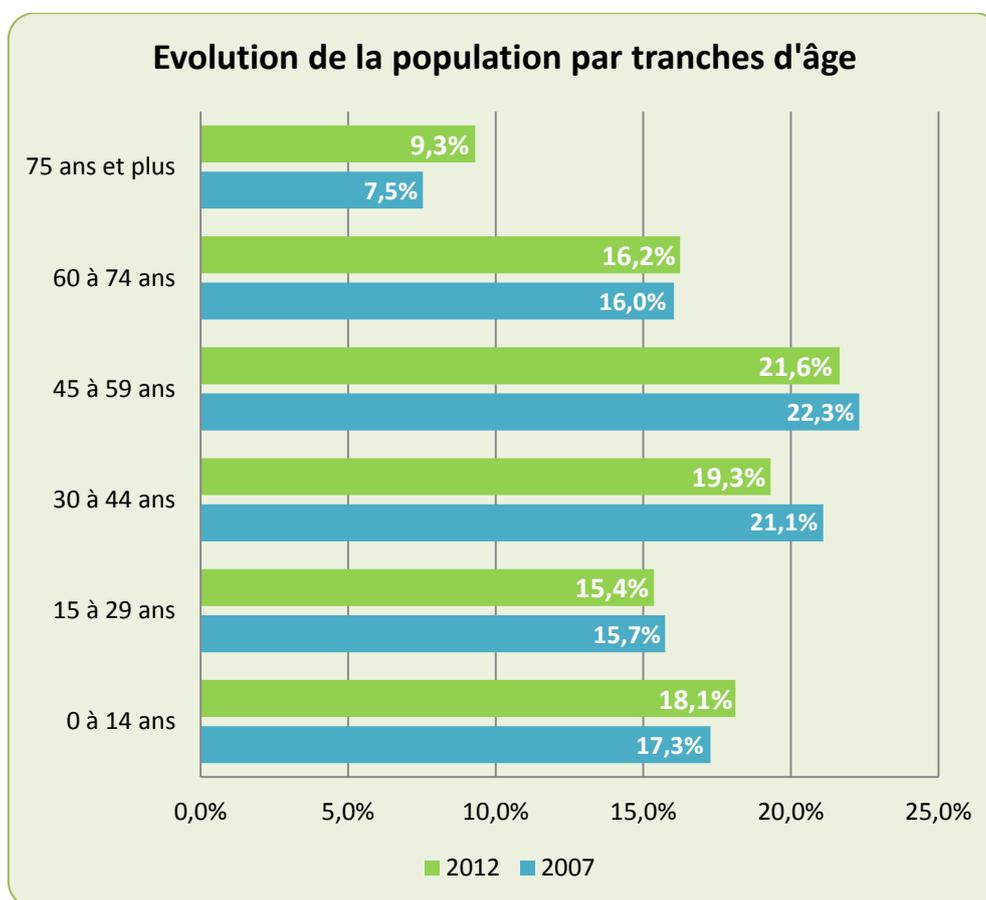


Figure 42 : Evolution communale par tranche d'âge (source INSEE 2012)

L'analyse de l'évolution de la population par tranches d'âges, permet de dégager une tendance à l'augmentation de l'ensemble des tranches d'âges à l'exception de la tranche des 30-44 ans, qui a connu une légère baisse avec la perte de dix habitants entre les recensements de 2007 et 2012.

Concernant les autres tranches d'âges ; celles-ci sont en augmentation de façon plus ou moins significative, en effet les tranches d'âges ayant connues la plus forte augmentation en l'espace de 5 ans sont les tranches d'âges des 75 ans et plus avec une augmentation de 144 habitants, la tranche d'âges des 0 à 14 ans avec une augmentation de près de 133 habitants et les tranches des 60-74 ans, des 45-59 ans et des 15-29 ans qui ont augmenté respectivement de plus 88 habitants pour la première, de 64 habitants pour la seconde et pour terminer de plus de 51 habitants pour la dernière.

Si l'on compare la structure de la population de Feytiat, avec celle de Limoges métropole et du Département de la Haute Vienne, on constate que Feytiat offre une structure de population plus jeune en comparaison, puisque celle-ci ne recense que 15% de la population pour les 60 ans et plus, alors que le département de la Haute Vienne en recense près de 29%. Concernant la population jeune de

Feytiat, celle-ci est supérieure à celle du département et à celle de Limoges Métropole avec près de 18% de sa population qui à moins de 14 ans.

Il est important ici de rappeler la présence d'un EHPAD sur le territoire communal qui a une influence directe sur la pyramide des âges communale. En effet celui-ci permet d'accueillir pas moins de 82 résidents renforçant ainsi la part des 60 ans et plus sur le territoire communal.

	0 à 14 ans	15 à 29 ans	30 à 44 ans	45 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans et plus
Feytiat	18%	15%	19%	22%	16%	9%
CA Limoges Métropole	16%	21%	19%	19%	15%	10%
Département de la Haute Vienne	16%	17%	18%	20%	17%	12%

Figure 43 : Comparaison des structures par âges sur la commune, la communauté d'agglomération et le département (source INSEE 2012)

On peut donc considérer que la structure démographique se modifie depuis le début du XXème siècle: les projets d'urbanisation de la commune devront ainsi considérer ces récentes tendances, pour mieux les accompagner et éventuellement les renforcer.

### 3.1.3. Les ménages

A l'échelle nationale, le nombre d'occupants par logement est généralement en décroissance. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle traduit la transformation de la structure des ménages, l'augmentation des familles monoparentales, le vieillissement de la population.

	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Nombre de ménages	858	1 173	1 531	1 929	2 274	2 510
Nombre moyen de personnes par ménage	3,4	3	2,8	2,7	2,4	2,4

Figure 44 : Evolution de la taille des ménages (source INSEE 2012)

Au vu des chiffres des données INSEE, on peut constater pendant la période de 1975 à 2012 :

- ✓ **Une augmentation du nombre de ménage depuis 1975 : + 1 652 ménages**
- ✓ **Une évolution à la baisse de la structure des ménages, malgré une période de stabilisation depuis 2007.**

En effet, la commune de Feytiat, voit son nombre d'occupants par résidence principale diminuer, passant de 3,4 en 1975 à 2,4 en 2012. Le phénomène de desserrement des ménages se produit donc constamment sur la commune, on peut toutefois constater que celui-ci a eu tendance à se stabiliser au vue des résultats de 2007 à 2012.

La tendance étant à l'augmentation du nombre de ménages et à la diminution de sa structure ; la composition du parc de logement convient donc d'être adaptée.

Ce mécanisme de décohabitation est à prendre en compte dans les perspectives d'évolution de la commune. En effet, en raison de la baisse du nombre d'occupants par logement, il est donc nécessaire de prévoir davantage de logements pour héberger une population équivalente.

Si l'on compare l'évolution de la taille des ménages de la commune de Feytiat à celle de Limoges Métropole ou bien au département de la Haute Vienne, on peut se rendre ainsi compte que Feytiat ne déroge pas à la règle concernant le phénomène de desserrement des ménages.

Toutefois, elle affiche en 2012 une taille des ménages nettement supérieure à celle de Limoges Métropole et du département de la Haute Vienne qui tous deux ont des ménages constitués de 2 à 2.1 personnes par habitation en 2012 contre 2.4 pour la commune de Feytiat.

	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Feytiat	3,4	3	2,8	2,7	2,4	2,4
CA Limoges Métropole	2,7	2,5	2,3	2,1	2	2
Département de la Haute Vienne	2,8	2,6	2,4	2,2	2,1	2,1

Figure 45 : Evolution comparée de la taille des ménages (source INSEE 2012)

#### Ce qu'il faut retenir du chapitre :

La commune de Feytiat depuis les 40 dernières années a connu une forte augmentation de sa population, via l'accueil de nouveaux habitants sur son territoire, démontrant ainsi son attractivité pour le plus grand nombre.

## 3.2 Le parc de logement

### 3.2.1. Evolution du parc de logement

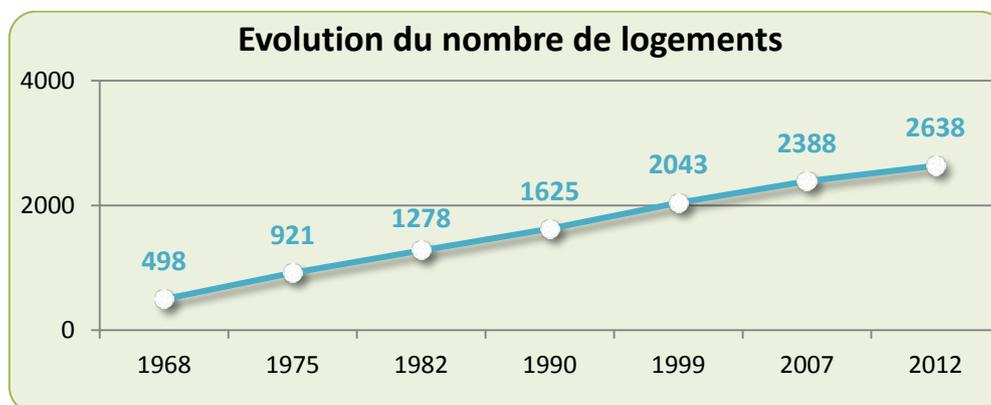


Figure 46 : Evolution du nombre de logements (source INSEE 2012)

Au vu des données INSEE, nous pouvons constater que le parc de logements a connu un accroissement important depuis 1968, allant de pair avec l'augmentation de la population, en effet celui-ci a été multiplié par 5 en l'espace de 40 ans, gagnant ainsi plus de 2 100 logements. En 2012, la commune de Feytiat recensait plus de 2 600 logements. La croissance du parc de logements de Feytiat résulte principalement du fait de la réalisation de nombreuses opérations d'ensemble privés ou publics depuis les années 2000 :

- secteur de Pressac , privé de 2007 à 2009,
- secteur du Petit Couzeix (privé),
- secteur de Puy Marot : lotissement communal de la Biche 2005 + opération privée,
- secteur de La Charmille : Dom'Aulim privé + logements sociaux en 2008,
- le Clos des Cèdes : opération communale 2010 (42 lots),
- ....

### 3.2.2. Structure du parc de logement

En 2012, la composition du parc de logements de la commune de Feytiat recense majoritairement des résidences principales représentant plus de 95% du parc de logements avec 2 510 logements ; contre 1% de résidences secondaires soit seulement 23 résidences secondaires et 4% de logements vacants présents sur l'ensemble du territoire, soit 106 logements.

Depuis 1975, on constate que le parc de logements est principalement alimenté par les résidences principales, puisque celles-ci sont en constante augmentation, gagnant plus de 165 logements en l'espace de 40 ans. Concernant le parc de résidences secondaires celui-ci est relativement stable.

Quant au parc de logements vacants celui-ci a tendance à augmenter sur le territoire communal, tout en gardant de faible proportion.

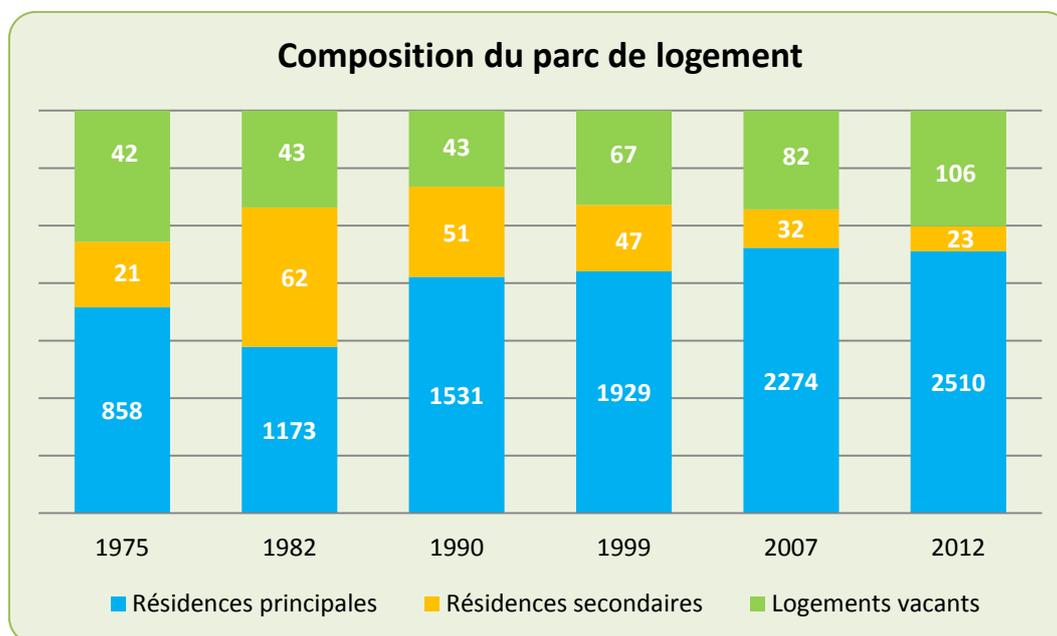


Figure 47 : Composition du parc de logement (donnée INSEE 2012)

La composition du parc de logements sur Limoges Métropole en 2012, montre également une part importante de résidences principales (90%) ; une part de résidences secondaires également relativement faible (2%) et une part de logements vacants de près de 7.5%.

La composition du parc de logements dans le département de la Haute-Vienne en 2012, met en avant que 83% de celui-ci est composé de résidences principales, de 8% de résidences secondaires et pour terminer de 9% de logements vacants ; ces deux derniers chiffres étant nettement supérieur à la tendance communale

Les chiffres représentant le parc de logement de la commune de Feytiat montre une part de résidences principales légèrement supérieurs aux territoires supra-communaux au détriment des résidences secondaires. A noter que le nombre de logements vacants sur le territoire communal est nettement inférieur aux entités supra-communales.

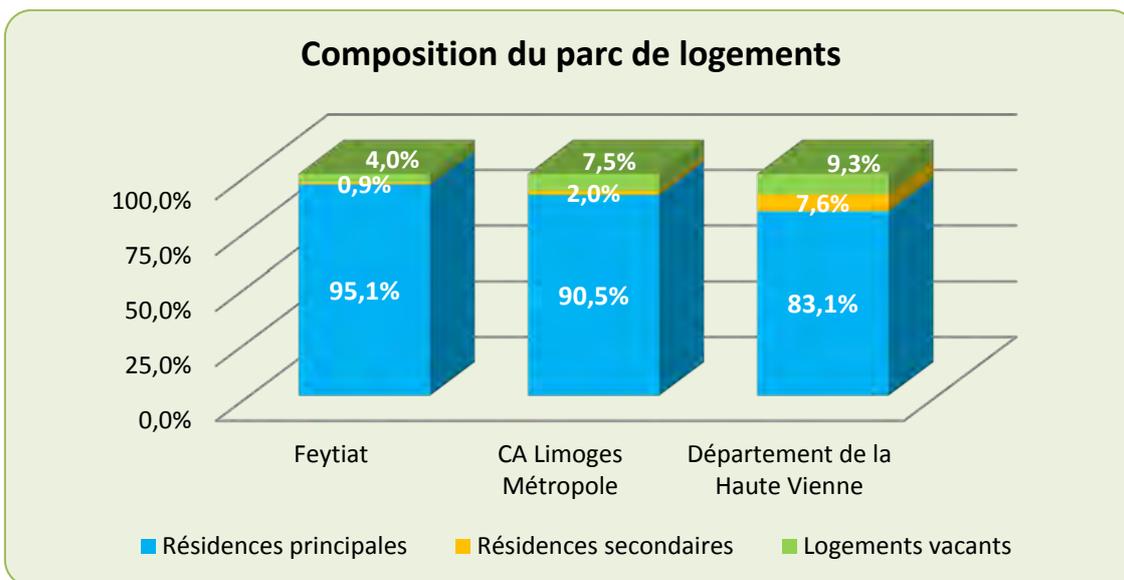


Figure 48 : Composition du parc de logements (données INSEE 2012)

La commune de Feytiat au vu de la composition de son parc de logements en 2012, nous montre une commune **RESIDENTIELLE**.

### 3.2.3. Le statut d'occupation des résidences principales

Le statut d'occupation le plus représenté sur le territoire communal est celui de propriétaire avec plus de 70%. Cette évolution est le reflet, d'une accession à la propriété qui est de plus en plus forte sur l'ensemble du territoire français.

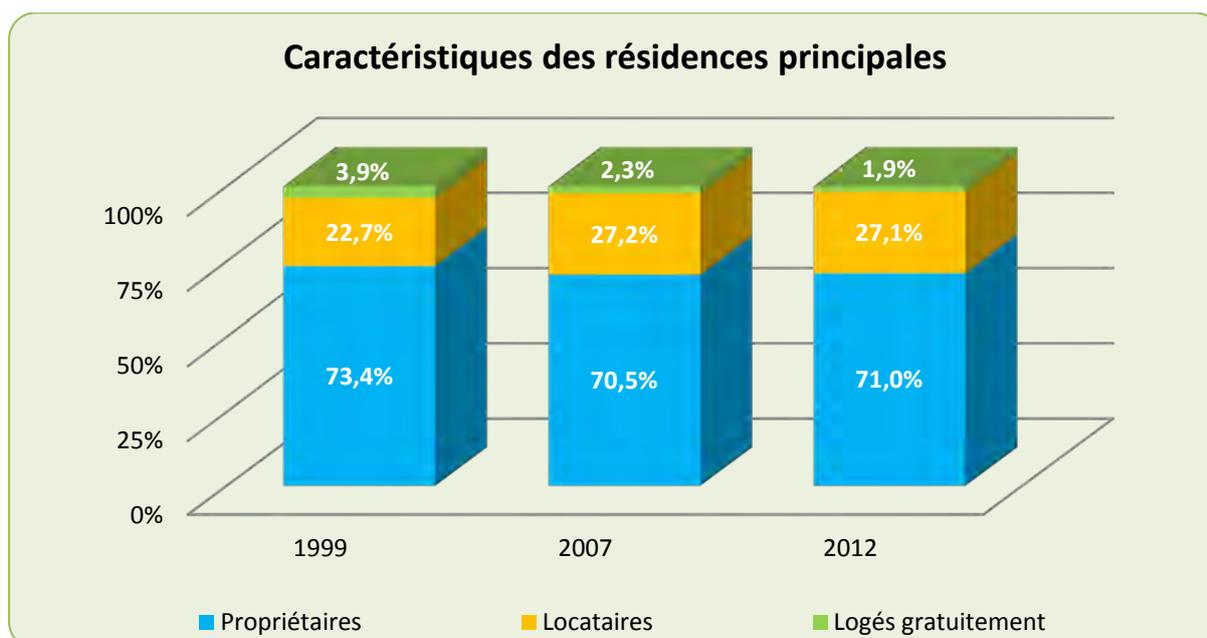


Figure 49 : Caractéristiques des résidences principales (données INSEE 2012)

Le nombre de logements locatifs progresse, tout en restant à un niveau plutôt moyen à l'échelle de la France (40% de locatif sur le territoire français), mais à un niveau assez élevé (27% des résidences principales en 2012).

Au vu, des derniers recensements, celui-ci continue à progresser, puisque l'on recensait en 2012, près de 681 logements locatifs sur la commune contre 443 en 1999. A noter que parmi les logements en location, près de 12% d'entre eux sont destinés à du logement social.

En ce qui concerne les occupations gratuites (ménages logés par l'employeur ou par leur famille), elles sont en forte baisse entre 1999 et 2012 puisque l'on en recensait 47 en 2012 contre 76 en 1999.

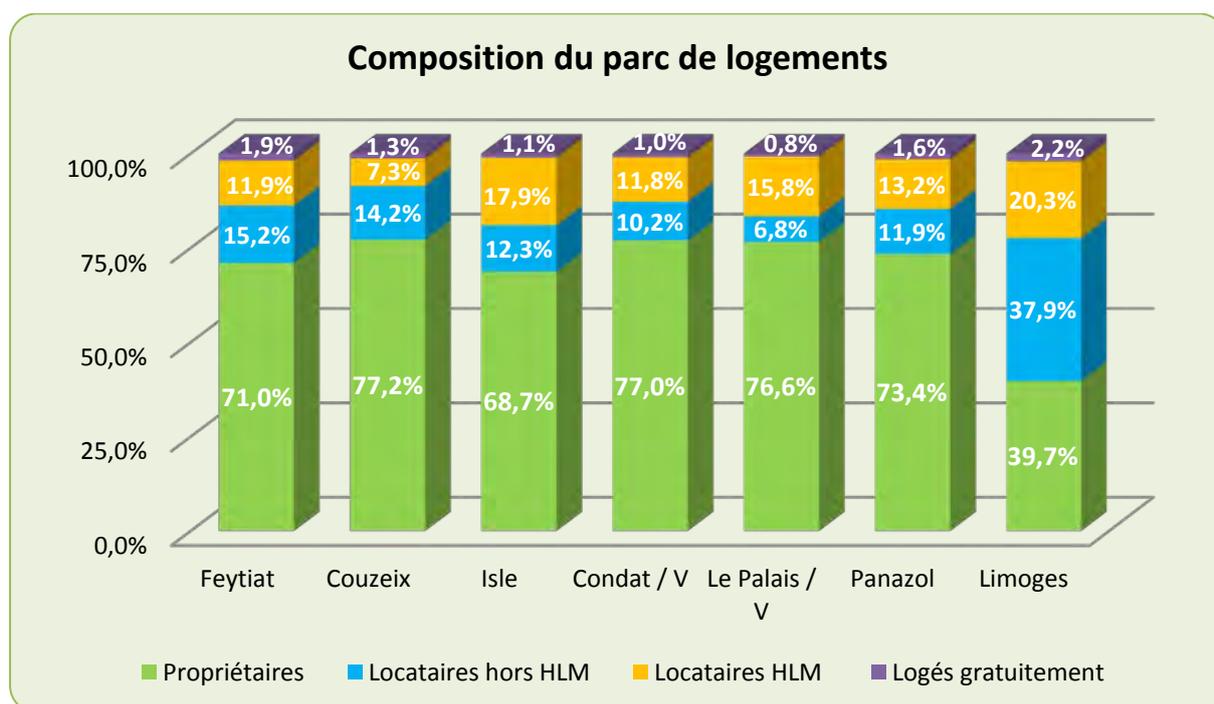


Figure 50 : Caractéristiques des résidences principales pour la première couronne (données INSEE 2012)

Si l'on compare la composition du parc de logements de Feytiat avec celui des autres communes de la première couronne, la commune de Feytiat est la seconde commune de la première couronne en terme de logements locatifs après Isle qui recense près de 30% de locatif sur son territoire communal.

Si l'on replace la commune de Feytiat dans le contexte supra communal de Limoges Métropole et dans le département de la Haute-Vienne, on peut se rendre compte que celle-ci recense plus de propriétaires sur son territoire (71% contre 51% et 62% pour Limoges Métropole et le département de la Haute-Vienne). Concernant le nombre de locataire, la commune de Feytiat en recense le moins à hauteur de 27% (15% de locataires + 12% de locataires HLM) contre 47% pour Limoges Métropole et 36% pour le département de la Haute-Vienne.

	Feytiat			Evolution 1999/2012	CA Limoges Métropole	Département de la Haute Vienne
	1999	2012		%	2012	2012
Propriétaires	1430	1782	71%	25%	51%	62%
Locataires (hors HLM)	199	382	15%	92%	30%	24%
Locataires HLM	244	299	12%	23%	17%	12%
Logés gratuitement	76	47	2%	-38%	2%	2%
<b>Ensemble</b>	<b>1949</b>	<b>2510</b>				

Figure 51 : Comparatif des caractéristiques des résidences principales (source INSEE 2012)

### 3.2.4. Les caractéristiques et le confort des résidences principales

La très grande majorité des logements de la commune est constituée de grandes maisons individuelles (T4 et plus), gagnant plus de 450 maisons individuelles entre 1999 et 2012. Le nombre d'appartement a quant à lui également connu une forte augmentation puisque entre 1999 et 2012 la commune de Feytiat a enregistré plus de 136 appartements en l'espace de moins de 15 ans.

	1999		2007		2012	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Maisons individuelles	1851	91,5%	2079	87,2%	2325	88,3%
Appartements	171	8,5%	304	12,8%	307	11,7%
<b>TOTAL</b>	<b>2022</b>	<b>100,0%</b>	<b>2383</b>	<b>100,0%</b>	<b>2632</b>	<b>100,0%</b>

Figure 52 : Type de logements sur le territoire communal (source INSEE 2012)

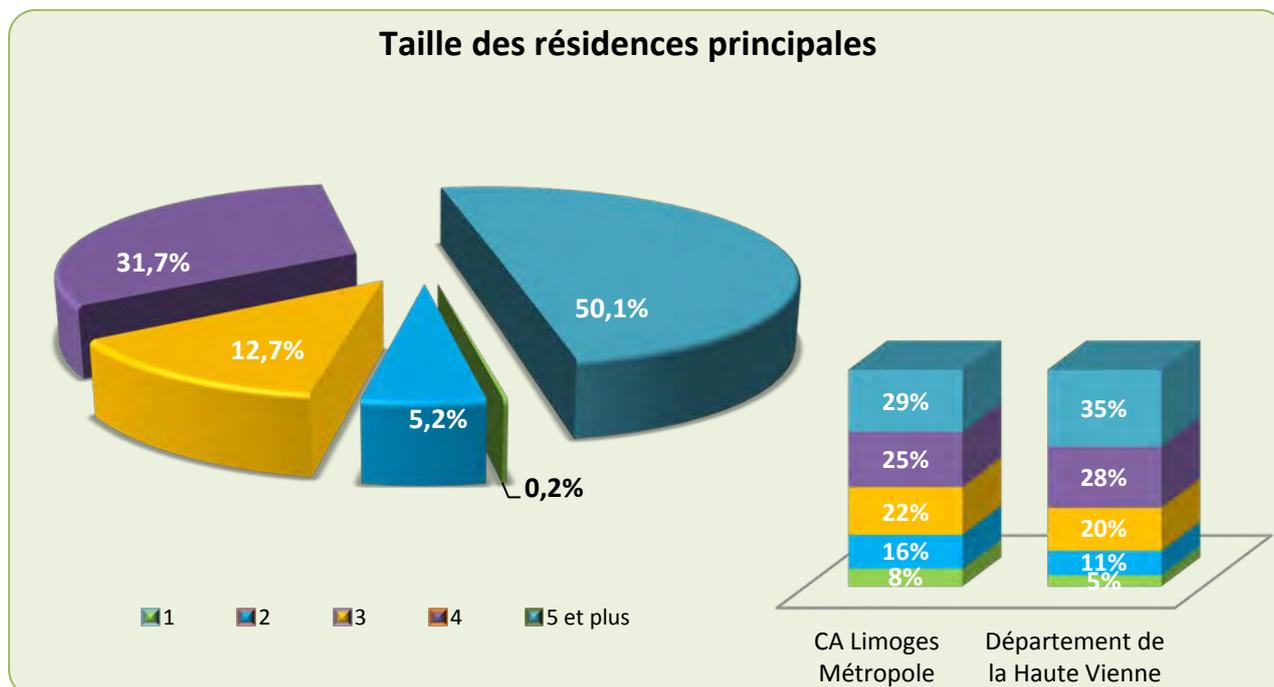


Figure 53 : Taille des résidences principales (source INSEE 2012)

Concernant les caractéristiques principales des résidences principales présentes sur le territoire communal :

- ✓ 80% des logements en 2012 sont composés de 4 pièces et plus
- ✓ les logements d'une ou deux pièces ne représentent que 5 % du parc de résidences principales.

Ces deux tendances diffèrent de celle de l'échelle de Limoges Métropole et du département avec :

- une proportion de petits logements (1 à 2 pièces) plus importante pour Limoges Métropole (24%), et le département (16%) ;
- une proportion de grands logements (4 pièces et plus), moins importante pour le département (63%) et pour la Limoges Métropole (54%).

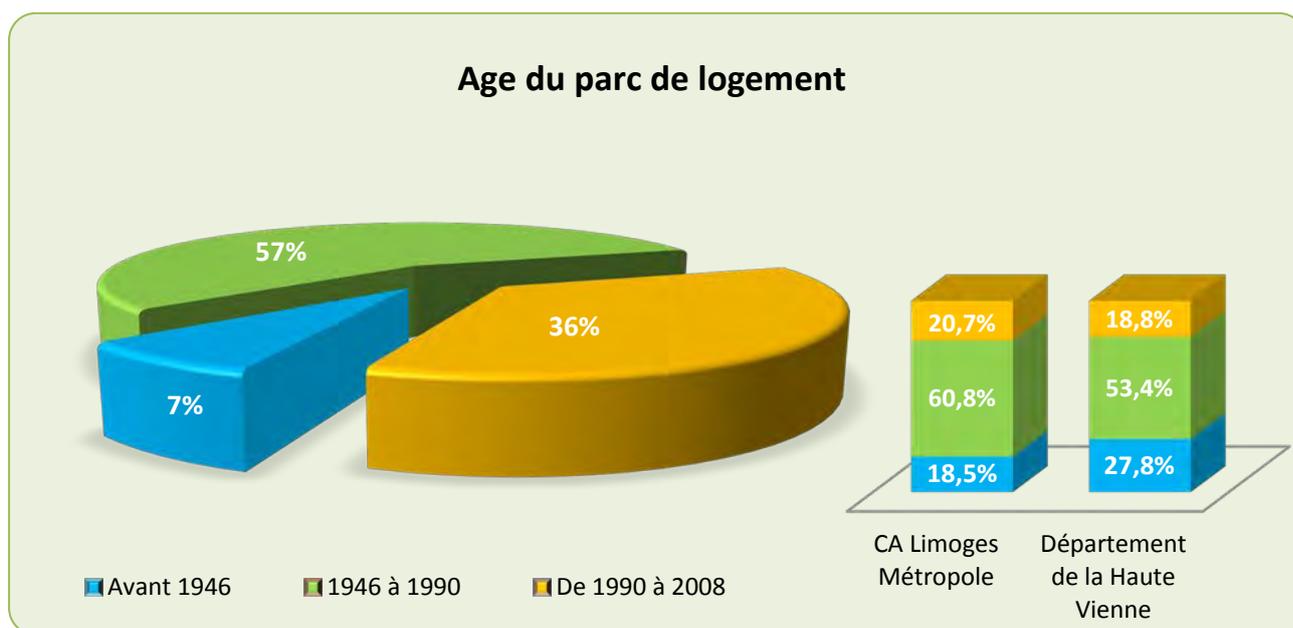


Figure 54 : Age du parc de logements (source INSEE 2012)

Concernant l'âge du parc de logements, sur le territoire communal, celui-ci est relativement récent, puisque seulement 7% des logements ont été construits avant 1946 soit près de 190 logements, contre 18% pour Limoges Métropole et 28% pour le département de la Haute-Vienne.

La part du nombre de logements construit entre 1946 et 1990 représente la majeure partie des logements du territoire communal, avec près de 57% du parc de logements communal, soit 1 415 logements) ; comme pour Limoges Métropole avec près de 61% et le département de la Haute-Vienne avec près de 53%.

Pour terminer, les logements construits sur le territoire communal entre 1990 et 2008, représentent près de 36% du parc de logements soit près de 900 logements construits durant cette période.

Il est important également de faire un point sur l'ancienneté d'emménagement des habitants sur le territoire communal, afin de savoir si la commune fidélise ses habitants et n'est pas seulement une « commune de passage », les habitants de la commune de Feytiat sont majoritairement présents depuis plus de 10 ans sur le territoire communal (55% des ménages).

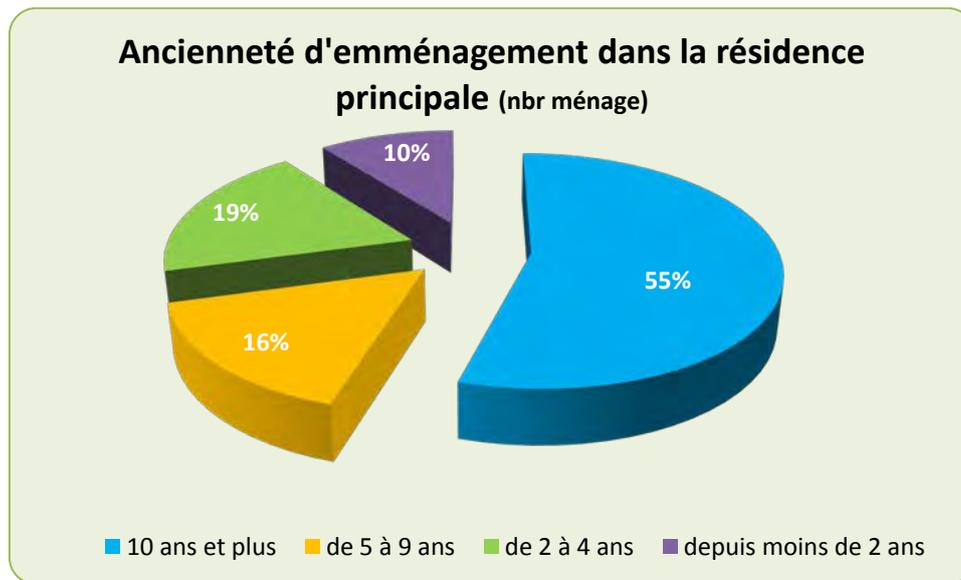
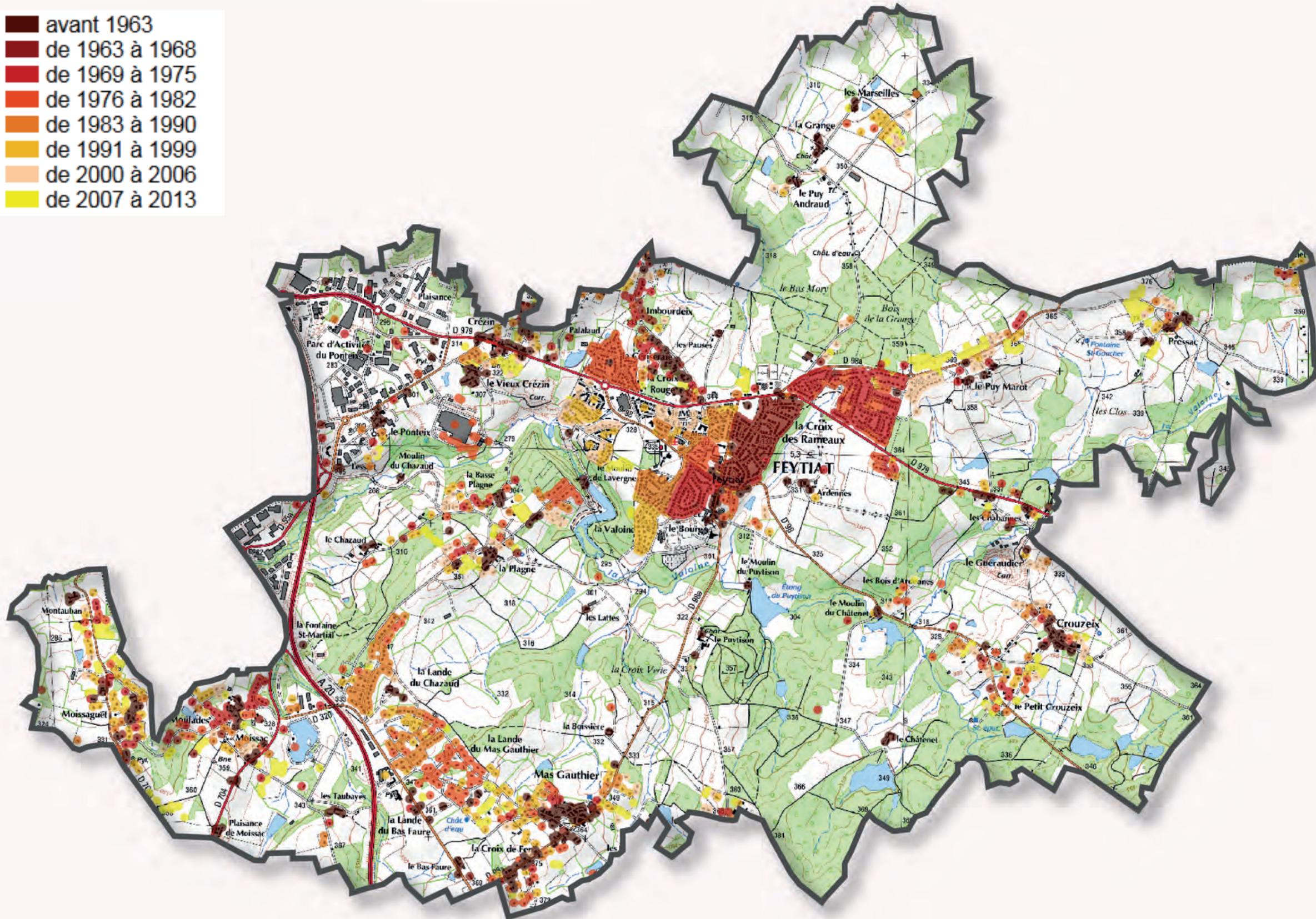


Figure 55 : Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale (source INSEE 2012)

Figure 56 : Cartographie de l'âge du bâti sur le territoire communal (source <http://carto.geolimousin.fr>)

- avant 1963
- de 1963 à 1968
- de 1969 à 1975
- de 1976 à 1982
- de 1983 à 1990
- de 1991 à 1999
- de 2000 à 2006
- de 2007 à 2013



### 3.2.5. Le rythme de construction

Le rythme de construction que l'on peut observer sur la commune de Feytiat est légèrement à la baisse ces dernières années du fait du manque de terrain constructible.

Durant la période 2006-2008, la commune recensait un nombre important d'autorisation de logements dont beaucoup à destination de logements individuels groupés mais aussi de logement collectifs avec une moyenne de près de 100 autorisations par an ; contrairement à 2013-2015, période durant laquelle la commune a eu une moyenne de 12 autorisations par an.

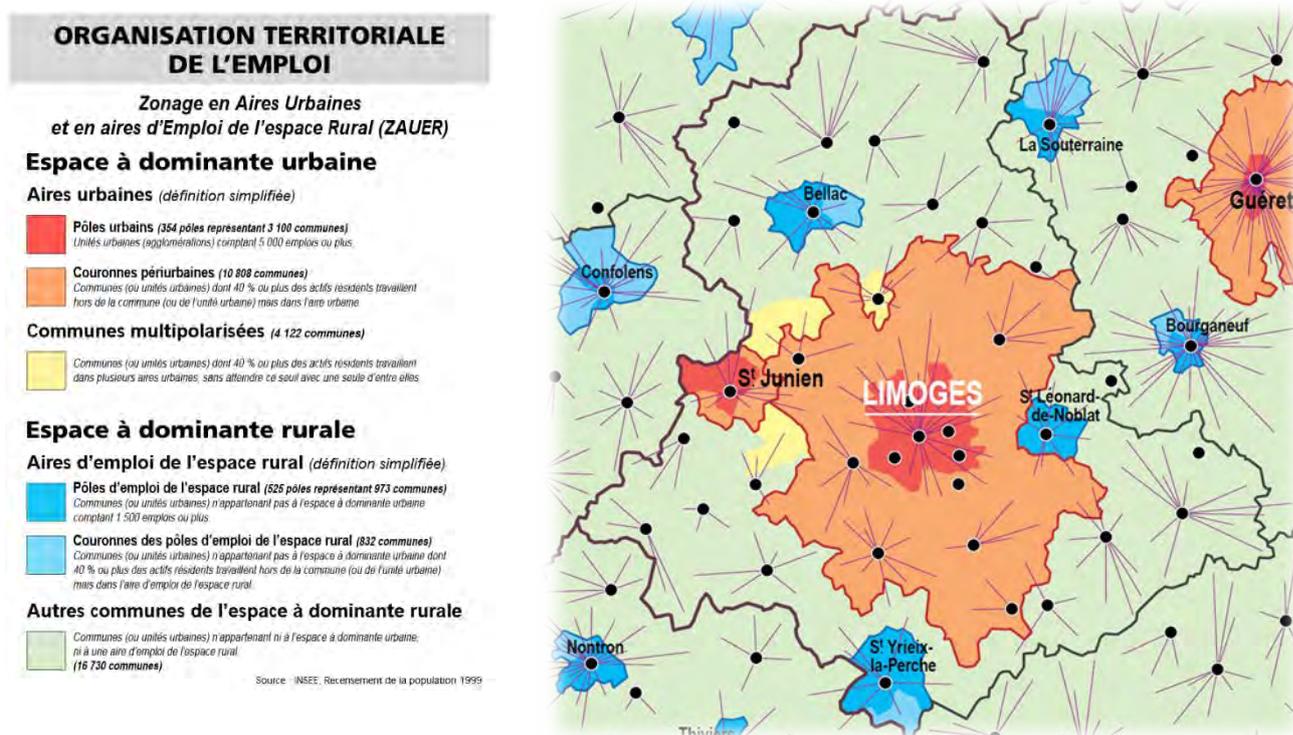
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de logements autorisés individuels purs	37	34	19	21	18	25	31	15	7	9
Nombre de logements autorisés individuels groupés	14	29	34	2	4	8	0	2	0	4
Nombre de logements autorisés collectifs	6	44	94	0	3	0	0	0	0	0
Nombre de logements autorisés en résidence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>57</b>	<b>107</b>	<b>147</b>	<b>23</b>	<b>25</b>	<b>33</b>	<b>31</b>	<b>17</b>	<b>7</b>	<b>13</b>

Figure 57 : Evolution du nombre d'autorisation sur le territoire communal (source <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>)

### 3.3 Caractéristiques socio-économiques

La commune de Feytiat se situe dans le pôle urbain de la ville de Limoges.

Figure 58: Carte des territoires vécus en Haute-Vienne (source INSEE 2002)



#### 3.3.1. Evolution de la population active

La population active communale est en constante augmentation depuis 1999, la commune de Feytiat recensait près de 3 500 personnes en 1999 contre 3 843 en 2012, soit une progression de plus de 340 personnes. Ceci allant de pair avec l'augmentation de la population, ce qui signifie que les nouveaux habitants se situent entre autre dans la tranche d'âge des 15-64 ans, tranche d'âge qui est retenue pour l'étude de la population active.

Nous rappellerons ici que la population active est composée d'actifs (personnes travaillant ou à la recherche d'un emploi) et d'inactifs (pré-retraités, élèves ou étudiants) dont l'âge est compris entre 15 et 64 ans. Concernant le taux d'actif celui-ci est en augmentation constante passant de 69 à 73% en l'espace de 13 ans, soit un gain d'actifs de l'ordre de 390 ; concernant les inactifs, ceux-ci sont en légère diminution sur le territoire communal, passant de 31 à 27% entre 1999 et 2012, soit une perte de près de 50 inactifs en l'espace de 13 ans, sur le territoire communal.

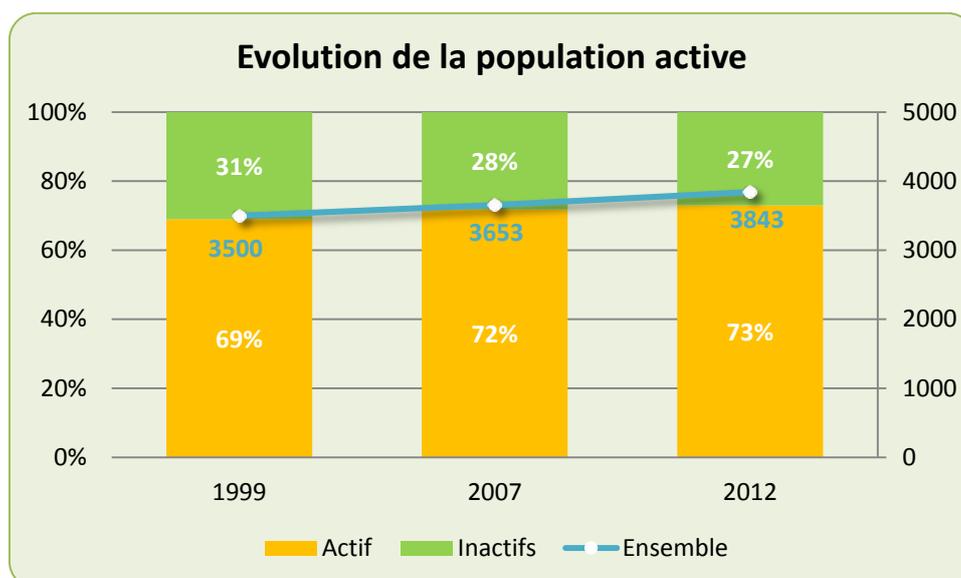


Figure 59 : Evolution de la population active (source INSEE 2012)

En 2012, la population active communale rassemblait 2 805 actifs dont 2 652 ayant un emploi et 153 personnes à la recherche d'un emploi.

Le taux d'activité est en augmentation constante depuis 1999, puisque que le nombre d'actifs ayant un emploi sur le territoire communal a augmenté, en effet celui-ci est passé de 2 247 à 2 652 (soit +400 personnes). Quant au nombre de personnes à la recherche d'un emploi, celui-ci a connu également une légère diminution passant de 168 à 153 en 2012, après avoir connu une phase d'augmentation en 2007, atteignant 213 personnes à la recherche d'un emploi.

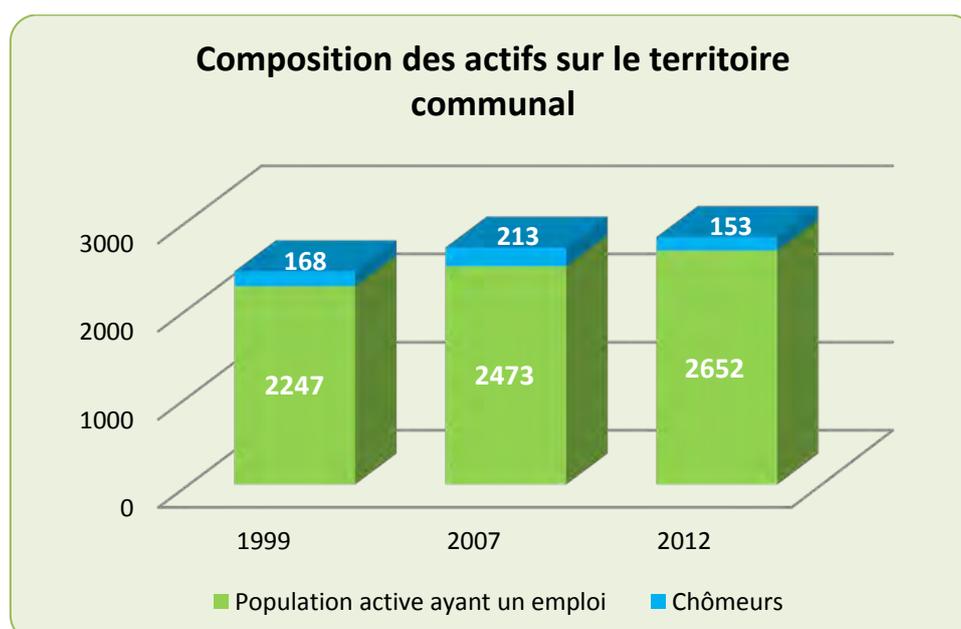


Figure 60 : Evolution des actifs (source INSEE 2012)

Les personnes les plus touchées par le chômage sur le territoire communal sont principalement les jeunes entre 15 et 24 ans (avec près de 40% du nombre de chômeurs) .

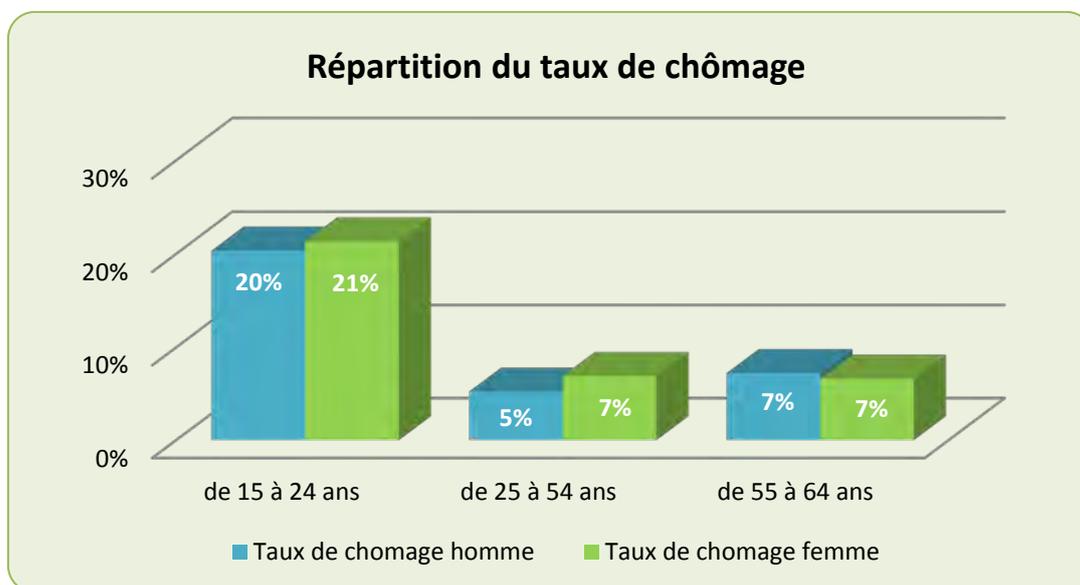


Figure 61 : Répartition du taux de chômage (source INSEE 2012)

A titre de comparaison, sur Limoges Métropole et sur le département de la Haute-Vienne, le taux d'activité est de l'ordre de 60 et 62%, alors que le taux de chômage lui est de l'ordre de 10 et 9%. La commune de Feytiat a donc un taux d'activité nettement supérieur et un taux de chômage nettement inférieur à ceux des entités supra-communales avec 73% d'actifs et 5% de taux de chômage.

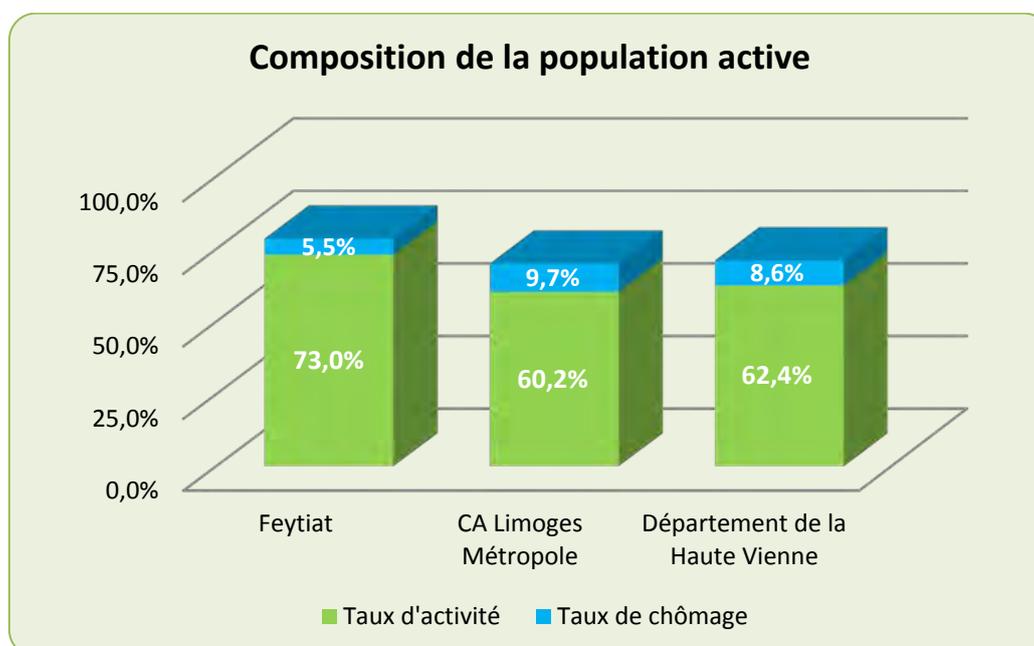


Figure 62 : Comparaison de la population active avec les échelons supra-communaux (source INSEE 2012)

L'analyse de la population active qui travaille et/ou réside dans une ou plusieurs communes et son évolution permettent d'approcher la commune plutôt comme un lieu de résidence dans la mesure où les 3/4 des actifs travaillent à l'extérieur de la commune.

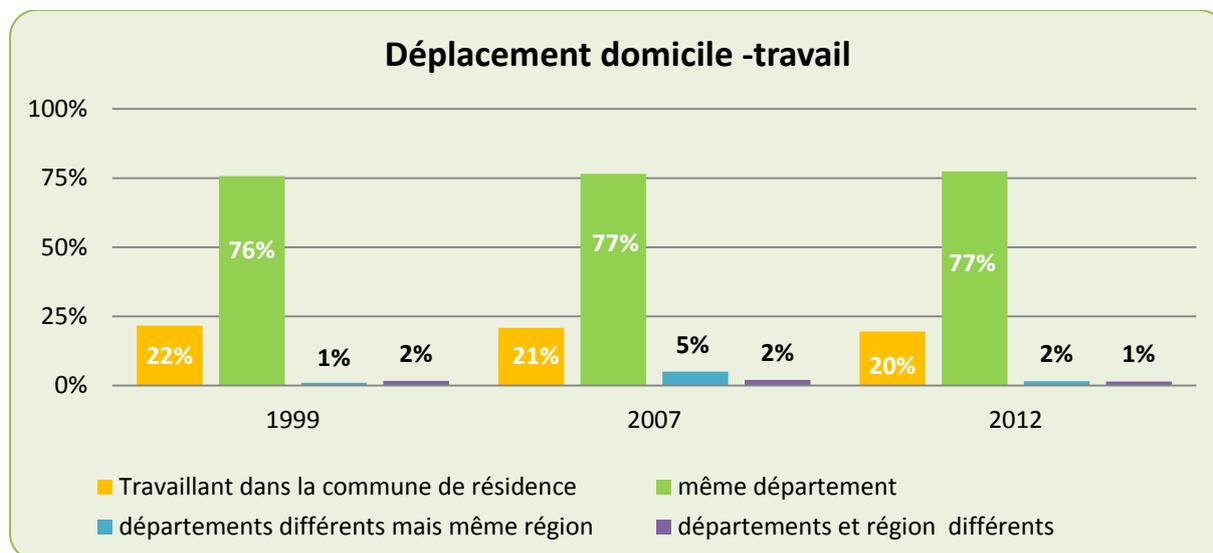


Figure 63 : Analyse des déplacements domicile-travail (source INSEE 2012)

### 3.3.2. Répartition des emplois sur la commune

Cette partie du diagnostic vise à identifier quels sont les secteurs d'activités économiques ou les entreprises qui commandent le marché du travail à Feytiat.

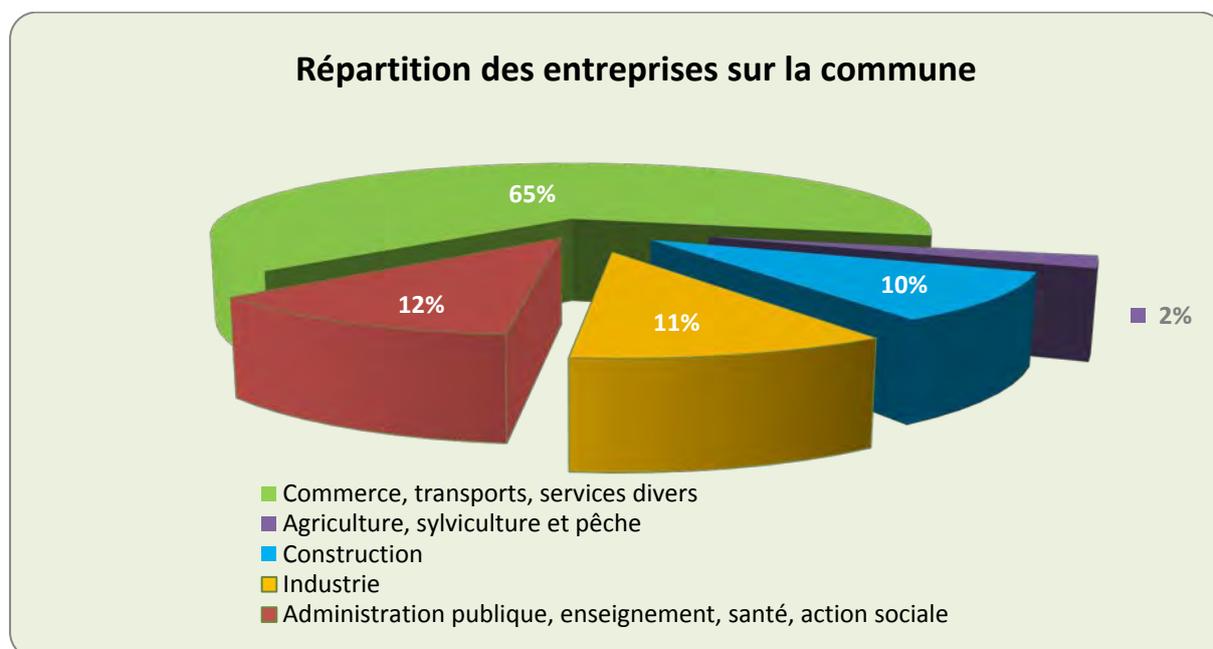


Figure 64 : Répartition des entreprises sur le territoire communal (source INSEE 2012)

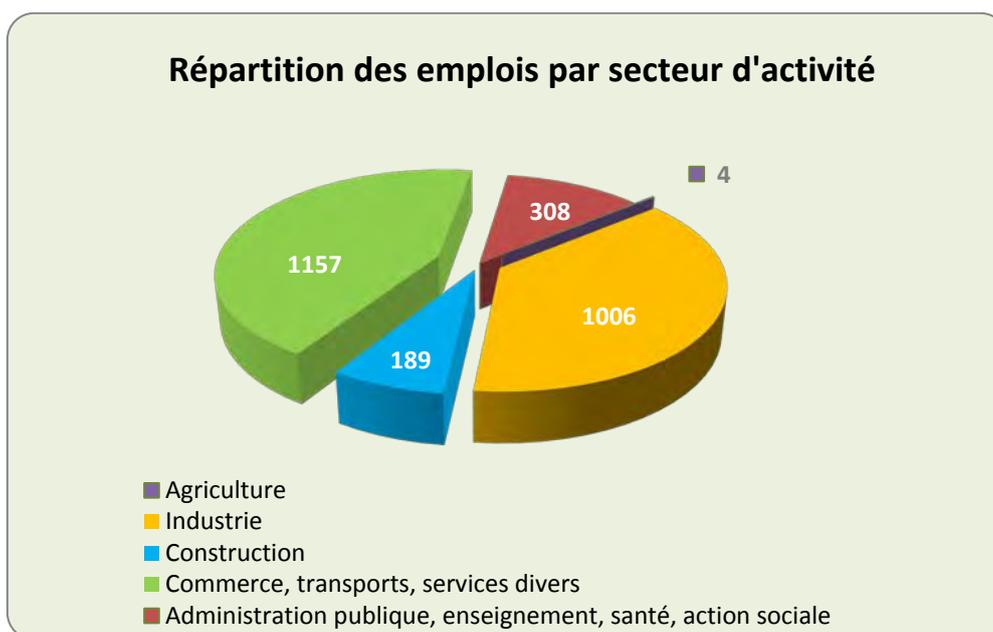


Figure 65: Répartition des emplois sur la commune (source INSEE 2012)

A Feytiat, la base économique locale est largement assurée en 2012 (source INSEE) autant par les emplois liés au commerce, transport et service divers que les emplois liés à l'industrie qui sont au supérieur à 2 000 emplois.

Concernant les entreprises présentes sur le territoire communal, il s'agit majoritairement d'entreprises du secteur de commercer, transport et services divers avec près de 341 établissements, suivi de l'administration publique, de l'enseignement et de la santé (61 établissements), suivie de l'industrie<sup>5</sup> (55 établissements), du secteur de la construction (51 établissements) et pour terminer de l'agriculture (13 établissements).

Toutefois, un listing communal a été établi, sur la base de données de la Chambre de Commerce et d'Industrie afin de bien identifier les entreprises présentes sur le territoire communal (cf. tableau suivant).

Ainsi, on peut s'apercevoir que majoritairement ce sont des entreprises à vocation de services divers qui sont le plus présentes sur le territoire communal avec près de 92 établissements, suivi de près par le secteur du commerce qui recense près de 86 établissements.

Concernant le nombre d'emploi présents sur le territoire communal, le secteur qui en recense le plus grand nombre est le secteur de l'industrie avec plus de 900 emplois, (à noter qu'un établissement de préparation industrielle de produits à base de viande emplois près de 450 salariés). Le deuxième secteur, source d'emplois sur le territoire communal est le secteur du commerces avec près de 643

<sup>5</sup> Au titre de l'INSEE, relèvent de l'industrie les activités économiques qui combinent des facteurs de production (installations, approvisionnements, travail, savoir) pour produire des biens matériels destinés au marché.



emplois, (à noter que deux établissements de type commerce, présents sur le territoire communal emploient, près de 95 salariés pour un (Super U) et 100 salariés pour le second (Castorama).

La commune recense donc un fort potentiel économique puisque pas moins de 295 entreprises sont recensées sur le territoire communal dont une centaine sur la zone industrielle du Ponteix, ce potentiel économique permettant ainsi d'offrir plus de 2 400 emplois sur l'ensemble du territoire communal.

	Nombre total d'établissements	Nombre total d'emplois
Commerces	86	643
Constructions	67	535
Industries	50	944
Services	92	291
TOTAL	295	2413

Figure 66 : Répartition des entreprises et emplois par secteur d'activité (source CCI)



### 3.3.3. Le tourisme

La commune de Feytiat, fait partie du **Schéma de Développement Touristique**, qui a été lancé par Limoges Métropole et approuvé en décembre 2010. Celui-ci a déterminé 7 grands axes de travail stratégiques afin de permettre de développer le potentiel touristique de Limoges Métropole et de valoriser les richesses du territoire communautaire :

- ✓ Positionner « Limoges Métropole » comme « Pôle d'excellence et de référence » de la thématique des Arts du Feu (porcelaine, émail, vitrail),
- ✓ Mettre en scène et « théâtraliser » Limoges et son agglomération,
- ✓ Améliorer le parc d'hébergement par un « Plan Qualité »,
- ✓ Renforcer l'attractivité culturelle et événementielle de « Limoges Métropole »,
- ✓ Affirmer les communes de « Limoges Métropole » comme un lieu privilégié de pratique touristique
- ✓ Faciliter et mutualiser par une optimisation de l'organisation du tourisme sur le territoire de la Communauté d'agglomération,
- ✓ Faire de la politique « Tourisme et Handicap », une priorité.

De ce Schéma de Développement Touristique a découlé l'élaboration d'un **Schéma Directeur de Signalisation Touristique**, qui est en cours de réalisation et dont les objectifs sont les suivants :

- ✓ accroître les flux touristiques vers et dans Limoges Métropole,
- ✓ faire progresser le niveau de fréquentation des lieux et sites de visite du territoire communautaire
- ✓ mettre en place une signalisation homogène, identitaire et cohérente en termes de taille, format, typographie, couleur, logo et respect d'une charte graphique, pour tous les points et sites touristiques du territoire.
- ✓ dégager des thèmes forts et identitaires
- ✓ accroître la lisibilité de l'offre touristique à destination des visiteurs : Arts du Feu, culture et patrimoine, nature,...

#### **Les circuits de randonnées**

De nombreux circuits de randonnées sillonnent la commune. Les différents cheminements sont concentrés sur la partie centrale et est de Feytiat et partagent parfois des portions similaires. Ils forment des boucles allant de 2,3 kilomètres pour « le circuit du moulin de la Vergne » au « circuit de grande randonnée » de 23 km au sein de la commune et à une échelle plus importante le « circuit de grande randonnée 4 » allant de Royan à Grasse.

Ces trajets traversant le bourg, des hameaux, des quartiers d'habitations, des prairies et des boisements, permettent de partir à la découverte : du paysage de la commune, de vues lointaines, d'alignements d'arbres remarquables, de patrimoine architectural, d'étangs, de monuments et du petit patrimoine. L'autre qualité de ces circuits est qu'ils traversent, longent ou sont connectés à de nombreuses zones.

La commune de Feytiat est également traversée le GR4 qui travers 13 départements et qui permet de relier l'Atlantique à la Provence.

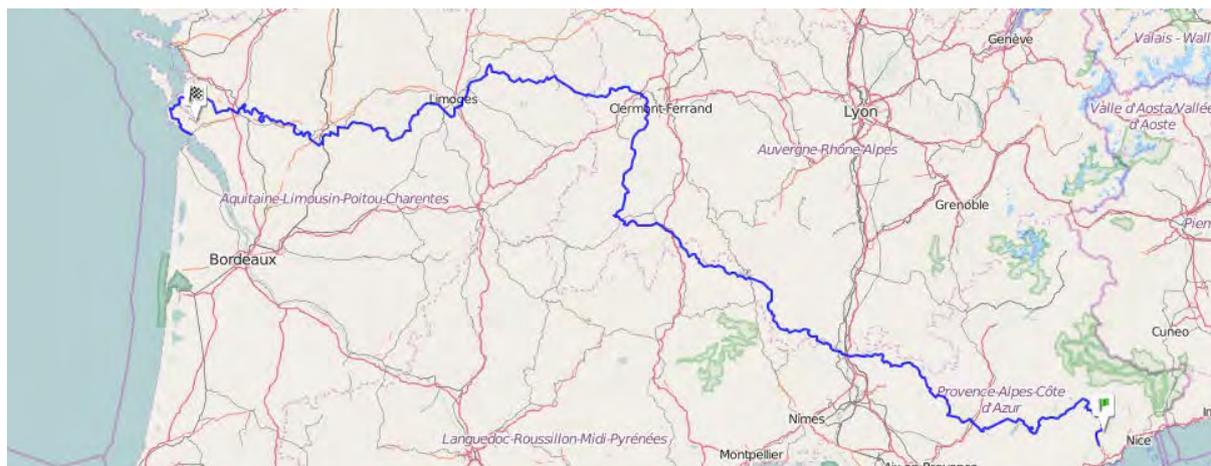


Figure 67 : Cartographie du GR 4 (source <http://www.gr-infos.com> )

La commune de Feytiat est également traversée par le sentier de Grande Randonnée 654 - Chemin de Saint Jacques de Compostelle - celui permet de relier la Belgique au Sud-Ouest de la France sur près de 1 750 kilomètres. Sur le département de la Haute Vienne, celui-ci permet de relier Virareix à Cussac.

Figure 68 : Cartographie du GR 654

(source <http://www.gr-infos.com> )





Figure 69 : Cartographie du GR 654 – zoom sur le département de la Haute-Vienne (source <http://www.gr-infos.com>)

Figure 70 : Cartographie des sentiers de randonnée (page suivante)

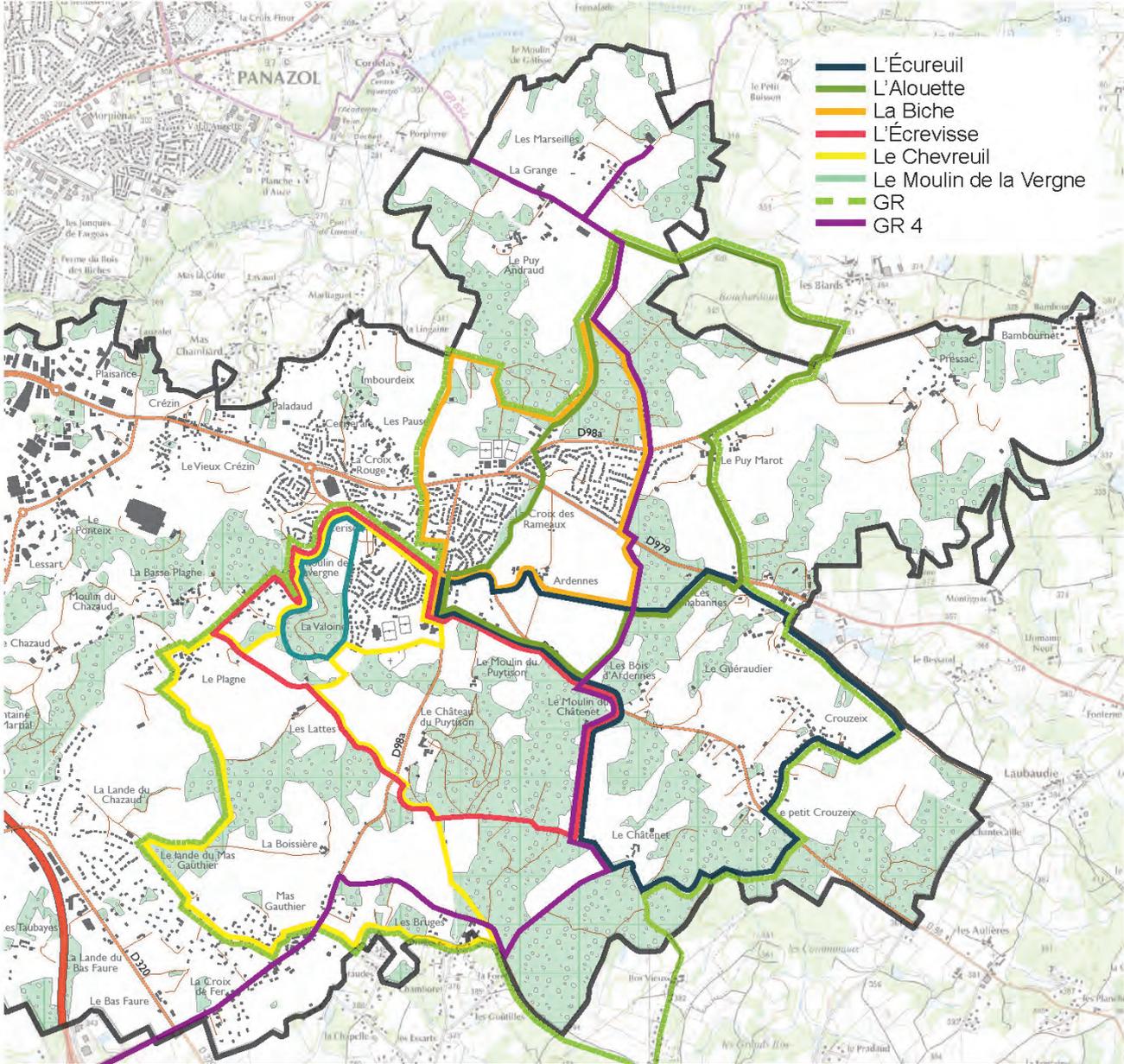
## V'Lim



La Communauté d'agglomération de Limoges Métropole, propose un service de location de vélos, afin de favoriser une nouvelle façon de se déplacer, et de diminuer ainsi l'usage de l'automobile, la commune de Feytiat propose ce service.

Figure 71 : Illustrations V'Lim (source : <http://www.agglo-limoges.fr>)

La commune de Feytiat est également connue pour le Festival international du Pastel, qui a lieu chaque année sur la commune.



DIVERSITÉ ET RICHESSE DES PAYSAGES





### *3.3.4. Analyse du monde agricole*

Ce diagnostic permet de faire un constat sur les activités agricoles présentes sur le territoire communal. Il permet aussi de mettre en exergue les perspectives d'évolution en lien aux surfaces et aux bâtiments à vocation agricole dans le cadre du document d'urbanisme en cours d'élaboration.

Il a été réalisé avec la collaboration des agriculteurs présents sur le territoire. Il repose donc en partie sur des enquêtes individuelles ainsi que sur un recueil d'informations et un travail de terrain réalisé durant la période de Janvier à Février 2016.

#### *L'évolution de l'agriculture sur la commune*

Cette première approche statistique est consacrée à l'analyse de l'évolution de l'agriculture de la commune. Elle est réalisée à partir des divers recensements agricoles et recueils d'informations. Les différentes dates nous permettent d'apprécier les données dans le temps, de les comparer et d'observer les évolutions.

La surface utilisée pour les activités agricoles et déclarée à la PAC en 2010 représente environ 30% (777 ha) de la superficie du territoire. La pression exercée par l'agriculture est faible à l'échelle du territoire communal, le fort développement démographique et urbain qu'a connu la commune ces dernières années explique en partie ce pourcentage. Cette surface a fortement diminué dans le temps, puisque celle-ci est passée de 1 489 hectares en 1970 à 777 hectares en 2010. Le nombre d'exploitations a également connu une chute importante durant la période 1970/2010. De plus de 80%, cette baisse est plus importante que celle observée à l'échelle départementale (-68%). Malgré tout, si l'on entre dans le détail de cette tendance négative, la commune a subi une perte plus importante entre 1970 et 1988, puisque le nombre d'exploitants agricoles est passé de 71 à 26 pendant cette période, soit une perte de 45 exploitation en l'espace de 18 ans ; alors qu'entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitants agricoles est passé de 26 à 12 ; soit une perte de 14 exploitation en l'espace de 22 ans.

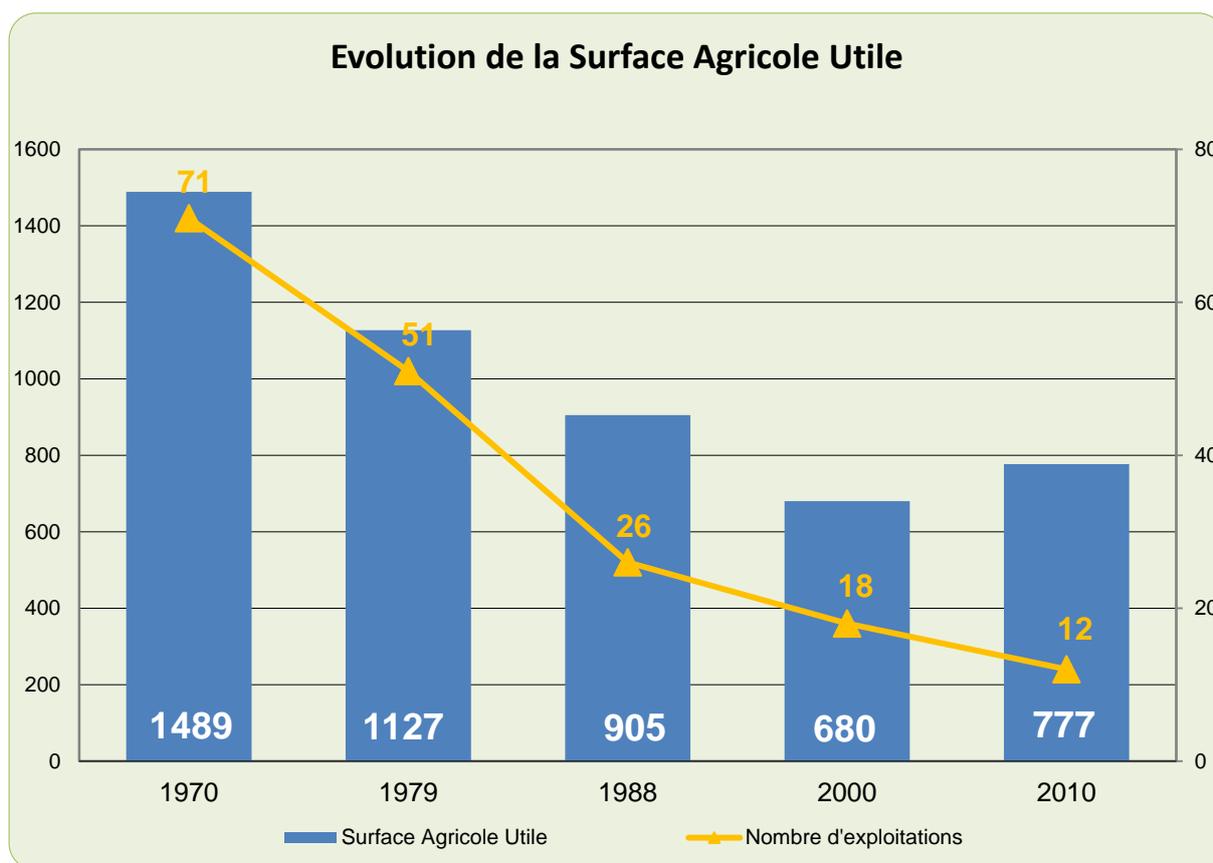


Figure 72: Evolution de la Surface Agricole Utile sur le territoire communal de 1970 à 2010 (sources : Agreste)

La baisse observée sur la commune de Feytiat a été plus précoce et plus forte que celle observée sur le département de la Haute-Vienne. En effet le département de la Haute Vienne a connu une baisse de son nombre d'exploitations agricoles plus importante ces dernières années.

Nous pouvons donc constater que la chute du nombre d'entreprises a été significative depuis 1988, témoignant d'une perte progressive du dynamisme social et agricole de la commune. Le renouvellement de génération d'agriculteurs, et en particulier celle du Baby-Boom, explique en partie cette baisse tendancielle du nombre d'exploitants, plus ou moins prononcés selon les communes et leurs caractéristiques.

L'activité agricole reste malgré tout bien ancrée au sein de ce territoire à potentialités. Sur la base du Recensement Général Agricole, la superficie moyenne des exploitations (Surface Agricole Utile) de la commune était de plus de 65 hectares en 2010 ; plus de 38 ha en 2000, moins de 35 ha en 1988. Les exploitations ont donc progressivement vu leur SAU augmenter. La diminution progressive du nombre d'exploitations a facilité l'augmentation de la surface moyenne au cours de ces 20 dernières années et ce de manière assez significative. En comparaison au canton (où la SAU moyenne est de 46 ha) et au département de la Haute-Vienne (où elle est de 61 ha), la moyenne de 65 hectares est forte.

Cette surface moyenne d'exploitation recouvre une variabilité importante. En effet, le nombre d'exploitations de taille moyenne ou grande (6 sur 12 exploitations au RGA 2010) est relativement fort

; ce chiffre témoigne d'une part importante de grandes entreprises agricoles. L'évolution des moyennes et grandes exploitations depuis 2000 a été à la baisse puisque la commune de Feytiat a perdu 2 exploitations de taille moyennes ou grandes.

Cette tendance est la même au niveau cantonale, puisque celui-ci a également connu une baisse du nombre de moyenne et grande exploitation, puisque celles-ci sont passées de 37 à 26 entre 2000 et 2010 ; idem au niveau départemental puisque celle-ci sont passées de 3 410 en 2000 à 2 662 en 2010.



Photographie 40 : Production « bovins viande », production dominante.



Données	Commune de Feytiat	Canton Limoges - Panazol	Département de Haute-Vienne
Superficie totale :	2 532 ha	8 724 ha	552 000 ha
Surface agricole utile (SAU) issue du RGA en 1988 :	905 ha <i>36% du territoire</i>	4 812 ha <i>55% du territoire</i>	315 786 ha <i>57% du territoire</i>
Surface agricole utile (SAU) issue du RGA en 2000 :	680 ha <i>30% du territoire</i>	3 076 ha <i>35% du territoire</i>	304 912 ha <i>55% du territoire</i>
Surface agricole utile (SAU) issue du RGA en 2010 :	777 ha <i>30% du territoire</i>	2 747 ha <i>31% du territoire</i>	291 348 ha <i>52% du département</i>

Figure 73: Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU) de 1988 à 2010 (sources : Agreste)

Données	Commune de Feytiat	Canton Limoges - Panazol	Département de Haute-Vienne
Nombre total d'exploitations agricoles en 1988 :	26	125	10 418
dont moyennes et grandes	/	/	/
	-	-	-
Nombre total d'exploitations agricoles en 2000 :	18	88	6 546
dont moyennes et grandes	/	/	/
	8	37	3 410
Nombre total d'exploitations agricoles en 2010 :	12	59	4 815
dont moyennes et grandes	/	/	/
	6	26	2 662

Figure 74: Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU) et du nombre d'exploitations agricoles de 1988 à 2010 (sources : Agreste)

L'élevage bovin est la production prépondérante des exploitations en place, principalement axées sur la production de broutards et de veaux sous la mère. La place de l'élevage ovin n'est pas négligeable non plus.

En ce qui concerne le volume de travail, statistiquement reconnu par l'Unité de Travail Annuel (UTA<sup>6</sup>), l'évolution communale traduit bien les faits présentés jusqu'à présent ; il s'agit d'une diminution nette du volume de travail de l'ordre de plus de 45% entre 1988 et 2010 (avec une baisse plus effective de 1988 à 2000). La baisse est également très significative au niveau du département de la Haute-Vienne (-52%), également moins accentuée dès les années 2000. Malgré tout, le constat témoigne bien de la baisse (tendancielle) du nombre d'exploitations, aussi bien au niveau communal que départemental avec en parallèle un plus fort développement des exploitations sous forme sociétale (souvent familiales).

### **Productions et outils de production**

Selon les enquêtes réalisées en 2016, 14 exploitations utilisent des surfaces et/ou des bâtiments sur Feytiat. Parmi elles, 11 ont leur siège d'exploitation sur la commune.

La présence d'exploitations implantées dans les communes voisines peut s'expliquer par le morcellement foncier agricole et un découpage administratif complexe ; c'est aussi la réalité du foncier aujourd'hui avec une déstructuration d'unités foncières au grès des successions et autres opportunités.

Sur les 14 exploitations enquêtées, 6 exploitations ont répondu au questionnaire. Au total, ces entreprises représentent 14 agriculteurs. L'âge moyen des exploitants en activité est de plus de 49 ans, une moyenne inférieure à celle départementale (qui est de 46 ans). Quant à la proportion des jeunes chefs d'exploitation (correspondant au seuil de moins de 40 ans), elle est inexistante sur le territoire communal, toutefois bon nombre d'exploitants agricoles sont proches de 40 ans, puisque 4 d'entre eux ont moins de 45 ans, vient ensuite les exploitants se situant dans la tranche d'âge des 40 à 60 ans qui recense près de 9 exploitants agricole.

Enfin, la part des agriculteurs proches de la cessation d'activités est relativement faible puisque seulement 1 exploitant semble être concerné et a plus de 60 ans à noter que pour celui-ci, la succession semble donc être assurée par un de ses enfants.

Le constat est que au vu des questionnaires, l'âge des exploitants présent sur le territoire communal est relativement jeune ce qui assure la pérennité de cette activité indispensable dans l'espace rural.

A moyen terme, les perspectives apparaissent comme une contrainte pour le dynamisme des activités agricoles sur la commune. Le renouvellement des générations est un problème qui se soustrait

---

<sup>6</sup> L'unité de travail annuel est L'unité de travail annuel (UTA) est une unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole.

Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année.

On distingue les UTA salariées (qui comprennent éventuellement les exploitants eux-mêmes ou des membres de leur famille), permanents ou saisonniers, des UTA non salariées. On considère aussi parfois l'ensemble des UTA familiales qui regroupent les exploitants et les membres de leur famille participant au travail sur l'exploitation, qu'ils soient salariés ou non



indirectement à un avenir incertain des activités agricoles, levier important pour l'économie et le maintien des paysages sur la commune.

Malgré tout, les contraintes liées au foncier demeurent : transmission, maîtrise, pression d'intérêts multiples... L'activité agricole est indispensable dans l'espace rural, qu'il s'agisse de son rôle de production mais également sa contribution au maintien et au façonnage des paysages et des milieux naturels, comme les zones humides ouvertes. La définition d'un zonage spécifique à l'agriculture doit permettre d'affirmer la pérennisation et la protection d'un espace dédié, et cela contre toute artificialisation nouvelle.

Parmi les exploitations en activité sur la commune de Feytiat, 3 souhaitent développer leur activité. Les projets recensés correspondent à l'extension (ou modernisation) des bâtiments agricoles préexistants et à l'augmentation de la production plus particulièrement pour les élevages. Bien que peu nombreux (2 nouveaux bâtiments agricoles, création d'une filière de vente de production locale), ces projets sont importants pour le maintien de certaines exploitations ; ils méritent d'être pris en compte dans le futur zonage et règlement du PLU afin de permettre, ou du moins faciliter, la réalisation des aménagements et de maîtrise foncière pour le pacage. Il s'agira d'assurer de réelles perspectives de pérennité et de développement à l'agriculture de Feytiat.

Pour les autres exploitations, la stabilité est de mise (jusqu'à départ en retraite à plus ou moins long terme). Si la vocation des bâtiments agricoles peut paraître incertaine, quelques-uns d'entre eux trouveront une reconversion (réhabilitation, location, stockage). Quant aux parcelles agricoles, elles devraient être louées ou vendues aux exploitations voisines (sous couvert de la potentialité et de la fonctionnalité du parcellaire) comme explicité précédemment.

**Figure 75: Cartographie des sièges d'exploitations (page suivante)**





Cette orientation vers l'élevage implique également l'existence de surfaces dédiées aux épandages ; cette pratique doit d'ailleurs respecter des règles d'éloignement. Sur ces surfaces, les agriculteurs sont tenus de réaliser leurs épandages à distance respectable des habitations mais aussi des cours d'eau. Ces surfaces sont particulièrement importantes pour les éleveurs. Il est donc essentiel de préserver ces surfaces épandables et de ne pas développer l'habitat à proximité immédiate de ces terrains. Nous pouvons noter que ces surfaces épandables et/ou déclarées dans des plans d'épandage correspondent naturellement à des prairies.

Sans entrer dans l'analyse de la consommation de l'espace, nous avons pu constater dans les échanges avec les exploitations des retraits de surfaces épandables en lien à de nouvelles constructions et réhabilitations. La protection du foncier agricole passera également par une attention particulière portée au fractionnement des surfaces agricoles même dans le cas de réhabilitation.

#### ..... Les bâtiments agricoles

Les enquêtes menées ont permis de recenser 12 bâtiments sur les sites des exploitations agricoles de la commune.

Une grande majorité de ces constructions sont spécifiquement dédiées à l'activité agricole et vont conserver cette vocation. Les différents élevages de la commune se traduisent par la présence de bâtiments spécifiques et souvent de grande taille comme des stabulations, anciennes bergeries, granges... mais également par des bâtiments annexes pour le stockage notamment (hangars...). On en retrouve également d'autres types comme les tunnels utilisés pour le stockage du matériel ou l'hébergement des animaux. Les exploitations en phase de progression ont des projets d'extension ou de construction de bâtiments à vocation agricole (bâtiment d'élevage ou de stockage). Il convient donc de prendre en compte à la fois les outils existants mais également de ne pas développer l'urbanisation à proximité des sites de production. Ces bâtiments « futurs » ou existants cohabitent souvent sur le même site avec des constructions plus anciennes et peu propices à une activité agricole moderne. Ces annexes, souvent des anciennes granges au caractère architectural traditionnel, peuvent présenter un potentiel de restauration qu'il sera pertinent de prendre en compte afin de permettre ou au moins faciliter le changement de destination dès lors que ce projet ne remet pas en cause l'activité agricole environnante (bâtiment d'élevage, épandage...).



## *La consommation de foncier agricole*

### *Surfaces agricoles « consommées »*

L'analyse des surfaces consommées à destination de l'habitat et/ou autres aménagements entre 2000 et 2013 permet de constater que la surface totale utilisée sur cette petite quinzaine d'années représente environ 63,7 hectares de terrains à vocation agricole.

Cette surface apparaît comme relativement importante, notamment au regard des surfaces « ouvertes » valorisables au niveau agricole. La majeure partie de ces surfaces est liée aux constructions de type habitat réalisées de façon groupées via des opérations d'ensemble ou bien des constructions au coup par coup éparpillée dans les différents hameaux de la commune, principalement autour du centre-ville et de lieux-dits avoisinants tels que Puy Marot (à l'est du centre-ville), Crouzeix et le Mas Gauthier (sud-est) ou encore La Plagne (à l'ouest) et le Vieux Crézin (nord-ouest).

L'urbanisation à vocation d'habitat s'est principalement réalisée de façon groupée autour de village pré-existant ou à proximité du centre-ville, ce qui a limité l'impact sur le monde agricole, car ces secteurs étaient déjà urbanisés. Toutefois au vue des surfaces consommées, lors de ces dernières années, celles-ci proviennent principalement du parcellaires où l'activité agricole était présente et de ce fait ceci a eu tendance à régressé la part sur le foncier en lui-même mais également sur les distances d'épandages et les pratiques (accessibilité à un ilot, rotation du pâturage, déplacements d'engins).



### *Bilan du diagnostic agricole*

La commune de Feytiat offre sur un territoire en mutation une relative diversité de terroirs agricoles aux potentiels agronomiques assez variables.

Le nombre d'exploitations a fortement chuté, depuis une vingtaine d'années. Cette tendance semblerait pour les prochaines années se ralentir à la vue de l'âge moyen des exploitants. La part somme toute assez importante du renouvellement de génération tend à atténuer ce constat. L'activité agricole reste bien ancrée dans la vie de Feytiat. Autour d'un assolement dominé par les prairies, l'agriculture se traduit principalement par l'élevage ; broutards et veaux sous la mère constituent l'essentiel d'une production agricole communale sous différents labels et appellations à plus-values. A noter également la présence d'un atelier ovin sur le territoire communal

Ces caractéristiques engendrent la présence d'outils de production à prendre en compte dans le cadre d'une démarche d'aménagement qui tend à préserver l'économie agricole. Ainsi, une attention particulière doit être portée aux zones d'élevages (bâtiments existants, annexes, possibilités d'agrandissements), aux secteurs potentiellement épandables, aux zones dont les surfaces témoignent d'un intérêt agronomique mais surtout fonctionnel (unité de gestion).

Les extensions urbaines récentes ont engendré une certaine consommation de foncier, et ponctuellement une pression sur l'activité agricole environnante (pratiques d'épandage réduites, réciprocité). La présence de bâtiments qui ne sont plus utilisés ni utilisables pour la production devront également faire l'objet d'une attention particulière et spécifique au cas par cas.

Par essence, l'agriculture est liée au foncier et à la terre. Reconnaître la vocation agricole d'un espace, c'est assurer de réelles perspectives de pérennité et de développement à l'agriculture, dans l'intérêt de tous. La définition d'une zone agricole dans un document de planification permet d'affirmer la vocation agricole de ces espaces au regard de leur potentiel et de leur intérêt, aujourd'hui et pour demain, dans leur fonction aussi bien socio-économique qu'environnementale et paysagère.

Il apparait donc primordial de :

- ✓ Préserver les espaces agricoles afin de faciliter le maintien et le développement des activités agricoles ;
- ✓ Reconnaître le rôle des activités agricoles dans le maintien et la préservation de l'espace rural ;
- ✓ Prendre en compte les fonctionnalités agricoles au sein des espaces naturels majeurs ;
- ✓ Assurer la pérennité des exploitations agricoles, favoriser la transmission des exploitations tout en protégeant le patrimoine agricole ;
- ✓ Permettre la création de bâtiments agricoles, indispensables aux exploitations en place et aux éventuelles futures installations (autour des sites existants et ailleurs sur le territoire)
- ✓ Maîtriser l'étalement urbain tout en répondant aux besoins fonciers de la commune.

## Les appellations d'origines

### ... Les Indications Géographiques Protégées

La commune de Feytiat se situe dans plusieurs aires d'indication géographique protégées :

- ✓ Agneau du Limousin
- ✓ Haute-Vienne blanc
- ✓ Haute-Vienne primeur ou nouveau blanc
- ✓ Haute-Vienne primeur ou nouveau rosé
- ✓ Haute-Vienne primeur ou nouveau rouge
- ✓ Haute-Vienne rosé
- ✓ Haute-Vienne rouge
- ✓ Jambon de Bayonne
- ✓ Porc du Limousin
- ✓ Veau du Limousin

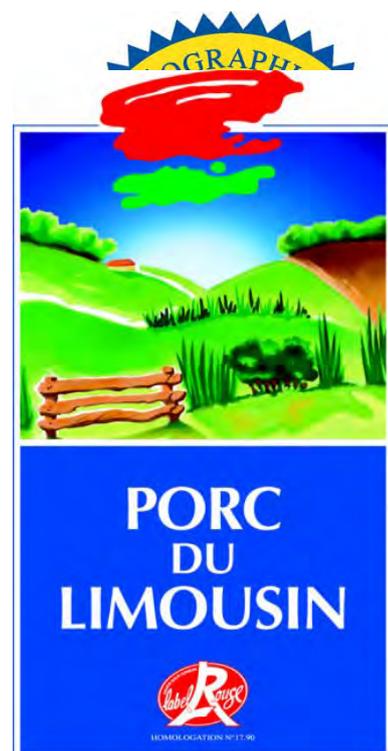
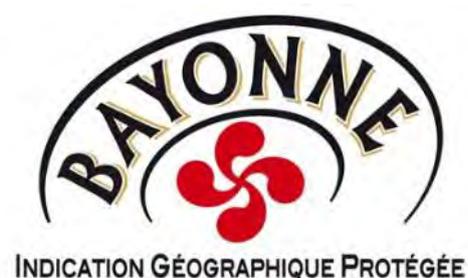


Figure 76 : Illustrations des IGP présentes sur le territoire communal

Figure 77 : Cartographie de l'aire géographique du Jambon de Bayonne (source : <http://www2.inao.gouv.fr>) (page suivante)



## Aire géographique IGP Jambon de Bayonne



Limites administratives

Limites départementales

Préfectures

Réseau hydrographique

Cours d'eau

Plans d'eau

Aire géographique

IGP Jambon de Bayonne

Zone de transformation des jambons

## 4 Etat des lieux des équipements et de la desserte

---

### 3.4 La desserte

#### 4.1.1. Le réseau viaire (à compléter avec données PAC)

La commune de Feytiat est desservie par un ensemble de voirie qui forme un maillage relativement dense.

##### *L'autoroute A20, axe principal de desserte*

L'autoroute A20 est l'épine dorsale du réseau de voirie du territoire de l'ancienne région Limousin. Elle traverse le territoire de la commune à l'Ouest, du Nord au Sud, permettant de relier Vierzon à Montauban.

L'autoroute A20 fait également l'objet d'un classement sonore des infrastructures de transports terrestres via l'arrêté préfectoral du 30 mars 1999 ; mais également d'une marge de recul le long de cette infrastructure routière pour l'application de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

##### *Les axes de desserte principale*

La route départementale 979 traverse le territoire communal d'Est en Ouest, permettant de rejoindre Limoges à Eymoutiers.

La route départementale 704, au Sud du territoire, permettant de relier l'autoroute A20 à l'autoroute A889, en passant par Saint Yrieix la Perche.

La route départementale 704a, au Sid du territoire communal, permettant de relier Limoges à la route départementale 704.

La route départementale 320, qui relier la route départementale 704 à l'autoroute A20.

La route départementale 98a, qui traverse le territoire du Nord au Sud, en passant par le centre de ville de Feytiat, permet de relier RD320 à la RD44

La route départementale 98, qui traverse également le territoire d'Ouest en Est, permet de relier Feytiat à Eyjeaux

##### *Le règlement de la voirie départementale*

A compléter suivant données PAC

##### *Accidentologie*

A compléter suivant données PAC

Figure 78 : Carte de la desserte (pages suivante)



### 4.1.2. Les transports en commun

Un service de transport scolaire est également assuré par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour les élèves de l'école élémentaire et maternelle ainsi que pour le collège Bernard de Ventadour.

La Société des Transports en Commun de Limoges métropole exploite pour le compte de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole le réseau urbain TCL qui comprend :

- ✓ 22 lignes de semaine,
- ✓ 2 lignes de nuit,
- ✓ lignes des dimanches et jours fériés (sauf le 1er mai).

Le réseau urbain TCL dessert la commune de Feytiat via les lignes 32 et 35.



Figure 79 : Carte de la desserte réseau en commun (pages suivante)



On notera également la présence d'un transport via une navette qui permet de relier le pôle Saint Lazare à Feytiat, permettant également d'assurer la correspondance avec les lignes 4 - 13 - 24 et 32.

### 3.5 Les équipements communaux

Feytiat possède un ensemble de service de proximité mis en place sur l'initiative communale ou intercommunale.

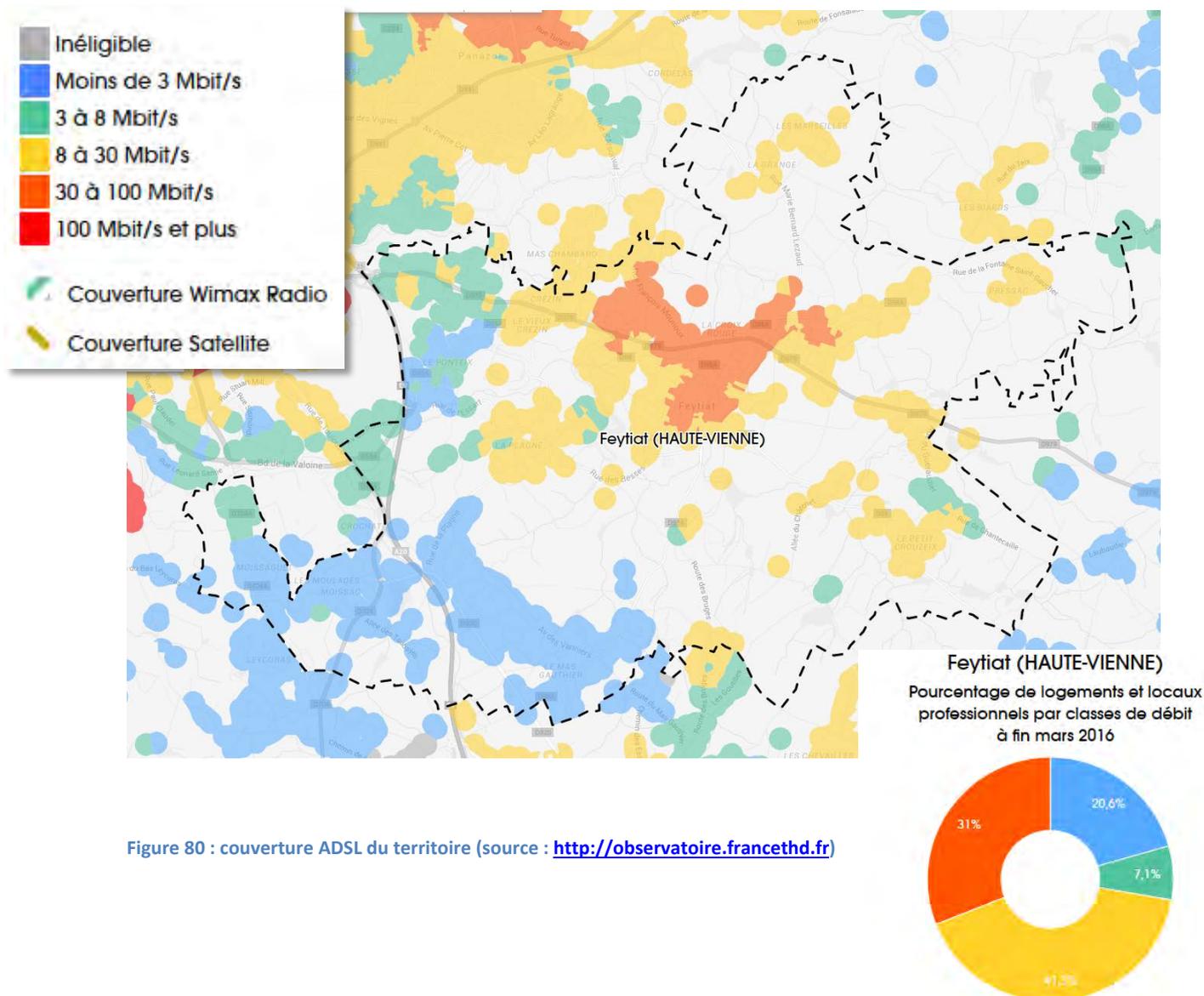
- ✓ Un hôtel de ville,
- ✓ Une école élémentaire, regroupant 364 élèves en 2015 contre 376 en 2014,
- ✓ Une école maternelle, regroupant 195 en 2015, contre 187 en 2014,
- ✓ Un restaurant scolaire
- ✓ Une bibliothèque Multimédia André Périgord,
- ✓ Un conservatoire de musique,
- ✓ Une maison de retraite,
- ✓ Une piste de bicross,
- ✓ Une maison des associations,
- ✓ Un tennis club, Stade Pierre Lacore, gymnase Jacky Chazalon, stade et gymnase Roger Couderc,
- ✓ Un foyer des jeunes Lepetit,
- ✓ L'espace Georges Brassens, d'une capacité de 500 places assises, elle permet d'accueillir de nombreux spectacles en tous genres : théâtre, musique, ...
- ✓ La salle Pierre Louis, d'une capacité d'accueil de 150 personnes,
- ✓ La salle André Périgord, d'une capacité d'accueil de 50 personnes,
- ✓ La salle Croix des Rameaux, d'une capacité d'accueil de 50 personnes.

### 3.6 Réseaux

#### 4.3.1. Télécommunication

La couverture réseaux mobile est relativement de bonne qualité sur le territoire communal.

Concernant la technologie ADSL, le centre-ville jusqu'au secteur de Vieux Crézin à un niveau ADSL de 30 à 100 Mbits, ce qui représente 31% des logements et locaux professionnels. Concernant le reste du territoire celui-ci n'est éligible qu'à un niveau de 8 à 30 Mbits pour le centre et l'Est du territoire communal, ce qui représente 41% des logements et locaux professionnels, le reste du territoire ne pouvant prétendre qu'à un débit de moins de 8 Mbits, ce qui représente 27% des logements et locaux professionnels. On notera toute de même la présence d'aucunes zones blanches sur le territoire communal.





### ***4.3.2. Eau potable***

L'eau alimentant la commune de Feytiat est prélevée sur la commune de Royères (à environ 9 km au Nord-Est de Feytiat) et provient essentiellement de captages dans la Vienne, la Briance et dans les eaux souterraines (en 2009, le volume global de distribution était de 5 357 000 m<sup>3</sup>). La distribution de l'eau du secteur est confiée au Syndicat Vienne Briance Gorre, bien que la gestion technique soit assurée par la SAUR.

D'après les données de l'ARS, les eaux de consommation de ce réseau sont conformes tant sur le plan bactériologique que physico-chimique.

### ***4.3.3. Assainissement***

La commune de Feytiat est dotée d'une station d'épuration d'une capacité nominale de 267 EH, située au niveau du hameau du « petit Crouzeix ». En 2014, cette station était conforme en équipement et en performance.

Le rejet s'effectue dans les eaux douces de surface au niveau d'un petit ruisseau affluent de la Valoine.

#### **Ce qu'il faut retenir du chapitre :**

**La qualité de l'eau potable est bonne sur le secteur et la commune dispose d'une station d'épuration performante. Le PLU devra cependant veiller à favoriser le raccordement au réseau collectif d'eaux usées des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation.**

